

Application: Système d'information CAFE

Rapport: R25206 RAPPORT ANONYMISÉ

Demandé par: WESMA02

Date d'impression: 2019-10-22 12:00

Paramètre(s) de sélection:

No de plainte : %

Type de plainte : 'SANSP'

Type de délai : %

Type de traitement : %

Date de réception début : 2018-04-01

Date de réception fin : 2019-03-31

Direction visée par la plainte : %

No d'établissement : %

Type d'établissement : SPMF

Plaintes transmises à la direction : %

Ressource humaine assignée : %

Catégorie : %

Sous-catégorie : %

Objet : %

État de la plainte : %

Ind. signalement : %

Type de composante : %

Région administrative : %

Niveau de recours : %

État des objets de plaintes : %

Motif de non retenue : %

Type de plaignant : %

Anonyme : %

Service à la famille : %

Ind. cont. excédentaire : %

Territoire BC : %

LÉGENDE

REGSM = réglée sans mesure correctrice
REGMC = réglée avec mesure correctrice
RET = retenue

REFSG = référée service de garde
REFHC = référée hors compétence
REFUI = refusée interrompue
REFME = refusée médiation

La valeur «%» pour le paramètre «Type de plainte», signifie tous les types de plainte auxquels l'utilisateur a le droit d'accéder.

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0009 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-03 12:36
 À traiter avant : 2018-06-06 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-04-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-04-27
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-05-02 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-05-14
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-06 Date avis des résultats : 2018-05-18

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-11
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du █, 5 enfants âgés entre moins de 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Sur l'entente de services de garde, on peut lire █. La situation est conforme, car la Loi interdit l'utilisation des expressions «childcare centre» ou «day care centre».

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0013 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-03 15:30
 À traiter avant : 2018-06-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-06
 Chef d'équipe : Daniel, Diane Date : 2018-04-06
 Assigné à : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ] ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-06 Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-04-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Fermeture de la plainte.
Sans motif recevable.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0026 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-05 08:43
 À traiter avant : 2018-06-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-09

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-27

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-05-02 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-06-13

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-07-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-09 **Date avis des résultats :** 2018-06-07

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-15
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé avec mesures correctives	2018-05-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre moins de 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Dans la fenêtre de la maison, il est constaté la présence d'une affiche [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation – article 6 et article 15 de la Loi.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation – article 6 et article 15 de la Loi.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0037 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-04 23:40
 À traiter avant : 2018-06-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-04-10
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-04-27
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-04-27 ET : Date :
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-05-09
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-10 Date avis des résultats : 2018-05-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-08
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du █ sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La disposition transitoire s'applique à la responsable.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0060 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-05 14:39
 À traiter avant : 2018-06-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte référée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.2 Plainte référée	
Plainte référée [REDACTED], Moins de 7 enfants seraient reçus.	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-04-12
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Picard, Geneviève	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-04-12
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.2 Plainte référée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référée hors compétence Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0071 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-04-13 14:17

À traiter avant : 2018-06-18 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie

Sous-catégorie :

Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-19
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-27
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-04-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-04
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-24
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 10 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche et utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0075 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-12 11:21
 À traiter avant : 2018-06-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-17
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-17
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0077 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-11 12:12
 À traiter avant : 2018-06-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Impossible à traiter.
 Moins de 7 enfants.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-17
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-17
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0085 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-18 16:05
 À traiter avant : 2018-06-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Impossible à traiter.
 Manque d'information.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-18
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-18
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0086 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-16 10:20
 À traiter avant : 2018-06-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-27

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-04-27 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-07-04

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-10-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-19 **Date avis des résultats :** 2018-07-05

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-28
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants d'âges scolaires sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGEE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un préalable à l'évacuation des enfants [redacted].

Inspections de suivi effectuées le [redacted] (6 enfants présents) la responsable respect l'ensemble des critères de l'article 6.1 de la LSGEE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0088 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-06 15:26
 À traiter avant : 2018-06-12 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte référée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.2 Plainte référée
 Aucun motif recevable /référée à la municipalité

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-19
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-04-19
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.2 Plainte référée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0090 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-07 10:32
 À traiter avant : 2018-06-12 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	☎ admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-04-19		
Chef d'équipe :	Date :		
Assigné à :	Date :	ET :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	Date de fermeture : 2018-04-19		
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référé hors compétence Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0099 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-18 16:20
 À traiter avant : 2018-06-22 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-19
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-19
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0104 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-18 11:06
 À traiter avant : 2018-06-22 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 : «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-04-20
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-04-27
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2018-05-17 ET : Date :
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2018-06-19
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-20 Date avis des résultats : 2018-06-21

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-10
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans la résidence de la responsable

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Une demande du Ministère pour vérifier si l'expression « Garderie » est utilisée.

Actions prises :

2.2.1 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le lundi █.

Constats :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial:

Lors de l'inspection du █, la présence de 6 enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Ces 6 enfants étaient âgés entre 3 ans et 5 ans. Aucun manquement en vertu de l'article 6 de la Loi (LSGÉE).

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie »:

Aucune publicité écrite, aucun nom de service de garde. Seulement du bouche à oreille. █
Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-06-19

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e


Responsable

Rapport anonymisé


Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0118 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-14 10:20
 À traiter avant : 2018-06-22 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	 admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Sans aucun motif recevable	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-04-23
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-04-23
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

--

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0122 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-11 11:16
 À traiter avant : 2018-06-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

9.2.1 Plainte refusée
 Moins de 7 enfants.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-23
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-23
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0125 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-16 21:58
 À traiter avant : 2018-06-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-23
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-04-23
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0145 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-20 21:52
 À traiter avant : 2018-06-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	☎ admin :	

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTE :	
9.2.1 Plainte refusée	
Manque d'informations (aucune adresse)	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-04-25		
Chef d'équipe :	Date :		
Assigné à :	Date :	ET :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	Date de fermeture :	2018-04-25	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: adresse service de garde inexacte, inexistante

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0146 Ancien no : Reçue le : 2018-04-25 13:40
 À traiter avant : 2018-06-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTÉ]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-04-25
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Wester, Marlouk Date de fermeture : 2018-04-25
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenante Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0148 Ancien no : Reçue le : 2018-04-25 13:09
 À traiter avant : 2018-06-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.

ALLÉGATION : Le service de garde reçoit presque tous les jours plus de six enfants.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification demandée par le Ministère.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-30

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-05-07 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-07-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-26 **Date avis des résultats :** 2018-05-30

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Demande de reconnaissance auprès d'un CPE

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-23
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé avec mesures correctives	2018-05-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : La responsable recevrait plus de 6 enfants dans son service de garde, sa résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le ministère demande de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] a été constatée. [REDACTED] Parmi les [REDACTED] enfants appartenant au service de garde, 3 enfants étaient âgés de 8 mois à 1 an et 4 enfants étaient âgés de 2 ans à 4 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucun publicité toutefois la responsable mentionne que le service de garde se nomme [REDACTED] Manquement en vertu e l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Réglé avec mesure corrective.

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » 2.2.6 : Réglé avec mesure corrective.

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Un courriel est envoyé à la Boîte ANC-Sanction afin de recommander l'envoi d'un Avis de non-conformité en vertu des articles 6 et 15 de la Loi.

Envoi par courrier recommandé d'un avis de non-conformité en vertu des articles 6 et 15 de la Loi (le 29 mai 2018)

Réception de l'anc par [REDACTED]

Date de régularisation: 14 juin 2018

Inspection de suivi à l'avis de non-conformité: article 6 et 15 de la Loi (LSGÉE)

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED].

[REDACTED] a fermé son service de garde, elle ne reçoit plus d'enfant depuis la fin du mois de juin 2018.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-31.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0150 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-25 16:30
 À traiter avant : 2018-06-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-30

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-04-30 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-05-29

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-04-26 **Date avis des résultats :** 2018-05-30

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Demande de reconnaissance auprès d'un CPE

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-24
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

Transmission d'un Avis préalable à l'évacuation à la responsable

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du enfants âgés entre 14 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Sur le certificat d'occupation, il est indiqué . Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 15 de la LSGÉE

2018-09-10: Reconnaissance par un bureau coordonnateur émis

2018-09-26: Dossier transféré pour l'article 6 de la LSGÉE.
Fermeture du dossier.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0154 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-25 08:38
 À traiter avant : 2018-06-29 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT : L6 «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-04-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-04-30

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-04-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-05-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-15
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du, 4 enfants âgés entre 2 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0171 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-21 23:02
 À traiter avant : 2018-06-26 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Impossible à traiter.
 Moins de 7 enfants.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-07-31
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-07-31
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0179 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-23 07:30
 À traiter avant : 2018-07-06 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Impossible à traiter. Moins de 7 enfants.	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-05-01		
Chef d'équipe :	Date :		
Assigné à :	Date :	ET :	Date :
Fermé par : Thibault, Josée	Date de fermeture : 2018-05-01		
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Réception
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: moins de 7 enfants

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

--

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0202 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-27 10:36
 À traiter avant : 2018-07-04 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Plus de 6 enfants en milieu familial sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.1 Sans permis en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 : «Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé.»

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Service de garde non régie
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » par un service de garde sans permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-04
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-07
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2018-05-07 ET : Date :
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2018-07-03
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite : <input checked="" type="checkbox"/>
Recommandation Permis requis
Motif si permis non requis :
Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants
Nombre d'enfants lors de la visite Poupons : +18 mois à 5 ans : █ Age scolaire : Total : █ Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Service de garde non régie		2.2.1 Plus de 6 enfants en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-10
Service de garde non régie		2.2.6 Utilisation du mot « garderie »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans le service de garde.
2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il serait pertinent de vérifier l'utilisation du mot comportant l'expression "Garderie".

Actions prises :

2.2.1 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée jeudi [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de deux adultes. Ces enfants sont âgés de 18 mois à 5 ans. [REDACTED]

Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie »: Aucun affiche ni publicité faite par la responsable. [REDACTED]
[REDACTED] Aucun utilisation du mot comportant l'expression Garderie. Aucun manquement en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Réglé avec mesure corrective.

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective.

Nouvelle demande de documents envoyée le [REDACTED] devra fournir d'ici le 31 mai les documents suivants:

- Liste complète des enfants inscrits et présents lors de l'inspection du [REDACTED]
- Les datse de naissance des enfants inscrits et présents lors de l'inspection du [REDACTED]
- Les coordonnées complètes des parents, nom, adresse et numéro de téléphone.
- Les preuves de paiements (copie des chèques, ou reçus pour paiements en argent comptant ou copie des relevés bancaires pour la période du [REDACTED].
- Copie du contrat d'assurance responsabilité pour service de garde.

Un avis de non-conformité a été envoyé le [REDACTED] en vertu de l'article 6 de la Loi.

La situation devra être régularisée d'ici le 14 juin 2018.

SUIVI D'INSPECTION:

SUIVI D'INSPECTION:

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED]

La présence de 6 enfants a été constatée sous la supervision de la responsable.

[REDACTED]
[REDACTED]

La situation est conforme. La responsable s'est régularisée.

Fermeture de la plainte 2018-07-03.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0215 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-02 11:45
 À traiter avant : 2018-07-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ALLÉGATION:

ASSIGNATION: La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-10
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-16
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-05-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-06-28
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-10 **Date avis des résultats :** 2018-06-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats : présence de 5 enfants

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], 5 enfants âgés entre 6 mois et 2 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, aucune affiche n'est présente comportant le terme «Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Dossier fermé le 28 juin 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0216 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-03 11:00
 À traiter avant : 2018-07-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION: Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-08

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-05-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-06-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Il serait pertinent de vérifier le nombre d'enfants reçus par la responsable.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il serait pertinent de vérifier s'il y a usage de l'expression comportant le mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de 6 enfants a été constatée. Ces enfants étaient âgés de 3 ans à 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : AucunE affiche ni publicité comportant l'expression Garderie. La seule publicité faite par la responsable se retrouve [REDACTED] et le mot Garderie n'est pas utilisé. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LAPLAINTE 2018-05-16 À 15 H 30

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0220 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-04 15:42
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et utilisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-08

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-11

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-05-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-05-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[Redacted content]

(signature) _____
Intervenant-e

(signature) _____
Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0221 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-02 14:40
 À traiter avant : 2018-07-09 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification du mot «garderie» ou «CPE».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-08
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-11
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-05-11 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-08-06
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification du mot «garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et demi et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-07-06 : Inspection de suivi effectuée, 5 enfants présents.

2018-07-24: Détient tous les documents requis. Situation régularisée.

2018-08-06: Fermeture du dossier.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0222 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-07 16:15
 À traiter avant : 2018-07-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-08

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-09

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-08 **Date avis des résultats :** 2018-06-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés de plus de 18 mois, sont présents dans le logement. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, tel que prévue par la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche ou utilise le mot « Garderie »
Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0223

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-05 16:34

À traiter avant : 2018-07-27

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]

Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-28
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-30
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-30 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-04
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-28 **Date avis des résultats :** 2018-06-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés de plus de 18 mois, sont présents dans le logement. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, tel que prévue par la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche ou utilise le mot « Garderie »
Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0224 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-24 04:50
 À traiter avant : 2018-07-03 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Santé et sécurité des enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.5 Santé et sécurité

ALLÉGATION : [REDACTÉ]

ASSIGNATION : [REDACTÉ] pour Information

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère soit informé.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-09
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-10
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-10 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-18
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-09 **Date avis des résultats :** 2018-06-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.5 Santé et sécurité	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

2.2.5 Santé et sécurité :

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [redacted] 3 enfants âgés entre 2 et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.5 : Réglé sans mesure corrective

[redacted] Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Dossier fermé le 18 juin 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0230 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-01 14:05
 À traiter avant : 2018-07-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-08
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-10
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-05-10 ET : Forte, Sabrina Date : 2018-07-04
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-10-12
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-08 Date avis des résultats : 2018-07-05

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 5 ans sont présents en installation.

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 5 ans sont présents en installation.

2.2.6 :

Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0232 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-03 08:42
 À traiter avant : 2018-07-16 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-10
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-15
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-05 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-06
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-10 **Date avis des résultats :** 2018-07-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de 3 enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte.

[REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Plusieurs publicités sur divers sites internet mais aucune ne mentionne le mot Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-06.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0248 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-03 09:07
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue
 MANQUEMENT VISÉ L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGEE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi ».
 ALLÉGATION : [REDACTÉ]
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-10
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-11
Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-05-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-06-13
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-10 **Date avis des résultats :** 2018-06-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-22
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-05-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du, 4 enfants âgés entre 18 mois et 4 ans sont présents en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0249 Ancien no : 0000-0001 Reçue le : 2018-05-07 09:31
 À traiter avant : 2018-07-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-11

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du , 3 enfants âgés entre 13 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0253 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-17 12:08
 À traiter avant : 2018-06-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-05-10
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-05-10
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référée hors compétence

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0258 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-08 08:59
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-15
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-16
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2018-05-16 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2018-05-25
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : 2018-05-25

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte:

2.2.1. Sans permis en milieu familial: Seon la personne plaignante, la responsable du service de garde en milieu familail recevrait plus de 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie": Le ministère demande de vérifier s'il y a utilisation du mot "Garderie"

Action:

2.2.1 & 2.2.6 Inspection effectuée vendredi

Constats:

2.2.1. Sans permis en milieu familial: Lors de l'inspection, aucun enfant n'était présent, le service de garde était temporairement fermé

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie": Aucune utilisation dumot garderie, aucun publicité seulement dans ma garderie.com. Aucun autre publicité.

Mesure prise pour chaque objet:

2.2.1. Sans permis en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie": RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-05-25

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0260

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-11 10:03

À traiter avant : 2018-07-18

Mode de transmission : courrier

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]


Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-11

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-11

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-05-11 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-07-31

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-09-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-05-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-05-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Sur les ententes de services l'inspecteur constate constat l'utilisation d'un nom comportant une expression réservée [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0263 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-08 11:10
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-11
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-11
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-05-11 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-09-24
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-11 Date avis des résultats : 2018-06-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présent en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

[REDACTED] : ANC transmis par courrier recommandé.

Inspection de suivi effectué le [REDACTED], situation non régularisé, [REDACTED].

[REDACTED] fermeture.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0265 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-08 11:56
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-11
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-07
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2018-06-07 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2018-06-04
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable recevrait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le ministère demande de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Lors de l'inspection du █ la présence de 2 enfants a été constatée. Ces enfants étaient âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni aucun document avec l'inscription du mot Garderie. Aucun manquement en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-06-04

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0268 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-10 13:18
 À traiter avant : 2018-07-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-11
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-14
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-05-14 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-06-08
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-11 Date avis des résultats : 2018-06-18

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : 2018-06-07

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du , l'inspecteur a constaté qu'il n'y avait aucun service de garde
Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du , l'inspecteur a constaté qu'il n'y avait aucun service de garde
Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0272 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-11 14:16
 À traiter avant : 2018-07-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-14
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-15
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-05 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-06
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-14 **Date avis des résultats :** 2018-07-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de 3 enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte. Parmi ces enfants, le premier enfant était âgé de 12 mois, le deuxième était âgé de 24 mois et le dernier était âgé de 30 mois. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Plusieurs publicités sur divers sites internet mais aucune ne mentionne le mot Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-06.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0275 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-01 10:51
 À traiter avant : 2018-07-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-14
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-08
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-06-08 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-08-14
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-14 Date avis des résultats : 2018-08-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun constat. Situation conforme.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0276 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-07 10:50
 À traiter avant : 2018-07-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Santé et sécurité des enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.5 Santé et sécurité

ALLÉGATION: [REDACTÉ]

ASSIGNATION: La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour INFORMATION.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère soit informé.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-22

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-17 **Date avis des résultats :** 2018-06-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-05
Garde non reconnue		2.2.5 Santé et sécurité	Réglé sans mesure corrective	2018-06-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

2.2.5 Santé et sécurité : [REDACTED] (Pour information)

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 3 ans et demi sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-06-05: En application de la disposition transitoire et finale qui permet dans certaines circonstances à reporter le respect des nouvelles exigences au 1er septembre 2019. La personne qui fournit, le 1er mai 2018, des services de garde à un maximum de six enfants, conformément à l'article 6 en vigueur avant le 1er mai, et continue de le faire, est visée par l'une des dispositions transitoires.

Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Fermeture de la plainte.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0281 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-09 13:53
 À traiter avant : 2018-07-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-24

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-17 **Date avis des résultats :** 2018-06-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED], 5 enfants âgés entre 2 et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Aucun constat. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

En application de la disposition transitoire et finale qui permet dans certaines circonstances à reporter le respect des nouvelles exigences au 1er septembre 2019. La personne qui fournit, le 1er mai 2018, des services de garde à un maximum de six enfants, conformément à l'article 6 en vigueur avant le 1er mai, et continue de le faire, est visée par l'une des dispositions transitoires.

Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 1 juin 2018.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0284 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-09 16:09
 À traiter avant : 2018-07-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-16

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-22

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-22 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-07-31

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-02-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-16 **Date avis des résultats :** 2018-07-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 3 ans et demi sont présents en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

[REDACTED] Envoi de l'avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

[REDACTED] Inspection, 5 enfants présents. Ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE
Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation pour l'article 6 de la LSGÉE [REDACTED].

SUIVI:

[REDACTED] Inspections de suivi effectuées le [REDACTED], 6 enfants présents et respecte les critères exigés par les articles 6 et 6.1 de la LSGEE.

Situation régularisée.

2019-02-18: Fermeture du dossier inspection.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0303

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-11 23:02

À traiter avant : 2018-07-19

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-16

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-16

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0308 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-11 15:39
 À traiter avant : 2018-07-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-16

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-22

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-05-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-05-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans à 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Lors de l'inspection aucun constat concernant l'utilisation du terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0329 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-11 15:48
 À traiter avant : 2018-07-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0337 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-04 15:42
 À traiter avant : 2018-07-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-22

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-05-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-06-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le ministère demande de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : La responsable recevrait plus de 6 enfants dans son service de garde.

Actions prises :

2.2.1 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni aucun document avec l'inscription du mot Garderie. Aucun manquement en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de 5 enfants a été constatée. Parmi les enfants présents, un enfant était âgé de moins de 18 mois et les 4 autres étaient âgés entre 2 ans et 4 ans. Aucun manquement en vertu de l'article 6 de la Loi.

Mesures prises :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-06-04

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0338

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-15 16:10

À traiter avant : 2018-07-24

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-09-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-18 **Date avis des résultats :** 2018-08-09

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], 3 enfants âgés entre -18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Aucun constat concernant l'utilisation du mot garderie ou CPE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0347 Ancien no : Reçue le : 2018-05-16 09:15
 À traiter avant : 2018-07-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-18
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-22
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-05-22 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-09-14
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-18 Date avis des résultats : 2018-07-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total :

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 12 mois et 3 ans sont présents en milieu familial.

[redacted] Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

Inspection de suivi suite à l'envoi d'un avis de non-conformité le [redacted], lors de l'inspection de suivi la responsable ne s'est pas conformée à l'article 6.1 de la LSGÉE.

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation des enfants le

Inspection de suivi suite à la signification d'un avis préalable à l'évacuation des enfants le [redacted] de l'inspection il a été constaté que le logement est vide et qu'il est à louer.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0348 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-16 09:36
 À traiter avant : 2018-07-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-18
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-22
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-05-22 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-08-01
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-22 Date avis des résultats : 2018-08-02

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du , aucun enfant. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle
Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0350 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-17 10:12
 À traiter avant : 2018-07-24 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-18
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-22
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-05-22 ET : Forte, Sabrina Date : 2018-06-18
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-07-17
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite : <input checked="" type="checkbox"/>
Recommandation Permis requis
Motif si permis non requis :
Engagement à la conformité Fermeture du service de garde
Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons : █
+18 mois à 5 ans : █
Age scolaire : 0
Total : █
Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 1 mois et 3 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

SUVI :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de préalable à l'évacuation le [REDACTED] 2018.

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (2 enfants présents)

Inspection préalable à l'évacuation des enfants le [REDACTED]. Lors de l'inspection, personne n'est présent sur les lieux. Le service de garde semble fermé.

Dossier régularisé le 13 juillet 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0354 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-18 08:54
 À traiter avant : 2018-07-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT VISÉ L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGEE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi ».

ALLÉGATION : [REDACTÉ]

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT

EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-22
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-23
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-05-23 **ET :** **Date :**
Fermé par : Allaire, Guy **Date de fermeture :** 2018-06-11
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**
Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : ■

Age scolaire :

Total : ■

Date de conformité des lieux : ■■■■■

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

2.2.12 :

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 et 2.2.12: Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 2 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

2.2.12 :

Non traitée.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : sans avec mesure corrective

2.2.12 : sans avec mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0356 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-07 09:17
 À traiter avant : 2018-07-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-05-22
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-05-22
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenant-e Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0358 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-18 09:34
 À traiter avant : 2018-07-25 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-22

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-23

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-05-23 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-06-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 :

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent.

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent.

2.2.6 :

Aucun constat. Situation conforme.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0367 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-14 15:54
 À traiter avant : 2018-07-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-05-22
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-05-22
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0370 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-17 10:26

À traiter avant : 2018-07-24 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-24

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-24 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-09-06

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-23 **Date avis des résultats :** 2018-06-27

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-06-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Sur les ententes de service de la responsable, [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0382 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-15 14:20
 À traiter avant : 2018-07-25 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT VISÉ L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGEE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi ».

ALLÉGATION : [REDACTÉ]

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-05-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-06-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-23 **Date avis des résultats :** 2018-06-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-01
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-06-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :**État :** Réglée sans mesure corrective**Étape :** Suivi après fern**Motif de non retenue :****Résumé de l'examen (Anonymisé) :**

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle

2018-06-14: disposition transitoire.

(signature)

(signature)

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0385 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-15 15:02
 À traiter avant : 2018-07-25 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-23
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-25
 Assigné à : Allen, Stéphane Date : 2018-05-25 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Allen, Stéphane Date de fermeture : 2018-08-10
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-23 Date avis des résultats : 2018-08-08

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █

2.2.6 : Utilisation du mot «garderie» ou «CPE» : Vérifier ce service de garde en milieu familial qui s'afficherait au registraire des entreprises comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 3 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Aucune affiche n'est constaté devant la résidence et le mot « garderie » n'apparaît pas sur les documents produit par la responsable du service de garde.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0386 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-22 15:00
 À traiter avant : 2018-07-26 Mode de transmission : en personne Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-05-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-07-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-05-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot «garderie» ou «CPE» : Vérifier ce service de garde en milieu familial qui s'afficherait au registraire des entreprises comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du █
█ sont présents en milieu familial.

2.2.6:

Lors de l'analyse des recherches préliminaires et des documents, l'utilisation du mot "garderie" n'a pas été constaté.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0394

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-18 10:22

À traiter avant : 2018-07-27

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT : L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGÉE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

ALLÉGATION : [REDACTED]

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-23 **Date avis des résultats :** 2018-06-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :****Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 2 ans et demi sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-06-18 : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Dossier fermé le 19 juin 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0402 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-04-26 14:08
 À traiter avant : 2018-07-05 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte référée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.2 Plainte référée
 [REDACTED]

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-05-23
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Picard, Geneviève Date de fermeture : 2018-05-23
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.2 Plainte référée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référée hors compétence Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0403 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-22 11:14
 À traiter avant : 2018-07-26 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-28
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-29
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-05-29 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-06-14
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : 2018-06-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0404

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-19 09:46

À traiter avant : 2018-07-27

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-24

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-05-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-09-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-24 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-08-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 3 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Aucune affiche n'est constaté devant la résidence. [REDACTED].

Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED]
[REDACTED] Situation régularisée.

Dossier fermé le 27 septembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0407

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-17 09:20

À traiter avant : 2018-07-27

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-24

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-08-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-24 **Date avis des résultats :** 2018-07-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-07-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 3 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération avant le 1er mai 2018. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Sur les ententes de service de garde des enfants, l'inspectrice constate le nom du service de garde [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE envoyé [REDACTED]

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

[REDACTED] : Transmission de l'avis de non-conformité à [REDACTED] pour l'article 15 de la LSGEE.

[REDACTED] : Inspections de suivi, [REDACTED] enfants présents dont [REDACTED] sont ceux appartenant à la responsable. N'utilise plus le mot « garderie » sur les ententes de services. Situation régularisée.

Dossier fermé le 14 août 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0411 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-22 16:20
 À traiter avant : 2018-07-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9(Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-24

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-25

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-25 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-07-04

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-24 **Date avis des résultats :** 2018-09-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 10 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

[REDACTED].

Suivi :

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial :

[REDACTED] : Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde.

[REDACTED] : Inspection de suivi effectuée, 6 enfants présents. La PNR détient tous les documents requis.

Situation régularisée.

Suivi :

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial :

[REDACTED] : Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde.

[REDACTED] : Inspection de suivi effectuée, 6 enfants présents. La PNR détient tous les documents requis.

Situation régularisée.

[REDACTED] constat d'infraction pour l'article 6 de la LSGÉE.

Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0419 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-24 10:47

À traiter avant : 2018-07-30 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-29

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-02-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 8 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Envoi d'un avis de non-conformité pour l'article 6 de la LSGÉE au service de garde le [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], 1 enfant présent. Ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

[REDACTED] : Transmission [REDACTED] de l'avis préalable à l'évacuation. [REDACTED]

[REDACTED] : Inspection de suivi, la résidence est vide. Il n'y a plus de service de garde. Situation régularisée.

2019-02-18: Fermeture du dossier inspection.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0429 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-25 15:40
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-05-28
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-05-29
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-05-29 ET : Date :
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-06-26
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants
 2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 3 ans et demi et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

█
Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement

Dossier fermé le 26 juin 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0430 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-25 10:16
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-31

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-05-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED], la présence de 6 enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte. Ces enfants étaient âgés de 18 ans à 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. La seule publicité apparaissait sur le site magarderie.com et ne mentionnait pas le mot Garderie, mais cette publicité n'est plus active (non disponible). Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-07-04.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0435 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-23 13:31
 À traiter avant : 2018-07-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-28
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-29
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-05-30 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-06-18
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-17
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-28 **Date avis des résultats :** 2018-06-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 1 mois et 3 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

SUVI :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de préalable à l'évacuation le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (2 enfants présents)

Inspection préalable à l'évacuation des enfants le [REDACTED]. Lors de l'inspection, personne n'est présent sur les lieux. Le service de garde semble fermé.

Dossier régularisé le 13 juillet 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0438 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-25 14:01
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-29

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-05-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-06-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-29 **Date avis des résultats :** 2018-06-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 7 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 13 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle
Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0442 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-25 11:37
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-29

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 22 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-06-18 : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Dossier fermé le 18 juin 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0460 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-28 09:30
 À traiter avant : 2018-08-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-31

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-05-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-08-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-05-30 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 3 ans et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (Pas d'enfants sur place). Garderie fermée. Dossier fermé le 14 août 2018.

2.2.6 :

Aucune affiche n'est constaté devant la résidence et le mot « garderie » n'apparaît pas sur les documents produit par la responsable du service de garde.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0461 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-25 11:47
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9(Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-01

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-08-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-01 **Date avis des résultats :** 2018-08-01

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Aucun enfant**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** 0**Age scolaire :** 0**Total :** 0**Date de conformité des lieux :** 2018-07-31**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglé sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] il a été constaté qu'il n'y a aucun service de garde à cette adresse. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie », car il n'y a aucun service de garde à cette adresse. Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0464 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-24 11:20
 À traiter avant : 2018-07-31 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-06-01
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-06-08
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-06-08
Fermé par : Heng, Philip	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-08-22
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-01	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : la responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (4 enfants présents plus les [REDACTED] enfants de la responsables âgés de 9 ans ou moins). Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

S/O

Fermé le 22 août 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0466

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-29 10:59

À traiter avant : 2018-08-02

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-05-31
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-05-31
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-05-31 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-07-31
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-26
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 12 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

[REDACTED] Signification par Huissier de l'APE pour l'article 6 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :

[REDACTED] : Inspections de suivi effectuées, le service de garde n'est plus en opération. Situation régularisée.

[REDACTED] pour l'article 6 de la LSGÉE.

Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0467 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-30 09:24
 À traiter avant : 2018-08-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-06-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle

Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0469

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-25 11:17

À traiter avant : 2018-08-02

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2019-01-31

Chef d'équipe :

Date :

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Thibault, Josée

Date de fermeture : 2019-01-31

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Examen

Motif de non retenue : Transmis pour information à une autre direction

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0472

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-29 11:03

À traiter avant : 2018-08-02

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-01

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-07-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0473

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-29 08:45

À traiter avant : 2018-08-02

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-05

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-07

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-07 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-07-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-05 **Date avis des résultats :** 2018-07-19

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en installation. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0474

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-26 10:22

À traiter avant : 2018-08-06

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]


Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-05

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-05 **Date avis des résultats :** 2018-07-20

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifié l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 20 juillet 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0476 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-31 09:46
 À traiter avant : 2018-08-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-01 **Date avis des résultats :** 2018-07-11

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 6 juillet 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0482 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-17 14:42
 À traiter avant : 2018-08-02 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-07-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :** 2018-08-07

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 5 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant et aucun adulte ne sont présents dans le service de garde. Pas d'activité sur place.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est n'y a pas de présence d'affiche et /ou de publicité.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0483 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-29 11:06
 À traiter avant : 2018-08-02 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-06
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-06-06 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-06-28
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :** 2018-06-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

[REDACTED] : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Dossier fermé le 28 juin 2018.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0487

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-29 08:32

À traiter avant : 2018-08-03

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]

Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-09-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie ». Vérification de l'utilisation du mot «garderie».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 4 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

[REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Documents corrigés fournis le [REDACTED] (mot garderie retiré des documents). Situation régularisée.

Dossier fermé le 27 septembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0488 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-28 15:54
 À traiter avant : 2018-08-08 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :** 2018-07-11

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0494 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-30 18:32
 À traiter avant : 2018-08-08 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-07
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-06-07 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-06-13
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 Date avis des résultats : 2018-06-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 10 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0495 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-01 12:13
 À traiter avant : 2018-08-07 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située au 1195, 22e rue à Québec

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 20 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0498

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-30 10:44

À traiter avant : 2018-08-03

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-06

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du 8 [REDACTED] enfants âgés entre 20 mois et 4 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective
Voir plainte 2017-2416

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (aucune présence d'enfant). Situation régularisée

Dossier fermé le 15 juin 2017

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0502 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-05-30 12:26
 À traiter avant : 2018-08-09 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ]  admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-08

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-08 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 20 mois et 4 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Voir plainte [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (aucune présence d'enfant). Situation régularisée

Dossier fermé le 15 juin 2017

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0505 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-04 14:39
 À traiter avant : 2018-08-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-06
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-06 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-06-18
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-17
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :** 2018-06-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis requis**Motif si permis non requis :****Engagement à la conformité** Fermeture du service de garde**Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 1 mois et 3 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du 7 [REDACTED] il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

SUVI :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de préalable à l'évacuation le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (2 enfants présents)

Inspection préalable à l'évacuation des enfants le [REDACTED]. Lors de l'inspection, personne n'est présent sur les lieux. Le service de garde semble fermé.

Dossier régularisé le 13 juillet 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0508 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-05 09:46
 À traiter avant : 2018-08-09 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-04-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-06 **Date avis des résultats :** 2018-07-27

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 9 mois et 6 ans sont présents en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [redacted]. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [redacted].

2018-07-26: suivi anc, emphechements judiciaires, ape.

2018-08-09: envoi APE

2018-09-13: suivi ape, conforme, sdg fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0517 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-06 09:00

À traiter avant : 2018-08-10 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-06-07		
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-06-07		
Assigné à : Mélançon, Martin	Date : 2018-06-07	ET : Forte, Sabrina	Date : 2018-07-31
Fermé par : Mélançon, Martin	Date de fermeture : 2018-09-07		
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-06-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 7 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (5 enfants présents). [REDACTED] Manquement à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation pour garde illégale.

Signification d'un avis préalable à l'évacuation pour garde illégale [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (6 enfants présents) et respect de toutes les conditions prescrites à l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation conforme.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0518

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-05-18 10:52

À traiter avant : 2018-08-10

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-07

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-07 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-07 **Date avis des résultats :** 2018-06-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 13 mois et 5 ans sont présents milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche comme étant une « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0521 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-04 09:43
 À traiter avant : 2018-08-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT : L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGÉE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

ALLÉGATION : [REDACTÉ]

ASSIGNATION : : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-08
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-08
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-08 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-06-21
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-08 **Date avis des résultats :** 2018-06-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 16 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Respect de l'article 15 de la LSGÉE

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0528 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-06 10:36
 À traiter avant : 2018-08-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-08
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-08
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-06-08 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-06-21
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il a été constaté par l'inspecteur qu'il n'y avait aucun enfant et confirmé par la responsable qu'aucun service de garde n'est offert à cette adresse. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun service de garde à cette adresse. Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0556 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-08 14:38
 À traiter avant : 2018-08-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-12

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-07-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-12 **Date avis des résultats :** 2018-07-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0572 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-07 11:48
 À traiter avant : 2018-08-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-13
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-20
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-06-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-10-22
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-13 Date avis des résultats : 2018-09-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 19 mois et 2 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

2018-08-16: Suite à l'analyse des informations et documents recueillis lors de l'inspection, une enquête est enclenchée.

2018-09-06 : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire ne s'applique pas à [REDACTED] Par conséquent, ce service de garde est fourni illégalement car elle ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.1 : Garde non reconnue en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

[REDACTED] : Inspection de suivi, 6 enfants présents et tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE sont respectés. Situation régularisée.

2018-10-22 : Fermeture du dossier.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0573 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-07 14:10
 À traiter avant : 2018-08-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-13
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-20
 Assigné à : Nakhla, Cléopâtre Date : 2018-06-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Nakhla, Cléopâtre Date de fermeture : 2018-07-04
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-13 Date avis des résultats : 2018-06-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : ■

Age scolaire : 0

Total : ■

Date de conformité des lieux : ■■■■■■

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■■■■■■

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du ■■■■■■ la présence de ■ enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte. Ces enfants étaient âgés de 2 ans à 5 ans. Toutefois, la responsable dit recevoir 6 enfants habituellement, lors de l'inspection ■ enfants étaient exceptionnellement absents. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde ■■■■■■. Aucun document ne mentionne le mot garderie. La seule publicité active est faite sur le site magarderie.com et ne mentionne pas le mot Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Réglé sans mesure corrective

Fermeture de la plainte 2018-07-04.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0579 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-11 13:44
 À traiter avant : 2018-08-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-14
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-20
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-06-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-07-16
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-14 Date avis des résultats : 2018-07-19

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] il n'y a pas d'enfant en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0580 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 13:05
 À traiter avant : 2018-08-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-15
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-20
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-06-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-08-14
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : 2018-08-08

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED], aucune réponse sur les lieux. Aucun indice ne laisse croire qu'il y a un service de garde sur les lieux.

2.2.6 : Devant le bâtiment, l'inspectrice ne constate pas affiche avec le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0586 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-05 09:12
 À traiter avant : 2018-08-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-14
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-18
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-07-13 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-07-18
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-14 Date avis des résultats : 2018-07-19

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée █

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 3 et 5 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération avant le 1er mai 2018. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-07-18 : Au terme de l'analyse du dossier, des ententes de service signées avant le 1er mai 2018, de la tenue de livre des paiements des parents et du nombre d'ententes de service de garde, 6 enfants inscrits, la disposition transitoire s'applique à █. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Dossier fermé le 18 juillet 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0591 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-11 15:07
 À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-15
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-06
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 **Date avis des résultats :** 2018-08-02

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot "Garderie".

Actions 2.2.8 & 2.2.6 : Inspection effectuée le [REDACTED]

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Lors de l'inspection, mardi le [REDACTED], la présence de [REDACTED] enfants a été constaté sous la supervision de la responsable du service de garde en milieu familial. [REDACTED] enfants présents est l'enfant de la responsable. Parmi les [REDACTED] enfants, [REDACTED]. Aucun manquement n'a été constaté en vertu de l'article 6 de la Loi (LSGEE).

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Aucune publicité n'a été répertoriée dans les divers sites Internet. [REDACTED] confirme ne pas faire aucune publicité, seulement du bouche à oreille. Le mot "Garderie" n'est pas utilisé dans les divers documents du service de garde. Aucun manquement n'a été constaté en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesures prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-06

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0592 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-11 13:56
 À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-15
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-18
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-18 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-03
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 **Date avis des résultats :** 2018-07-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Le 3 juillet 2018, envoi d'une lettre expliquant que la mesure transitoire s'applique.

Dossier fermé le 3 juillet 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0593 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-06 09:24
 À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-15

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-10-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 9 mois et 3 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Pas d'affiche devant le bâtiment. Pas d'utilisation du mot « garderie » sur les documents examinés.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 octobre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0594 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-12 09:44

À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Picard, Geneviève

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :

Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-15

Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-20

Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-06-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]

Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-09-04

Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]

Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]

Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]

Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 Date avis des résultats : 2018-09-04

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2 Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du █ ils sont âgés entre 9 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0599 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-07 11:56
 À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-15

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-02-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 **Date avis des résultats :** 2018-08-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 3 ans sont présents en milieu familial. Il n'y a pas d'attestation d'absence d'empêchement, les consentements à la vérification et les avis aux parents. Manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE
[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

[REDACTED] : Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde.

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED]. Le service de garde est fermé.

Situation régularisée.

2019-02-18: Fermeture du dossier inspection.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0600

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-15 08:58

À traiter avant : 2018-08-21

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT : L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGÉE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

ALLÉGATION : [REDACTED]

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-15

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-21 **ET :** Desjardins St-Jean, Myl **Date :** 2018-08-28

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-15 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-22
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-07-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du le [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'aucune affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8: Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (SDG n'opèrent pas)

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le 4 [REDACTED] (SDG n'opèrent pas)

Situation régularisée

Fermeture le 13 spetembre 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0604 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-07 14:42
 À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-18

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-07-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-18 **Date avis des résultats :** 2018-07-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0605 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-14 15:22
 À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-18
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-18
 Assigné à : Heng, Philip Date : 2018-06-18 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Heng, Philip Date de fermeture : 2018-06-19
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite : **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Responsable d'un service de garde reconnue par un Bureau coordonna**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** 2018-06-19**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :**État :** Réglée sans mesure corrective**Étape :** Fermeture**Motif de non retenue :****Résumé de l'examen (Anonymisé) :**

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Les vérifications révèlent qu'une reconnaissance a été octroyée par un BC.

Constats :

2.2.8 :

Les vérifications révèlent qu'une reconnaissance a été octroyée par un BC.

2.2.6 :

Les vérifications révèlent qu'une reconnaissance a été octroyée par un BC.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 juin 2017

(signature) _____**(signature)** _____**Intervenant-e****Responsable**

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0617 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-12 10:02
 À traiter avant : 2018-08-22 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT : L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGÉE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

ALLÉGATION : [REDACTED]

ASSIGNATION : : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-19 **Date avis des résultats :** 2018-11-08

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-07
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-11-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche et utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0619 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-13 10:04

À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT : L6.2 - Une personne visée à l'article 6.1 de la LSGÉE a appliqué des mesures dégradantes ou abusives ou a fait usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou a utilisé un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant à qui elle fournit un service de garde, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

ALLÉGATION : [REDACTÉ]

ASSIGNATION : : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT

EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-19
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-05 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-10
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-19 **Date avis des résultats :** 2018-07-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 3 ans et demi et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Mesure transitoire

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0625 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-11 20:58
 À traiter avant : 2018-08-21 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-19
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-12
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-19 **Date avis des résultats :** 2018-08-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il a été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie sur ses ententes de service. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE le [REDACTED].

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0627 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-14 09:24
 À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Lachelili, Rabah **Date :** 2018-06-20 **ET :** Arbour, Martine **Date :** 2018-06-22

Fermé par : Lachelili, Rabah **Date de fermeture :** 2018-06-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : la responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : utilisation du nom « CPE » ou « garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]. [REDACTED]

Constat :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : aucune affiche à l'extérieur indiquant qu'un service de garde opère à cette adresse n'a été constatée.

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : [REDACTED]

[REDACTED] Aucune présence d'enfants n'a été constatée. [REDACTED]

Mesures prises :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : sans mesure corrective

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0628 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-14 13:47
 À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-20

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-06-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-06-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-06-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfants étaient âgés de 12 mois et [REDACTED] de 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. La seule publicité active est faite sur le site magarderie.com et ne mentionne pas le mot Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-06-28

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0633 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-12 14:03
 À traiter avant : 2018-08-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2018-06-20

Chef d'équipe : Allaire, Guy

Date : 2018-06-20

Assigné à : Nakhla, Cléopatre

Date : 2018-06-20

ET :

Date :

Fermé par : Picard, Geneviève

Date de fermeture :

2018-06-21

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-20

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0643 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 14:16
 À traiter avant : 2018-08-23 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-21
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-21
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-06-21 ET : Ouellet, Tony Date : 2019-01-23
 Fermé par : Ouellet, Tony Date de fermeture : 2019-01-23
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-21 Date avis des résultats : 2018-08-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire : 0

Total : Date de conformité des lieux : **RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie».

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivis effectuées le [REDACTED] (0 enfant présent) et le [REDACTED] Situation régularisée

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0644

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-12 10:12

À traiter avant : 2018-08-24

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-21

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-08-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-21 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du terme «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie» utilisé dans le nom du service de garde.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 16 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0645 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 14:52
 À traiter avant : 2018-08-23 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-21
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-21
 Assigné à : Heng, Philip Date : 2018-06-21 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Heng, Philip Date de fermeture : 2018-07-27
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-21 Date avis des résultats : 2018-08-02

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de plus de 18 mois sont présent en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 27 juillet 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0649 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 06:20
 À traiter avant : 2018-08-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____  admin : _____

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'informations

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-06-21
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-06-21
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Réception
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: adresse service de garde inexacte, inexistante

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0650 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-17 22:04
 À traiter avant : 2018-08-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-06-21
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-06-21
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0652 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-14 16:58
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-21

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-21 **Date avis des résultats :** 2018-07-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors des inspections, personne n'est présent dans l'appartement. Lors de l'inspection du [REDACTED] qu'il n'y a pas de service de garde dans l'appartement visé par la plainte. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun service de garde à l'adresse visé par la plainte. Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0657 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-16 09:32
 À traiter avant : 2018-08-23 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-26
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-27
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-31
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-26 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» et «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant âgé entre 18 mois et 5 ans est présent en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie» ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 31 juillet 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0660 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 14:49
 À traiter avant : 2018-08-23 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-21
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-21
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-06-21 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-10-09
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » : Pour vérification.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde est fermé pour vacances.

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. N'a pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. L'analyse du dossier permet de constater que le service de garde ne dispose pas de la disposition transitoire.

2.2.6 : Il est indiqué sur la régie interne [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

[REDACTED] : Envoi un ANC pour les articles 6 et 15 de la LSGÉE.

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents et respecte les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée.

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED], a retiré le nom sur sa régie interne. Situation régularisée.

Fermeture du dossier le 9 octobre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0668 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-11 15:06
 À traiter avant : 2018-08-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Service de garde fermé	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-06-22
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-06-22
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0671 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-13 10:04
 À traiter avant : 2018-08-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

9.2.1 Plainte refusée
 Manques d'informations

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-07-03
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-07-03
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Réception
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0673 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 15:03
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-26
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-27
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-06-27 ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-08-03
 Ctrl. qualité BP : [REDACTED] Date contrôle BP : [REDACTED]
 Assur. qualité BP : [REDACTED] Date assurance BP : [REDACTED]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTED] Date contrôle DI : [REDACTED]
 Assur. qualité DI : [REDACTED] Date assurance DI : [REDACTED]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-26 Date avis des résultats : 2018-08-03

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 13 mois et 4 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle

Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Disposition transitoire.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0677 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-06 08:22
 À traiter avant : 2018-08-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'informations.
 Adresse inconnue

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-06-22
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-06-22
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Réception

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0706

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-14 15:04

À traiter avant : 2018-08-29

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-27

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-27 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-08-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-27 **Date avis des résultats :** 2018-07-19

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 10 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité aux articles 6 et 15 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Situation régularisée le 30 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0708 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-26 14:51
 À traiter avant : 2018-08-29 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-27
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-27
 Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam Date : 2018-06-27 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam Date de fermeture : 2018-08-14
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 10 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde est ouvert depuis le █.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

█ : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Envoi d'un avis de non-conformité pour l'article 6 de la LSGÉE à █.

2018-08-13 : Inspections de suivi, 3 enfants présents █. Détient tous les documents requis selon les critères de l'article 6.1 de la LSGEE. Situation régularisée.

Dossier fermé le 14 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0709 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 09:38
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-29

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-08-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-27 **Date avis des résultats :** 2018-08-29

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.9 : Sans permis en installation : Jusqu'à ■ enfants seraient reçus dans une installation ■

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle ■.

Actions prises :

2.2.9, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■

Disposition transitoire.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0711 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 10:19
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-07-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-27 **Date avis des résultats :** 2018-07-26

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.9 : Sans permis en installation : Jusqu'à ■ enfants seraient reçus dans une installation ■.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle ■.

Actions prises :

2.2.9, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■ aucun enfants.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0712 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 10:22
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-29

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-06-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-08-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-27 **Date avis des résultats :** 2018-08-02

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.9 : Sans permis en installation : Jusqu'à ■ enfants seraient reçus dans une installation ■

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle ■.

Actions prises :

2.2.9, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée ■

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du ■ enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en installation. Aucun Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté pas la présence d'une affiche sur laquelle ■
■ Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0713 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 11:05
 À traiter avant : 2018-08-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-27
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-06-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-10
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : XXXXXXXXXX

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-06-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'expression «Garderie» à la demande du Ministère.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, n'est pas constater la présence d'' il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (6 enfants présents) et le [REDACTED] 3 enfants présents). Situation régularisée.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0716 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 23:10
 À traiter avant : 2018-08-30 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-06-27
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-06-27
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0717 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-26 15:53
 À traiter avant : 2018-08-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-28
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-06-29
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-06-29 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-10-15
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-28 Date avis des résultats : 2018-10-16

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents.

2.2.6 :

Aucun constat

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0732 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-18 20:08
 À traiter avant : 2018-09-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-29
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-06-29
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-06-29 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-04
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-29 **Date avis des résultats :** 2018-09-04

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 11 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Le service de garde n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0740 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-27 11:57
 À traiter avant : 2018-08-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-06-29
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-09
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-07-09 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-07-17
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 13 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0741 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-28 11:36

À traiter avant : 2018-08-31 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-06-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-03

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-06-29 **Date avis des résultats :** 2018-07-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée. La responsable confirme qu'elle ne fait aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-07-06

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0742 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-28 14:48
 À traiter avant : 2018-08-31 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-03

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-03 **Date avis des résultats :** 2018-07-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Les enfants étaient âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée. La responsable confirme qu'elle ne fait aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Le traitement de la plainte est complété.
FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-17.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0749

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-27 17:14

À traiter avant : 2018-08-30

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-03

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-03 **Date avis des résultats :** 2018-07-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], la personne domicilié a cette adresse a mentionné qu'elle n'avait pas de service de garde chez elle. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun service de garde [REDACTED]. Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0750 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-19 16:50
 À traiter avant : 2018-08-31 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-03
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-03
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-03 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-02
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-03 **Date avis des résultats :** 2018-08-02

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot "Garderie".

Actions 2.2.8 & 2.2.6 : Inspection effectuée mercredi [REDACTED]

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: À l'arrivée de l'inspectrice, elle sonne à plusieurs reprises, mais personne ne s'est présenté. Lors de la première inspection, [REDACTED], la maison semble inoccupée. Aucune voiture n'est garée dans le stationnement de la résidence. La boîte aux lettres semble remplie de courrier. Un publisac est accroché à la poignée de la porte. L'inspectrice fait le tour de la résidence, regarde dans la cour arrière s'il y a la présence d'un adulte ou d'enfants, il n'y a personne. L'inspectrice se présente alors à la porte principale de la résidence et sonne à nouveau, mais sans succès, personne ne vient répondre.

Elle quitte les lieux vers 13 h 50.

L'inspectrice retourne à la résidence située [REDACTED]. L'inspectrice sonne à nouveau, mais n'obtient aucune réponse. [REDACTED]. Le [REDACTED] s'approche de l'inspectrice et lui demande si elle cherche quelqu'un l'inspectrice lui répond qu'elle cherche [REDACTED]. L'inspectrice remercie [REDACTED] de l'information et quitte la résidence vers 15 h 30.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Aucune publicité avec la mention "Garderie" n'a été répertoriée sur les divers sites Internet.

Mesures prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-02

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0751 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-19 08:42
 À traiter avant : 2018-09-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-03
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-03
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-07-03 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2019-03-22
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-03 Date avis des résultats : 2019-03-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 6

Age scolaire : 0

Total : 6

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors des inspections du [REDACTED] il a été constaté qu'il y a [REDACTED] tous âgés de plus de 18 mois. L'analyse démontre que les [REDACTED] responsables bénéficient de la mesure transitoire. Respect de l'article 6 LSGÉE.

2.2.6 :

Lors des inspections, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0764 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-03 09:51
 À traiter avant : 2018-09-05 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-16
 Assigné à : Robitaille, Annick Date : 2018-07-16 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Robitaille, Annick Date de fermeture : 2018-12-21
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-06 Date avis des résultats : 2019-01-04

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à [REDACTED] enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 5ans et 9 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0777 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-29 11:11
 À traiter avant : 2018-09-04 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-05
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-05
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-07-05 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-08-17
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-05 Date avis des résultats : 2018-08-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du █ enfants a été constaté.

2.2.6 :

Aucun constat concernant l'utilisation du mot garderie ou CPE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0786

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-28 12:28

À traiter avant : 2018-09-06

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-09

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-07-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-06 **Date avis des résultats :** 2018-09-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** [REDACTED]**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 12 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

[REDACTED] : Signification par [REDACTED] pour l'article 6 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :

2018-09-18 : Inspections de suivi effectuées, le service de garde n'est plus en opération. Situation régularisée.

[REDACTED] : Dossier transféré [REDACTED] pour l'article 6 de la LSGÉE.

2018-09-27: Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0788 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-21 14:49
 À traiter avant : 2018-09-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-07-04
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-07-04
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0790 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-03 10:41
 À traiter avant : 2018-09-05 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-23
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde était fermé. [REDACTED], la responsable a quitté pour les vacances estivales. La date de retour est inconnue. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Selon les diverses publicités répertoriées sur Internet, le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-07-23

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0794 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-04 08:52
 À traiter avant : 2018-09-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-10

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] aucun service de garde à cette adresse. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucun service de garde à cette adresse. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-16

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0795 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-04 09:01
 À traiter avant : 2018-09-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-10
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2018-07-10 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2018-07-16
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] aucun service de garde à cette adresse. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucun service de garde à cette adresse. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-07-16

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0796 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-29 07:02
 À traiter avant : 2018-09-07 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-09

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-06 **Date avis des résultats :** 2018-08-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-07-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de plus de 18 mois sont présents. Respect de l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il a été constaté l'utilisation du mot « Garderie » sur les contrats et au REQ. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

SUIVI :

2.2.6 : le 19 décembre il a été constaté qu'il n'y a plus de service de garde.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0797 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-05 10:34
 À traiter avant : 2018-09-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-16
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-07-16 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-08-08
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] de 3 ans est présent en milieu familial.

2.2.6 :

Aucun constat concernant l'utilisation du mot garderie ou CPE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0798 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-05 14:21
 À traiter avant : 2018-09-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »

MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Pour vérification.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-10
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-10 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-06
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité de deux adultes. [REDACTED] enfants étaient âgés de 13 mois et les [REDACTED] autres enfants étaient âgés de 2 ans à 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot « garderie » ou « CPE ». Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Plusieurs publicités ont été répertoriées, mais aucune d'elle ne mentionnait le mot « Garderie » ou « CPE ». Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-06.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0800 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-05 15:11
 À traiter avant : 2018-09-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Picard, Geneviève Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Pour vérification.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-09
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-07-09 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-07-26
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 13 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0806 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-03 12:01
 À traiter avant : 2018-09-10 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie »
 MANQUEMENT VISÉ L-15 : Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Pour vérification.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ L-6 de la LSGÉE : « Nul ne peut par lui-même ou l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent s'il n'est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »
 ALLÉGATION : Plus de 6 enfants seraient gardés sur place.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-06
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-16
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-07-16 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-09-14
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant présent. Respect de l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant présent. Respect de l'article 15 de la LSGEE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0810 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-06 10:20
 À traiter avant : 2018-09-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-09

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-06 **Date avis des résultats :** 2018-09-04

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] sont présents, mais il s'agit [REDACTED]. Par contre, la responsable mentionne garder seulement 4 enfants

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents dont [REDACTED] et sont âgés entre 12 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0813

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-06-30 11:34

À traiter avant : 2018-09-10

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]

Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-10
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-10 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-07-17
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-06 **Date avis des résultats :** 2018-08-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de 6 enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Les enfants étaient âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée. La responsable confirme qu'elle ne fait aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Le traitement de la plainte est complété.
FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-07-17.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0814 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-01 12:48
 À traiter avant : 2018-09-10 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>	
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-07-10	
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-07-16	
Assigné à : Robitaille, Annick	Date : 2018-11-29	
Fermé par : Robitaille, Annick	ET : Forte, Sabrina	Date : 2018-11-28
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture :	2018-12-21
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :	
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-10	Date assurance DI :	
	Date avis des résultats : 2018-11-01	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre moins de 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun constat concernant le mot garderie.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : inspection de suivi, SDG conforme, situation régularisée.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0817 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-03 11:28
 À traiter avant : 2018-09-11 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes		Documents suivront : <input type="checkbox"/>	
Directeur : Blanchard, Linda		Date : 2018-07-10	
Chef d'équipe : Allaire, Guy		Date : 2018-07-16	
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-07-16	ET :	Date :
Fermé par : Heng, Philip		Date de fermeture :	2018-08-23
Ctrl. qualité BP :		Date contrôle BP :	
Assur. qualité BP :		Date assurance BP :	
Ctrl. qualité DI :		Date contrôle DI :	
Assur. qualité DI :		Date assurance DI :	
Date envoi de l'accusé de réception :		Date avis des résultats :	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-07-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (l'utilisation du terme «Garderie» à cesser).

Situation régularisée. Dossier fermé le 23 juin 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0819 Ancien no : Reçue le : 2018-07-10 08:58
 À traiter avant : 2018-09-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT: L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Le service de garde reçoit [REDACTÉ] enfants.

ASSIGNATION: Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-07-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Service de garde reçoit ■ enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Demande de vérification du mot «Garderie» par le Ministère.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du ■ enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 28 juillet 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0825 Ancien no : Reçue le : 2018-06-26 00:00
 À traiter avant : 2018-08-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: La responsable reçoit parfois [REDACTÉ] enfants.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-11

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-17

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-07-17 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-11-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire : 0

Total :

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait jusqu'à [REDACTED] enfants dans son service de garde.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'un adulte. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 19 mois, [REDACTED] enfants étaient âgés de 2 enfants, [REDACTED] enfant était âgé de 3 ans, [REDACTED] enfant âgé de 4 ans et le [REDACTED] enfant était âgé de 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » a été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde. Le nom du service de garde utilisé sur les [REDACTED] [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ AVEC MESURE CORRECTIVE

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : RÉGLÉ AVEC MESURE CORRECTIVE

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Une grille de recommandation et avis de non-conformité en vertu des articles 6 & 15 de la Loi ont été complétés.

Le [REDACTED] un courriel est envoyé à la Boîte Sanction-ANC pour la recommandation de l'envoi d'un ANC à la responsable du service de garde.

Envoi d'un avis de non-conformité en vertu des articles 6 & 15 de la Loi par courrier recommandé le [REDACTED]

Réception de l'avis de non-conformité le [REDACTED]

Date de régularisation: 30 août 2018.

Inspection de suivi à l'envoi de l'avis de non-conformité effectuée le [REDACTED] enfants présents dont [REDACTED] poupon. [REDACTED] confirme recevoir 6 enfants, [REDACTED] enfant était absent lors de l'inspection.

[REDACTED] nouveaux enfants inscrits depuis septembre 2018, les documents ont été recueillis.

Le mot garderie a été retiré des documents et de la publicité.

Le service de garde de nomme [REDACTED]

SITUATION CONFORME.

Fermeture de la plainte 2018-11-20.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0827 Ancien no : Reçue le : 2018-07-06 09:10
 À traiter avant : 2018-09-10 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification demandée par le Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-07-11
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-07-16
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-07-16 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-10-23
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 :

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]. Le service de garde était fermé.

Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

Le consentement à la vérification et le résultat de la vérification sont manquants.

Les avis aux parents sont manquants.

Manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Sur les lieux il n'y a aucune affiche comportant l'expression «centre de la petite enfance» ou «garderie»
Dans les documents analysés il n'y a aucune expression comportant l'expression «centre de la petite enfance» ou «garderie»

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0834 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-11 16:22
 À traiter avant : 2018-09-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-07-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-12 **Date avis des résultats :** 2018-08-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.1, 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre moins de 18 mois et 6 ans ([REDACTED] de la personne non reconnue) sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0836 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-06 09:34
 À traiter avant : 2018-09-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-10-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-07-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'était présent.

2.2.6 :

Aucun constat par rapport à l'utilisation du mot garderie.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0839

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-09 14:57

À traiter avant : 2018-09-11

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-10-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-13 **Date avis des résultats :** 2018-08-28

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

SUIVI :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Inspection de suivi le [REDACTED], lors de l'inspection de suivi et à la réception des documents manquants la responsable respecte l'article 6.1 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0844 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-09 13:21
 À traiter avant : 2018-09-11 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-16

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-08-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Aucun enfant sur les lieux. Service de garde fermé depuis juin 2018.

2.2.6 :

Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0858 Ancien no : 0000-0012 Reçue le : 2018-07-10 15:31
 À traiter avant : 2018-09-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial liée à un établissement avec permis Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.10 Garde non reconnue en milieu familial liée à un étab. avec per

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-20

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-08-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-20 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.10 Garde non reconnue en milieu familial liée à un étab. avec per	Réglé avec mesures correctives	2018-08-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.10 : Garde non reconnue en milieu familial liée à un établissement avec permis: La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Utilisation du mot «Garderie» ou «CPE» par un service de garde non reconnu

Actions prises :

2.2.10, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.10:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.10 : Réglé avec mesure corrective

Ouverture d'une enquête.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

N/A

Dossier fermé le 15 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0865 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-17 13:29
 À traiter avant : 2018-09-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2018-07-20

Chef d'équipe :

Date :

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Dalcé, Djenny

Date de fermeture : 2018-07-20

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Réception

Motif de non retenue : Transmis pour information à une autre direction

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0868

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-05 13:49

À traiter avant : 2018-09-07

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ]  admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-08-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-17 **Date avis des résultats :** 2018-08-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifié l'utilisation du mot «Garderie»

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'aucune affiche sur laquelle on peut lire le terme «Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 13 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0874

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-03 13:20

À traiter avant : 2018-09-11

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-11-20 **ET :** Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-09-17

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 16 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde fournissait des services de garde le 1er mai 2018 et à fournis les services à un maximum de 6 enfants en même temps. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection du [REDACTED]. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 26 novembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0878 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-10 13:27
 À traiter avant : 2018-09-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-18 **Date avis des résultats :** 2018-08-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale dont un était son propre enfant.

2.2.6 :

Sur les ententes de service, il est constaté l'utilisation [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi: Inspection effectuée le [REDACTED]. Situation régularisée.

Plainte fermé le 25 septembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0881 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-18 14:07
 À traiter avant : 2018-09-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Attitudes et pratiques inappropriées envers les enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue

MANQUEMENT :

ALLÉGATION :

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-09-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-19 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** █**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-26
Garde non reconnue		2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et d'âge primaire sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, pas d'affiche et sur les documents analysés pas d'utilisation du mot « garderie ».

Mesures prises :

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 27 septembre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0882 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-10 15:00
 À traiter avant : 2018-09-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

Déjà en traitement par le ministère

ATTENTES DU PLAIGNANT :

pour les objets
 2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-07-20
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-07-20
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0884 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-11 09:22
 À traiter avant : 2018-09-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement :
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Déjà en traitement par le ministère	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-07-18
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-07-18
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0885 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-11 16:01
 À traiter avant : 2018-09-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** 0**Age scolaire :** 0**Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte: Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Selon la personne plaignante, la responsable garderait 9 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE.: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot "Garderie".

Actions: 2.2.8 & 2.2.6 Inspection effectuée le [REDACTED]

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Lors de l'inspection, jeudi [REDACTED] il n'y a pas de service de garde [REDACTED]. La propriétaire et résidente [REDACTED] confirme qu'il n'y a pas de service de garde. Elle est la nouvelle propriétaire depuis le [REDACTED]. Toutefois, elle mentionne que l'ancienne locataire avait bel et bien un service de garde mais elle mentionne que cette dernière a quitté la résidence depuis la fin [REDACTED]. Elle ne connaît pas sa nouvelle adresse. Aucun manquement en vertu de l'article 6 de la Loi (LSGEE).

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE.: Aucun service de garde [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE.: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-08-27

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0888 Ancien no : 0000-0012 Reçue le : 2018-07-17 10:08
 À traiter avant : 2018-09-19 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-20

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-07-20 **ET :** Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-09-17

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-10-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions : 1re Inspection effectuée le & 2e inspection effectuée

Constats :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Lors de la 1re inspection, l'inspecteur a vu un parent se afin de récupérer son enfant qui semblait être âgé de moins de 18 mois. L'inspecteur n'a pas réussi toutefois à rencontrer la responsable du soi-disant service de garde.

Lors de la 2e inspection, l'inspectrice n'a obtenu aucune réponse lorsqu'elle s'est présentée La maison semblait inoccupée. Aucune voiture stationnée devant la résidence et les toiles étaient tirées empêchant de voir à l'intérieur la présence ou l'absence de personne.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE: Puisque personne n'a été rencontré lors des deux inspections effectuées par les inspecteurs de la Direction des Inspections et des Enquêtes, il a été impossible de vérifier cet aspect de la Loi soit l'article 15 de la Loi.

Mesure prise pour chaque objet :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE

FERMETURE DE LA PLAINTE2018-10-22

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0899

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-10 08:12

À traiter avant : 2018-09-12

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection [REDACTED] aucun enfant n'était présent. La responsable explique que son service de garde est fermé pour les vacances estivales. [REDACTED] reprendra ses activités le [REDACTED] prochain. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée. La responsable confirme qu'elle ne fait aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-27

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0900

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-10 08:12

À traiter avant : 2018-09-25

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-26 **Date avis des résultats :** 2018-08-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'était présent. La responsable explique qu'elle n'a pas de service de garde. Elle reconnaît toutefois [REDACTED] et qu'elle n'a pas l'intention d'opérer un service de garde. [REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :Aucun service de garde [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-27

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0903

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-11 07:44

À traiter avant : 2018-09-25

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-26

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-07-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-26 **Date avis des résultats :** 2018-08-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 2 ans et demi ans sont présents en installation. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficiaire de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable s'affiche ou utilise le mot « Garderie ». Respect l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficiaire de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0904

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-11 16:06

À traiter avant : 2018-09-13

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-25

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-07-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-08-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Plainte fermée le 31 août 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0905 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-12 16:55
 À traiter avant : 2018-09-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-30 **ET :** Allen, Stéphane **Date :** 2018-11-16

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-11-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-25 **Date avis des résultats :** 2018-11-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-08-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre moins de 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Sur les fiches d'inscription, on peut constater la présence d'une expression comportant le mot garderie [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0906 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-12 17:12
 À traiter avant : 2018-09-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-07-30 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-09-11

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2019-04-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune affiche devant la résidence. Aucune affiche devant la résidence. Lors de l'analyse du dossier, il y a présence du mot « garderie » sur une [REDACTED]

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (5 enfants présents). Situation régularisée.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED] Inspection de suivi effectuée le [REDACTED]

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0907 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-12 08:59

À traiter avant : 2018-09-14 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-18
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-08-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie»

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 8 ans sont présents en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Suivi : Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (4 enfants présents)

Situation régularisée

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 18 septembre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0908 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-12 13:00
 À traiter avant : 2018-09-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-10-02

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-10-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Enquête

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 10 mois et 3 ans sont présents en installation. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle

Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE
ANC envoyé le

(signature)

(signature)

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0913 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-13 13:25
 À traiter avant : 2018-09-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-26
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-26 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-14
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-25 **Date avis des résultats :** 2018-09-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il a été constaté que la responsable utilise le mot « garderie » sur [REDACTED]. De plus, elle utilise le mot « Garderie » dans [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE le [REDACTED].

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0914 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-13 13:22

À traiter avant : 2018-09-17 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-30 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2018-08-14

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. La PNR ne respecte pas tous les critères à l'article 6.1 de la LSGÉE. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : L'analyse du dossier démontre que la PNR ne bénéficie pas de la mesure transitoire et ce service de garde est fourni illégalement car elle ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

[REDACTED] : Envoi un ANC pour l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents. Il manque [REDACTED] de la responsable.

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

[REDACTED] : Transmis la recommandation d'APE à boîte sanction.

[REDACTED] : Réception du document manquant lors de l'inspection. [REDACTED] Situation régularisée.

Fermeture du dossier le 16 janvier 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0927 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-15 15:58
 À traiter avant : 2018-09-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26

Chef d'équipe : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-03-26

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-07-30 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-03-08

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-06-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-26 **Date avis des résultats :** 2019-01-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et demi et 4 ans sont présents en milieu familial. Depuis le 1er mai 2018, la personne responsable a reçu plus que 6 enfants, ne bénéficie pas de la mesure transitoire. [REDACTED] Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucune affiche n'est présente devant la résidence et le mot « garderie » n'est pas présent sur un contrat (entente de service).

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection du [REDACTED]. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation, à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

[REDACTED] : Inspection de suivi du service de garde, 3 enfants présents. La PNR ne détient pas son [REDACTED]

[REDACTED] : Transmission d'une recommandation pour un avis préalable à l'évacuation.

[REDACTED] : Transmission par Huissier de l'avis préalable à l'évacuation.

[REDACTED] : Inspection de suivi du service de garde, 6 enfants présents âgés entre 8 mois et 5 ans. Respect de tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.

Fermeture du dossier 6 juin 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0929 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-17 15:17
 À traiter avant : 2018-09-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-08-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-26 **Date avis des résultats :** 2018-08-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. [REDACTED] précise être inscrite sur le site Internet "magarderie.com" et celui-ci mentionne que le nom de son service de garde est bel et bien [REDACTED] aucune mention du mot « Garderie ». De plus, elle est enregistrée auprès du registre des entreprises du Québec sous le nom [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prise pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL 2.2.1 : réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-08-29

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0932 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-19 13:31
 À traiter avant : 2018-09-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-10-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants dont 3 poupons, âgés entre 11 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie chez les ptits coucous.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

: envoi de l'ANC.

2018-10-23 : fermeture de la plainte, suivi d'ANC fait situation régularisée.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____ (signature) _____
Intervenant-e _____ Responsable _____

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0934 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-18 14:20
 À traiter avant : 2018-09-28 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-07-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-07-30
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam	Date : 2018-07-30
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-10-25
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27	Date avis des résultats : 2018-10-22

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue :

Le mardi [redacted] près de 5 minutes après son arrivée au service de garde [redacted]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [redacted]

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 2 ans et demi et 3 ans sont présents en milieu familiale. Le service de garde était en opération le 1er mai 2018.

2.2.6 : Sur les reçus pour frais de garde et sur deux fiches d'inscription, il est indiqué [redacted] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

2018-09-14 : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique à la PNR. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

[redacted] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial

Envoi de la lettre disposition transitoire à la PNR le [redacted]

2.2.6 : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

Envoi d'un avis de non-conformité pour l'article 15 de la LSGÉE au service de garde le [redacted]

Inspection de suivi effectuée le [redacted], le nom sur les reçus et les ententes de service de garde ont été changé [redacted] Situation régularisée.

Dossier fermé le 25 octobre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0935 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-26 15:06
 À traiter avant : 2018-09-28 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-08-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-26 **Date avis des résultats :** 2018-08-08

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-07-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du enfants âgés entre 16 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle

Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0939

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-23 10:04

À traiter avant : 2018-09-25

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-19
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27 **Date avis des résultats :** 2018-09-19

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 9 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0940 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-25 13:59
 À traiter avant : 2018-09-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-02
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27 **Date avis des résultats :** 2018-10-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 3 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Lors de l'inspection, aucun constat. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] enfants présents. Respect tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée.

Fermeture du dossier le 2 novembre 2018.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0941 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-25 15:33
 À traiter avant : 2018-09-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-02
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-08-02 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-02
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27 **Date avis des résultats :** 2018-10-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :****Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 16 mois et 54 ans sont présents en milieu familial. Ne détient pas tous les critères requis selon l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] 4 enfants présents. Respect tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée le 2 novembre 2018, réception de tous les documents.

Fermeture du dossier 2 novembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0942 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-27 11:34
 À traiter avant : 2018-10-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-09-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27 **Date avis des résultats :** 2018-09-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du █ enfants, dont █ poupons, sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Sur une lettre destinée aux parents, il est constaté la présence d'une expression comportant le mot garderie █. Le █ l'inspecteur reçoit la lettre corrigée. Sur la lettre █

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____ (signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0944

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-16 12:16

À traiter avant : 2018-10-01

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-30

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-07-30 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-08-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-07-27 **Date avis des résultats :** 2018-08-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants tous âgés de plus de 18 mois présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 août 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0949 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-18 13:20
 À traiter avant : 2018-09-20 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-07-31

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-07-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 3 ans et demi sont présents en milieu familiale. Ouvert depuis 2001. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : L'analyse des ententes de services, fiches d'inscription, relevés bancaires, relevés 24 ainsi que la déclaration de la PNR lors de l'inspection permet de croire que depuis le 1 mai 2018, la PNR recevait 6 enfants ou moins, par conséquent bénéficie de la mesure transitoire.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 5 septembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0968 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-27 18:22
 À traiter avant : 2018-10-02 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Sans motif recevable.	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-07-30
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Thibault, Josée	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-07-30
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0969 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-27 18:17
 À traiter avant : 2018-10-02 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-02

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-08-02 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-09-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable rencontre les critères de l'article 6, ou des enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 4 ans sont présents en installation. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0970

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-27 18:17

À traiter avant : 2018-10-01

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]


Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-02

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-08-02 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-09-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre moins de 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'y pas d'affiche, cependant sur la porte d'entrée du logement, il y a 1 affiche qui est un avis pour les parents des enfants qui contient le mot « garderie » dans le [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Téléphone fait au service de garde le [REDACTED] pour que la PNR corrige les deux ententes de services et retire la feuille contenant le mot garderie sur la porte d'entrée. Le [REDACTED] la PNR envoi la copie des 2 ententes de service corrigés et déclare qu'elle a enlevé le document contenant le mot «garderie». Situation régularisée. Dossier fermé le 28 septembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0971 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-27 18:17

À traiter avant : 2018-10-04 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-06

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-08-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-09-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde n'est pas en opération.

Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde n'est pas en opération.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 27 septembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0974 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-30 08:21

À traiter avant : 2018-10-03 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-07-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-01

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-08-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-08-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-07-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le ...

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0984 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-10 08:58
 À traiter avant : 2018-10-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2018-08-07

Chef d'équipe :

Date :

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Thibault, Josée

Date de fermeture : 2018-08-07

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Fermeture de la plainte car elle est déjà en traitement au Ministère : voir 2018-0819.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0987

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-27 16:45

À traiter avant : 2018-10-04

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-06

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-08-06 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-10-04

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-10-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-11-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : vérification du respect de l'article 6 dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 9 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] [REDACTED] Par contre, on retrouve le mot garderie sur les contrats. Manquement à l'article 15 de la LSGEE.

[REDACTED] dossier transmis [REDACTED] constats à l'art. 6 et [REDACTED] autres à l'article 15.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-0995 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-20 14:14
 À traiter avant : 2018-08-30 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Retiré par le plaignant.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-08-02
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-08-02
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1004 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-27 16:36

À traiter avant : 2018-10-09 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ]  admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-06

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-08-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'Article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'a été constaté en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'aucune affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 septembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1006 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-01 13:24
 À traiter avant : 2018-10-04 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-08-03
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-08-06
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-08-06 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-10-29
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-03 Date avis des résultats : 2018-10-30

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 7 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Cependant, la personne non reconnue qui fournit des services de garde a avoué qu'après 1er mai 2018 elle a gardé plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 :

Devant la maison, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]
Sur les fiches d'assiduité, on peut constater l'utilisation d'un nom comportant une expression réservée par la LSGÉE : [REDACTED].

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective
Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective
Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1007

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-19 23:06

À traiter avant : 2018-10-04

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-08

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-08-08 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2018-09-07

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-07 **Date avis des résultats :** 2018-10-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte: Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Selon la personne plaignante, [REDACTED] mais surtout les vendredis et la fin de semaine.

2.2.6. Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Il y aurait leiu de vérifier s'il y a utilisation du mot "Garderie" ou "CPE".

Actions: 2.2.8 & 2.2.6 Inspection effectuées le [REDACTED]

Une [REDACTED] inspection a été effectuée le [REDACTED].

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Lors des inspections du [REDACTED], il n'y avait personne dans le logement. Aucun personne présente lors de la troisième inspection effectuée le [REDACTED]

2.2.6. Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Aucun constat de publicité

Mesure pirse pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.6. Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1008

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-27 11:42

À traiter avant : 2018-10-09

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-13

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-04 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-09-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6, dans la résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 16 mois et 3 ans sont présents en installation. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1009

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-02 14:38

À traiter avant : 2018-10-05

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-08

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-08-08 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2018-08-14

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 4 ans et demi sont présents en milieu familial. Ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection du [REDACTED].

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective
[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : [REDACTED] : Envoi un ANC pour l'article 6 de la LSGÉE.

[REDACTED] : Inspection de suivi effectuée, 3 enfants sont présents dans le service de garde. La personne responsable s'est conformée à tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée.

Fermeture du dossier le 3 octobre 2018.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1018 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-06 10:34
 À traiter avant : 2018-10-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-08

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-08-08 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2018-09-25

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-10-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en installation.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Dossier fermé le 18 octobre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1029

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-26 19:06

À traiter avant : 2018-10-12

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde :

Responsable : [REDACTED]  admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-13

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-08-13 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-10-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-10 **Date avis des résultats :** 2018-10-17

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait à vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la Loi.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1030

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-07-30 15:14

À traiter avant : 2018-10-11

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-13

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-08-13 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2018-09-25

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-10 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Les fiches de présences démontrent que la PNR a reçu à plusieurs reprises plus de plus de 6 enfants depuis le 1er mai 2018. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Suivi: Inspection du [REDACTED] l'inspecteur constate la présence de 4 enfants.

Situation régularisée le 19 décembre 2018.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :
N/A

Fermeture de la plainte le 19 décembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1031 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-08 08:12
 À traiter avant : 2018-10-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-13

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-08-13 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-11-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE dans son service de garde de la résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 11 mois et plus de 3ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie » par contre, la responsable utilise le mot garderie sur ses ententes de service. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Recommandation de l'envoi de l'ANC le [REDACTED].

[REDACTED] : envoi de l'ANC et la lettre de disposition transitoire.

[REDACTED] : inspection de suivi, situation régularisée.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1043 Ancien no : Reçue le : 2018-08-09 11:55
 À traiter avant : 2018-10-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-14

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-14

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-08-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-09-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la responsable dont le service de garde est [REDACTED] respecte l'article 6.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 17 mois et 2 an et demi sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1050 Ancien no : Reçue le : 2018-08-08 08:30
 À traiter avant : 2018-10-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 ALLÉGATION: La responsable reçoit [REDACTÉ] enfants.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-08-14
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-08-14
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam	Date : 2018-08-14
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-11-20
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable reçoit ■ enfants.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■■■■■■■■■■■■

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du ■■■■■■■■■■■■ enfants âgés entre 4 et 12 ans sont présents en milieu familial.

Lors de l'inspection du ■■■■■■■■■■■■ enfants âgés entre 4 et 10 ans sont présents en milieu familial. La PNR ne bénéficie pas de la disposition transitoire. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

■■■■■ : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE
■■■■■ : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le ■■■■■■■■■■■■.

■■■■■ : Inspection de suivi effectuée, 5 enfants présents. S'est confirmée à tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée.

2018-11-20 : Fermeture du dossier

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1060

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-06 11:16

À traiter avant : 2018-10-18

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-14

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-14

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-08-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-10-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-14 **Date avis des résultats :** 2018-09-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-08-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si l'a responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Sur des ententes de service, il est constaté la présence du [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

S/O

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (Terme «Garderie» retirer des ententes de services). Situation régularisée.

Dossier fermé le 9 octobre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1066 Ancien no : Reçue le : 2018-08-08 08:30
 À traiter avant : 2018-10-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-14

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-16

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-08-16 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-15

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-03-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-14 **Date avis des résultats :** 2018-10-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.12 Attitudes et pratiques inappropriées en garde non reconnue : [REDACTED]

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE, il n'y a pas d'attestation d'empêchement, de cours de secourisme, de police d'assurance et les avis aux parents.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

[REDACTED] : L'analyse du dossier permet de constat que la PNR ne bénéficie pas de la mesure transitoire.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :
Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

[REDACTED] : Inspection de suivi, [REDACTED] enfant présent. Changement de responsable du service de garde. Il n'y a pas de consentement à la vérification, d'attestation d'absence d'empêchement, de certificat de secourisme, d'avis aux parents et de police d'assurance.

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

[REDACTED] : Transmission par Huissier de l'APE, l'APE a été signifiée.

[REDACTED] : Inspection, le service de garde n'est plus en opération.

2019-03-18 : Fermeture du dossier inspection.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1068 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-13 09:35
 À traiter avant : 2018-10-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-14

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-14

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-08-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-08-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant âgé de 4 ans est présent en milieu familial. Le service de garde est et était ouvert avant le 1er mai 2018. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 29 août 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1083 Ancien no : Reçue le : 2018-08-17 09:32
 À traiter avant : 2018-10-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification à la demande du Ministère.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 ALLÉGATION: Le service de garde reçoit 7 à 8 enfants.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-08-21
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-08-22
 Assigné à : Heng, Philip Date : 2018-08-22 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : [REDACTÉ] Date de fermeture : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-21 Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Le service de garde reçoit 7 à 8 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Demande de vérification du mot «garderie» par le Ministère.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE en raison de manque d'attestation d'absence d'empêchement et les consentements à la vérification, son certificat de secourisme et les avis aux parents signés.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (3 enfants présents), mais pas de consentement d'absence d'empêchement, pas de certificat d'absence d'empêchement.

Situation non-conforme : Émission d'un APE.

Inspection de suivi effectuées le [REDACTED] et le service de garde était fermé.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (affiche retirée).

Situation régularisée.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1091 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-15 13:56
 À traiter avant : 2018-10-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-22

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-08-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-10-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-21 **Date avis des résultats :** 2018-10-17

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de Loi.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] était présent.

2.2.6 : Aucun constat

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1095 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-15 09:08
 À traiter avant : 2018-10-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-24

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-13 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-23 **Date avis des résultats :** 2018-09-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y a lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation conforme

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Situation conforme.

Dossier fermé le 13 septembre 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1099 Ancien no : Reçue le : 2018-08-20 14:23
 À traiter avant : 2018-10-24 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Demande de vérification du mot « garderie » par le Ministère.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-08-20
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-08-20
 Assigné à : Heng, Philip Date : 2018-08-20 ET : Desjardins St-Jean, Myl Date : 2018-08-24
 Fermé par : Heng, Philip Date de fermeture : 2019-03-14
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucune enfant n'était présent.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermée le 2019-03-14.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1106 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-10 10:07
 À traiter avant : 2018-10-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-08-22
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-08-24
 Assigné à : Ionita, Valentin Date : 2018-08-24 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Ionita, Valentin Date de fermeture : 2018-10-18
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-22 Date avis des résultats : 2018-10-18

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la Loi.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1108 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-20 14:43
 À traiter avant : 2018-10-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-24

Assigné à : Ionita, Valentin **Date :** 2018-08-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ionita, Valentin **Date de fermeture :** 2018-09-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-23 **Date avis des résultats :** 2018-09-26

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".
Aucun constat.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents dans milieu familial.

2.2.6 : aucun constat

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1111 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-16 13:11
 À traiter avant : 2018-10-22 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		<input checked="" type="checkbox"/> admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Impossible à traiter. Manque d'information.	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-08-21
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Thibault, Josée	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-08-21
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1115 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-08 14:59

À traiter avant : 2018-10-26 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Missoum, Kawtar

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-08-23
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-08-24
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-08-24
Fermé par : Heng, Philip	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-09-13
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation conforme

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Situation conforme

Dossier fermé le 13 septembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1121 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-08 15:06
 À traiter avant : 2018-10-26 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Missoum, Kawtar Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-24

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-08-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-23 **Date avis des résultats :** 2018-10-04

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-09-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la responsable du service de garde [REDACTED] respecte l'article 6.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et plus de 3 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

[REDACTED] : envoi de l'ANC.

[REDACTED] : envoi de l'APE à la boîte sanction.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : inspection de suivi d'APE conforme, SDG fermé.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1125 Ancien no : Reçue le : 2018-08-22 15:43
 À traiter avant : 2018-10-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Missoum, Kawtar Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-23
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-24
Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-08-24 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2018-09-25
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-01
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-23 **Date avis des résultats :** 2018-11-01

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 4 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération le 1er mai 2018, bénéficie de la mesure transitoire. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 1er novembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1135 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-23 11:03
 À traiter avant : 2018-10-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Sans motif recevable.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-08-23
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-08-23
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1173

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-10 11:26

À traiter avant : 2018-11-02

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-29
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-31
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-08-31 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-21
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants reçus sont âgés entre 8 et 9 mois et ils sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1178 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-14 17:54
 À traiter avant : 2018-11-02 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-31

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-08-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-29 **Date avis des résultats :** 2018-09-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 22 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1182

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-13 22:34

À traiter avant : 2018-11-02

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-08-31

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-08-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-29 **Date avis des résultats :** 2018-09-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 22 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1183 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-24 16:30
 À traiter avant : 2018-11-02 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Missoum, Kawtar Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-08-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-04

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-04 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-08-29 **Date avis des résultats :** 2018-09-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** [REDACTED]**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 10 septembre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1192 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-15 09:04
 À traiter avant : 2018-11-05 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-04
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-06
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-06 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-15
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-04 **Date avis des résultats :** 2018-10-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
Recommandation Permis non requis
Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants
Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons : █
+18 mois à 5 ans : █
Age scolaire :
Total : █
Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 4 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection. Le nom utilisé [REDACTED].

Analyse :

2.2.8 : En application de la disposition transitoire et finale qui permet dans certaines circonstances à reporter le respect des nouvelles exigences au 1er septembre 2019. La personne qui fournit, le 1er mai 2018, des services de garde à un maximum de six enfants, conformément à l'article 6 en vigueur avant le 1er mai, et continue de le faire, est visée par l'une des dispositions transitoires.

Au terme de l'analyse, la disposition transitoire s'applique au service de garde [REDACTED]. Par conséquent, ce service de garde est fourni légalement.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 octobre 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1204 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-23 11:17
 À traiter avant : 2018-10-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2018-09-04
 Chef d'équipe : Allaire, Guy Date : 2018-09-04
 Assigné à : Mélançon, Martin Date : 2018-09-04 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Mélançon, Martin Date de fermeture : 2018-09-11
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale █.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du █ enfants âgés entre 16 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1206 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-20 23:00
 À traiter avant : 2018-11-01 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : Boulanger, Sylvain	Date : 2018-08-31		
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-08-31		
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-08-31	ET :	Date :
Fermé par : Heng, Philip	Date de fermeture :	2018-09-13	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-08-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-08-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot « Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du le [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'aucune affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8: Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (SDG n'opèrent pas)

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (SDG n'opèrent pas)

Situation régularisée

Fermeture le 13 septembre 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1211 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-29 10:09

À traiter avant : 2018-11-06 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Missoum, Kawtar

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-05
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-06
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-06 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La responsable n'utilise pas le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1220 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-16 09:24
 À traiter avant : 2018-11-06 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable :  admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 manque d'informations, nom et adresse du service de garde non fournis

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Selon la plaignante

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-04
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-09-04
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: adresse service de garde inexacte, inexistante

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1225 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-28 09:29
 À traiter avant : 2018-11-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-05

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-12

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-05 **Date avis des résultats :** 2018-11-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 17 mois, [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans et le [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans et demi. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde est [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Deux publicités ont été répertoriées dans le journal local de la municipalité de Mont-Laurier. La responsable confirme ne faire aucune autre publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Fermeture de la plainte 2018-11-06

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1228 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-28 08:45
 À traiter avant : 2018-11-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

La plaignante demandera à la personne témoin des faits allégués de nous appeler afin de nous fournir plus d'informations.

Manque d'informations

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-05
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-09-05
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1240 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-05 14:31
 À traiter avant : 2018-11-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-06 **Date avis des résultats :** 2018-11-08

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 dans son service de garde [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 17 mois et 4 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie». aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1241

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-21 22:04

À traiter avant : 2018-11-08

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-17
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-17 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-22
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-06 **Date avis des résultats :** 2018-10-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Ces enfants étaient âgés de 22 mois à moins de 3 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Publicité répertoriée sur le site Internet magarderie.com. La responsable confirme ne faire aucune autre publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-22

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1243

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-05 13:55

À traiter avant : 2018-11-08

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-10

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-10-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-06 **Date avis des résultats :** 2018-10-01

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1247

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-23 11:18

À traiter avant : 2018-11-09

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-12
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-12 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-22
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-06 **Date avis des résultats :** 2018-10-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

ise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les 6 enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 7 mois, [REDACTED] enfants étaient âgés de 2 ans, [REDACTED] enfants étaient âgés de 3 ans et [REDACTED] enfant âgé de 4 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité répertoriée sur les divers sites Internet. La responsable confirme ne faire aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-10-22

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1254

Ancien no : 0000-0012

Reçue le : 2018-08-17 08:54

À traiter avant : 2018-11-06

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-06
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-10
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-10 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-10-18
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant est présent en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

La vérification des ententes de service démontre que la responsable utilise le mot « Garderie ». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE le [REDACTED], délai de régularisation 19 octobre 2018.

SUVI :

Le 17 octobre 2018, la responsable fait parvenir à l'inspecteur les ententes de service modifiées.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1259 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-23 23:08
 À traiter avant : 2018-11-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-11
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-13
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-13 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-13
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située au 941, rue Chapman à Québec.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 3 ans sont présent en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1268 Ancien no : Reçue le : 2018-09-07 11:36
 À traiter avant : 2018-11-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-11

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-10-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 1er octobre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1274 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-29 19:14
 À traiter avant : 2018-11-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Demande farfelue ou vexatoire	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-09-10
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Auger, Martine	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-09-10
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Objets de plainte farfelus ou vexatoires

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1275 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-22 14:10
 À traiter avant : 2018-11-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-11
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-07-10
Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-09-14 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-06-18
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-07-10
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-11 **Date avis des résultats :** 2018-10-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-10-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Selon la personne plaignante, la responsable recevrait plus de 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot Garderie ou CPE.

Actions: 2.2.8 & 2.2.6 : Inspection effectuée mercredi [REDACTED]. Rencontre avec la responsable.

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Lors de l'inspection, la présence de 9 enfants a été constatée sous la supervision de la responsable. Parmi ces enfants, [REDACTED] des 9 enfants enfants présents sont âgés de 10 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. Manquement à l'article 6 de la Loi (LSGÉE).

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": Selon la publicité et les divers documents vérifiés, le mot Garderie est utilisé. Manquement en vertu de l'article 15 de la Loi.

Mesures prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ AVEC MESURE CORRECTIVE/Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable.

2.2.6 Utilisation du mot "Garderie" ou "CPE": RÉGLÉ AVEC MESURE CORRECTIVE/ Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable.

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] après l'envoi de l'avis de préalable à l'évacuation
Lors de l'inspection, la présence de 5 enfants a été constatée [REDACTED].

Réception par courriel des avis aux parents par la responsable

Un courriel est envoyé le [REDACTED] afin de rappeler la responsable de fournir le consentement à la vérification d'absence d'empêchement, l'attestation d'absence d'empêchement ainsi que le relevé bancaire pour la période du 1er au 19 décembre 2018.

Le [REDACTED], réception des virements bancaires pour le mois de décembre 2018 ainsi que la copie du formulaire de consentement à la vérification d'absence d'empêchement.

[REDACTED]: Inspection, 6 enfants présents. Il manque l'attestation d'absence d'empêchement. Ne respecte pas tous les critères de l'article 6.1 LSGÉE.

[REDACTED]: Une vérification physique des lieux a permis de constater que le logement est vide. Les locataires ont déménagés.

Dossier fermé le 10 juillet 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1276 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-22 14:34
 À traiter avant : 2018-11-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement au Ministère

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTÉ]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-10
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Auger, Martine Date de fermeture : 2018-09-10
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1280

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-29 11:40

À traiter avant : 2018-11-14

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-09-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-12 **Date avis des résultats :** 2018-09-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 4 ans sont présents en Milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation de mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1281

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-08-22 12:18

À traiter avant : 2018-11-14

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-17
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-17 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-22
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-12 **Date avis des résultats :** 2018-10-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
Recommandation Permis non requis
Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants
Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons : 0
+18 mois à 5 ans : █
Age scolaire : 0
Total : █
Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Ces enfants étaient âgés de 22 mois à moins de 3 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Publicité répertoriée sur le site Internet magarderie.com. La responsable confirme ne faire aucune autre publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-22

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1283 Ancien no : Reçue le : 2018-09-11 11:53
 À traiter avant : 2018-11-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-12

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-12 **Date avis des résultats :** 2018-10-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier le nombre d'enfants reçu dans le service de garde.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » n'a pas été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde. Le nom du service de garde utilisé sur les divers documents [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans, [REDACTED] enfants étaient âgés de 3 ans et [REDACTED] enfant était âgé de 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-10-22

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1293 Ancien no : Reçue le : 2018-08-24 10:58
 À traiter avant : 2018-11-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-10-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement sous permis

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

*****LA RESPONSABLE POSSEDE UN PERMIS DE GARDERIE ÉMIS PAR LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE*****
3001-4263

ACTION: INSPECTION EFFECTUÉE LE [REDACTED]. LA RESPONSABLE A ÉTÉ RENCONTRÉE.
COPIE DU PERMIS A ÉTÉ DÉPOSÉ DANS LE DOSSIER NUMÉRIQUE DE LA PLAINTE

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-30

(signature) _____ (signature) _____
Intervenant-e **Responsable**

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1298 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-30 12:06
 À traiter avant : 2018-11-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-09-24

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-12 **Date avis des résultats :** 2018-09-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en installation.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation régularisée

Plainte fermé le 24 septembre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1307 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-07 14:32
 À traiter avant : 2018-11-12 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-14 **ET :** Mélançon, Martin **Date :** 2018-11-02

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-11-02

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-09-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :La responsable garderait plus de 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents milieu familial.

2.2.6 :

Sur les ententes de services, il est constaté qu'il y a utilisation tu terme «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation Conforme

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1308 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-06 12:40
 À traiter avant : 2018-11-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-13 **Date avis des résultats :** 2018-11-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]..

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 8 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1312 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-12 15:52
 À traiter avant : 2018-11-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-28

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-28 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26 **Date avis des résultats :** 2018-10-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 3 et 7 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Le nom utilisé est [REDACTED]. Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-10-23 : Le service de garde était en opération le 1er mai 2018 et depuis cette date la personne responsable n'a pas reçu plus que 6 enfants au même moment. La personne non reconnue bénéficie de la disposition transitoire. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

Dossier fermé le 23 octobre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1313 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-02 12:00
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

02.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-25

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :** 2018-10-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait jusqu'à [REDACTED] enfants dans son service de garde.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » n'a pas été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde. Le nom du service de garde utilisé sur les divers documents [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfants était âgé de 1 ans, [REDACTED] enfants âgés de 2 ans et [REDACTED] enfants étaient âgés de 4 enfants. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-22.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1316 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-29 13:10
 À traiter avant : 2018-11-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 4 ans sont présents en milieu familiale. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1320 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 11:27
 À traiter avant : 2018-11-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Impossible à traiter.
 Manque d'information.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-13
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-09-13
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1323 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 11:45
 À traiter avant : 2018-11-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-14

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-14

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-14 **Date avis des résultats :** 2018-11-19

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la responsable respecte l'art. 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.28, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1328 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-10 14:10
 À traiter avant : 2018-11-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes		Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-09-17	
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-09-27	
Assigné à : Mélançon, Martin	Date : 2018-09-27	ET : Date :
Fermé par : Mélançon, Martin	Date de fermeture :	2018-12-06
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :	
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17	Date avis des résultats :	2018-12-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation de mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1330 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 11:11
 À traiter avant : 2018-11-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-17
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-20
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-20 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-16
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17 **Date avis des résultats :** 2018-12-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-12-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 5 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Sur les reçus pour les frais de garde émis aux parents il est [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGEE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (6 enfants présents) et détient tous les documents requis par l'article 6.1 de la LSGEE.

[REDACTED] : Inspection de suivi, 6 enfants présents, la personne responsable du service de garde agit en son propre compte. Situation régularisée.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], changement des ententes de services et l'expression « garderie » dans le nom sur les reçus est enlevé. Situation régularisée.

Dossier fermé le 16 janvier 2019.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1332 Ancien no : Reçue le : 2018-08-28 10:46
 À traiter avant : 2018-11-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17 **Date avis des résultats :** 2018-11-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglé sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8: Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération le 1er mai 2018, droit à la disposition transitoire.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection du [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 28 novembre 2018.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1333 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-14 13:11
 À traiter avant : 2018-11-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17 **Date avis des résultats :** 2018-12-03

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Autre**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** 0**Age scolaire :** 0**Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] 0 enfants sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme.

Dossier fermé le 3 décembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1337 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-11 07:56
 À traiter avant : 2018-11-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-03 **ET :** Allen, Stéphane **Date :** 2018-11-13

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-11-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17 **Date avis des résultats :** 2018-11-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial installation.

2.2.6 :

Pas d'utilisation du mot «garderie»

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 28 novembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1343 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 21:24
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-10-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-10-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :** 2018-11-01

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Pas de constat d'utilisation du mot "garderie"

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 31 octobre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1348 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-08-23 15:30
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-10-04
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglé sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du , aucun enfant présent, il n'y a aucun service de garde à cette adresse. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du , aucun enfant présent, il n'y a aucun service de garde à cette adresse. Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1350 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-17 14:12
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-17

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-25

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-17 **Date avis des résultats :** 2018-10-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les enfants présents [REDACTED] âgé de 4 ans. Les 6 autres enfants présents étaient âgés entre 14 mois et 4 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Une seule publicité a été répertoriée sur les divers sites Internet soit sur le site magarderie.com. La responsable confirme ne faire aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-25

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1351 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-17 13:46
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-25
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2018-09-25 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-21
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-03-26
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :** 2019-04-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED],
sont âgés entre 16 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1353 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-16 14:54
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-24 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-20

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-07-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :** 2018-12-18

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y a lieu de vérifier le respect de l'article 6 de la LSGEE ■

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle ■

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le ■.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du ■ enfants âgés entre 15 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. La PNR opère depuis le 14 mai 2018 et ne respecte pas l'article 6.1 de la LSGEE.

■ : ANC à la boîte sanction.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle ■
■ Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

■ : recommandation d'un APE

■ : Dossier transmis ■

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1354 Ancien no : Reçue le : 2018-09-12 15:16
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.
 Que le Ministère intervienne.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.
 Que le Ministère intervienne.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-19

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-19 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :** 2018-11-05

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : vérification du respect de l'article 6 de la LSGEE dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1355 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-17 15:20
 À traiter avant : 2018-11-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-25

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-10-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-18 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Dossier fermé le 17 octobre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1362 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 09:42
 À traiter avant : 2018-11-21 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-19
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 12 et 18 mois sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1364 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-18 10:00
 À traiter avant : 2018-11-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-20

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si le SDG respect l'article 6.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression Garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1369

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-18 08:58

À traiter avant : 2018-11-21

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]

Responsable : [REDACTED]  admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-25

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-09-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-01-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-19 **Date avis des résultats :** 2019-01-11

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Au 1er mai 2018, la PNR a reçu 7 enfants. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (6 enfants présents).

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

N/A

Situation régularisée. Dossier fermé le 11 janvier 2019

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1371 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-18 12:07

À traiter avant : 2018-11-21 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]

Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents [REDACTED] [REDACTED] enfant était âgé de 11 mois, le [REDACTED] enfant était âgé de trois ans et le [REDACTED] était âgé de trois et demi. La responsable n'a jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Publicité répertoriée sur les sites Internet magarderie.com et Facebook. La responsable confirme ne faire aucune autre publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-10-17

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1372 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-16 09:39
 À traiter avant : 2018-09-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		<input type="checkbox"/> admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
n'a pas l'adresse de la responsable	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-09-18
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
	Date de fermeture : 2018-09-18
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1373

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-17 11:50

À traiter avant : 2018-11-21

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-20

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-19 **Date avis des résultats :** 2018-10-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

ise en contexte:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot "garderie" ou CPE: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot "garderie" ou "CPE"

Action: 2.2.8 & 2.2.6 Inspection effectuée mercredi [REDACTED], rencontre avec la responsable du service de garde.

Constats:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: Lors de l'inspection, la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable. Ces enfants sont âgés de 3 ans. Aucun autre enfant n'est inscrit pour le moment. [REDACTED] mentionne connaître bien la Loi, elle sait qu'elle ne peut recevoir plus de 6 enfants dans son service de garde en même temps. Aucun manquement en vertu de l'article 6 de la Loi (LSGÉE).

2.2.6 Utilisation du mot "garderie" ou CPE: Aucune utilisation du mot "Garderie" ou de l'expression "CPE". Les documents mentionnent service de garde en milieu familial [REDACTED]. Aucun manquement en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prise pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.6 Utilisation du mot "garderie" ou CPE: RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-10-10

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1374 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-13 21:14
 À traiter avant : 2018-09-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement :
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Déjà en traitement par le ministère	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
Que le ministère intervienne.	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-09-18
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-09-18
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1377 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-10 09:00
 À traiter avant : 2018-11-21 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-20

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-09-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-19 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-09-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-09-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6 de la LSGÉE, ou des enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et à plus de deux ans sont présents en installation. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1386 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-12 14:22
 À traiter avant : 2018-11-22 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-27 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Le service de garde ne s'affiche pas comme étant une « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1403

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-19 10:42

À traiter avant : 2018-11-23

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-26

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. La personne responsable ferme son service de garde.

2.2.6 : Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Inspection du [REDACTED], le service de garde est fermé, il n'y a aucun enfant.

2018-10-18 : Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1409 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-13 10:52
 À traiter avant : 2018-11-23 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Retirée par le plaignant

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-20
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Auger, Martine Date de fermeture : 2018-09-20
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1416 Ancien no : Reçue le : 2018-09-20 15:18
 À traiter avant : 2018-11-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-09-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-21 **Date avis des résultats :** 2018-10-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** 0**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. L'enfant présent était âgé de 17 mois. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde est [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Une seule publicité a été répertoriée sur les divers sites Internet soit sur le site magarderie.com. La responsable confirme cependant faire de la publicité afin de combler ses places sur le site des petites annonces Kijiji. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-11-05

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1419 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-20 08:43
 À traiter avant : 2018-11-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-09-27 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-29

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-21 **Date avis des résultats :** 2018-11-07

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 18 mois jusqu'à 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (enfant présent). [REDACTED] Les informations obtenues nous démontrent que [REDACTED] n'est pas un enfant reçu (pas contribution versée à la responsable). Situation régularisée. Dossier fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1420 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-19 09:53
 À traiter avant : 2018-11-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-21

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-24

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-12-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-12-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier le respect de l'article 6.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 11 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Dans le portique, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

2018-12-10: situation régularisé

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1424 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-21 13:41
 À traiter avant : 2018-11-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-26

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Autre

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression Garderie

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants dont [REDACTED] âgés de moins 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1425 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-15 23:24
 À traiter avant : 2018-11-26 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-01

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-10-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26 **Date avis des résultats :** 2018-11-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-10-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfants étaient âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants étaient âgés de 2 ans à moins de 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Une publicité sur Facebook mentionnant le nom [REDACTED] [REDACTED] et sur les documents le mot garderie est également utilisé. Manquement à l'article 15 de la Loi (LSEGE). Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

Le [REDACTED], un avis de non-conformité a été envoyé par courrier re commandé à [REDACTED]

Le [REDACTED] confirmation par Poste Canada de la livraison de l'avis de non-conformité adressée à [REDACTED]. La situation doit être régularisée d'ici le 26 novembre 2018.

Uns inspection de suivi aura lieu dans les prochains jours.

Inspection de suivi :

Inspection effectuée mardi [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de 6 enfants a été constatée.

[REDACTED] a corrigée la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-15

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1428 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-21 14:30
 À traiter avant : 2018-11-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-05 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-20

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26 **Date avis des résultats :** 2018-12-21

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 2 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1430 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-11 21:04

À traiter avant : 2018-11-26 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}


Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No éab. :	Nom :	Type d'établissement :
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

Aucun motif recevable.
 Déjà en traitement par le ministère pour la garde illégale

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-09-24		
Chef d'équipe :	Date :		
Assigné à :	Date :	ET :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	Date de fermeture :	2018-09-24	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Réception

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1432 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-20 10:08
 À traiter avant : 2018-11-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-05 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2018-11-06

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-12-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-27 **Date avis des résultats :** 2018-12-06

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 2 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération le 1er mai 2018. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 5 décembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1435 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-21 11:00
 À traiter avant : 2018-11-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-12 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2018-11-06

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-12-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et ans sont présents en milieu familial. En opération le 1er mai 2018 et a reçu maximum 6 enfants. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Sur les ententes de services de garde il est inscrit : [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective
Mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

[REDACTED] : Transmission par courrier recommandé de l'ANC art. 15 et de la lettre mesure transitoire.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1436 Ancien no : Reçue le : 2018-07-05 16:44
 À traiter avant : 2018-09-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Wester, Marlouk Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[Redacted content]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-09-24
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Wester, Marlouk Date de fermeture : 2018-09-24
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenant-e Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1460 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-16 22:14
 À traiter avant : 2018-09-26 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 [REDACTED]

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-01-31
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-01-31
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1469 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-25 10:44
 À traiter avant : 2018-11-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27
Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-09-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-11-26
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26 **Date avis des résultats :** 2018-11-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
Recommandation Permis non requis
Motif si permis non requis : Établissement fermé
Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons :
+18 mois à 5 ans :
Age scolaire :
Total : 0
Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] aucun enfant présente en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression Garderie. Aucun Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1475 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-19 12:14
 À traiter avant : 2018-11-29 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>	
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-09-26	
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-09-27	
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-10-03	
Fermé par : Heng, Philip	ET : Ionita, Valentin	Date : 2018-10-17
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture :	2018-11-14
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :	
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26	Date assurance DI :	
	Date avis des résultats : 2018-11-14	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après ferm

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial [REDACTED] la PNR puisqu'il y a application de la mesure transitoire. Aucun manquement.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie». Aucun manquement.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation conforme.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Situation conforme.

Dossier fermé le 2018-11-14.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1479 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-25 11:48
 À traiter avant : 2018-11-29 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Missoum, Kawtar Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-12-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

ise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les enfants présents étaient tous âgés de 3 ans à 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective
Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Un avis de non-conformité a été envoyé le [REDACTED] en vertu de l'article 6 de la LSGÉE.
La situation devra être régularisée d'ici le 7 décembre 2018.
Une inspection de suivi aura lieu à partir de cette date.

Inspection de suivi ANC:

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED]
Rencontre avec la responsable. La présence de 5 enfants a été constatée.
Situation régularisée et conforme.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-12-11

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1481 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-25 14:01
 À traiter avant : 2018-11-29 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-12-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-26 **Date avis des résultats :** 2018-11-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis requis**Motif si permis non requis :****Engagement à la conformité** Diminution du nombre d'enfants**Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :****RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les enfants présents étaient âgés de 15 mois à 4 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Le [REDACTED] un avis de non-conformité a été envoyé à la responsable du service de garde par courrier recommandé. La situation devra être régularisée d'ici le 3 décembre 2018.

Inspection de suivi:

Inspection de suivi effectuée le mardi [REDACTED]
Rencontre la responsable du service de garde
6 enfants présents.
Situation régularisée et conforme.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-12-11.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1485 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-25 15:16
 À traiter avant : 2018-11-29 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-27
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-09-27
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-09-27 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-23
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-27 **Date avis des résultats :** 2018-10-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 3 et 7 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Le nom utilisé est Service de garde [REDACTED] Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-10-23 : Le service de garde était en opération le 1er mai 2018 et depuis cette date la personne responsable n'a pas reçu plus que 6 enfants au même moment. La personne non reconnue bénéficie de la disposition transitoire. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

Dossier fermé le 23 octobre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1491

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-25 18:14

À traiter avant : 2018-11-30

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-01

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-10-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-12-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-27 **Date avis des résultats :** 2018-11-05

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire :

Total :

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants d'âges scolaires sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un préalable à l'évacuation le [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi:

2.2.1 : Sans permis en milieu familial :

Inspection du service de garde le [REDACTED]. Lors de l'inspection, il a été constaté que le service de garde est fermé.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1494 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-27 10:30
 À traiter avant : 2018-11-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED], aucune réponse sur les lieux. [REDACTED], le service de garde n'est plus en opération depuis environ 2-3 semaines.

2.2.6 : Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2018-10-18 : Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1497 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-03 10:53
 À traiter avant : 2018-12-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-04

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-10-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] Les [REDACTED] enfants présents étaient âgés de 25 mois à 4 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] Aucun document ne mentionne le mot garderie. Publicité répertoriée sur le site Internet magarderie.com. La responsable confirme ne faire aucune autre publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-10-16

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1498 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-27 11:00
 À traiter avant : 2018-11-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-01

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-11-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-28 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 9 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Suivi : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 9 mois et 5 ans de la PNR sont présents, mais le service de garde est fermé. Situation conforme.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Dossier fermé le 30 novembre 2018

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1507 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-27 14:15
 À traiter avant : 2018-11-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. La PNR ne détient pas de couverture d'assurance pour son service de garde, le certificat de secourisme de la PNR est échu depuis décembre 2018 et il n'y a pas d'avis aux parents de signé. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité à la personne non reconnue le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], 5 enfants présents. S'est conformée à tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée.

2018-11-20 : Fermeture de la plainte.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1508 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-27 10:16
 À traiter avant : 2018-11-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-01

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-03 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-11-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-09-28 **Date avis des résultats :** 2019-04-10

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 22 novembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1526 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-09-27 11:35

À traiter avant : 2018-11-30 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-09-28

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-10

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-10-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-12-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde était en opération le 1er mai 2018 et a fourni des services de garde à maximum 6 enfants au même moment. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Disposition transitoire

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 décembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1537 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-09-28 20:16
 À traiter avant : 2018-12-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-04

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-17

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-17 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-04 **Date avis des résultats :** 2018-12-03

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Suivi : Inspection de suivi fait le [REDACTED].

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

N/A

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

Situation régularisée.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

N/A

Dossier fermé le 2018-12-10.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1564 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-16 13:40
 À traiter avant : 2018-09-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Manque d'informations/adresse inconnue	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2018-10-09
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-10-09
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Réception
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1567 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-03 14:34
 À traiter avant : 2018-12-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Boulanger, Sylvain	Date : 2018-10-17
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-10-17
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-10-17
Fermé par : Heng, Philip	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-01-18
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-04	Date avis des résultats : 2018-11-13

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-11-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familiale.

2.2.6 :

Sur les ententes de service, il est constaté la présence du terme « Garderie» dans le nom du service de garde. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

Inspection fait le [REDACTED]

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

N/A

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED] Inspection de suivi effectuée le [REDACTED]. Situation régularisée.

Dossier fermé le 15 juin 2017

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1569 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-03 08:44
 À traiter avant : 2018-12-07 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-04

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-14 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-14

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial, mais [REDACTED] a déclaré avoir reçu deux enfants de plus pendant le dîner. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial,
Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE
Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] ([REDACTED] enfants présents). Situation non conforme à l'article 6 LSGÉE.

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation art. 6.
APE signifié le [REDACTED]

Inspection suivi APE-[REDACTED]

Au terme de l'analyse, il a été constaté que des services de garde sont fournis à six enfants en échange de contribution. [REDACTED] a fourni les documents nous permettant de constater qu'elle s'est conformée à l'article 6.1 LSGEE, soit : attestation d'assurances, certificat de secourisme, attestation d'absence d'empêchement et lettre MFA, avis aux parents dûment signés.

Fermeture du dossier

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie »
Réglé sans mesure corrective, non applicable

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1574 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-03 12:15
 À traiter avant : 2018-12-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-04

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-05

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-10-05 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-10-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-04 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1575 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-03 11:58
 À traiter avant : 2018-12-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-04

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-16

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-16 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-11-05

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-11-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-04 **Date avis des résultats :** 2018-12-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Enquête

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à 3 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde ne respecte pas l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (aucun enfant présent).
Situation régularisée.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :
N/A

Dossier fermé le 19 novembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1592 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-04 10:24
 À traiter avant : 2018-12-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-22

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-21

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-11-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-22 **Date avis des résultats :** 2018-11-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED], [REDACTED] informe les inspecteurs qu'elle n'offre plus de service de garde. Les inspecteurs constatent qu'il n'y a aucun enfant de présent dans la résidence. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Lors de l'inspection du 22 novembre 2018, les inspecteurs n'ont constaté aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1602 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-09 09:36
 À traiter avant : 2018-12-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-18

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-01-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1604 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-09 09:51
 À traiter avant : 2018-12-12 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-10

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-18

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-07-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Enquête

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

voir 2018-1121

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1614 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-10-10 13:57

À traiter avant : 2018-12-12 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-11
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-12
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-10-12 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-11-30
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1626 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-10 10:23
 À traiter avant : 2018-12-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-11

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-12

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-10-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-11 **Date avis des résultats :** 2018-12-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 5 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1631 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-10 11:30
 À traiter avant : 2018-12-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

Que le Ministère intervienne.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-11

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-12

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant âgé entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ». aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1640 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-12 10:16
 À traiter avant : 2018-12-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-18

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-10-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-11-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-12 **Date avis des résultats :** 2018-12-03

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Établissement fermé**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :****+18 mois à 5 ans :****Age scolaire :****Total :** 0**Date de conformité des lieux :** [REDACTED]**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde n'était plus en opération.

2.2.6 : Service de garde n'est plus en opération. Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 29 novembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1641 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-09 10:37
 À traiter avant : 2018-12-14 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-23

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-20 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-11-15

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-12 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-10-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-10-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie".

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

À l'extérieur et à l'intérieur de la résidence, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Plainte fermée le 19 décembre 2018

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1653 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-10 10:34
 À traiter avant : 2018-12-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-16

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-18

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-02-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-16 **Date avis des résultats :** 2019-01-09

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-02-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Par contre, les preuves recueillis démontrent qu'il y a eu [REDACTED] enfants reçus entre mai et la mi-septembre 2018. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie». Aucun Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : inspection de suivi de l' ANC. [REDACTED]

[REDACTED] fermeture de la plainte.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1663 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-16 11:54
 À traiter avant : 2018-12-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-26

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-26 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-23

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

SUIVI : Une inspection de suivi d'ANC a été effectuée le [REDACTED] ([REDACTED] enfants présents). Situation non conforme à l'article 6.1 LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : non applicable

Inspection , suivi APE, [REDACTED]

2.2.8

Suite au suivi de l'APE, [REDACTED] a produit les documents démontrant qu'elle est conforme à l'article 6.1 de LSGÉE, soit : reçu de contribution, preuve de sa couverture d'assurance, cours de secourisme, consentement et attestation d'absence d'empêchement [REDACTED], les avis aux parents signés ainsi que les fiches d'inscription des enfants présents.

Dossier à fermer, conforme.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1674 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-16 13:12
 À traiter avant : 2018-12-19 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2018-10-19

Chef d'équipe :

Date :

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Auger, Martine

Date de fermeture : 2018-10-23

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1679 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-17 15:11
 À traiter avant : 2018-12-19 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-19

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-26

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-01-24

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-19 **Date avis des résultats :** 2019-01-17

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1688 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-17 10:30
 À traiter avant : 2018-12-20 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-18

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-26

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2018-12-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-18 **Date avis des résultats :** 2019-01-04

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1693 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-18 13:40
 À traiter avant : 2018-12-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-22

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-22

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-10-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-22 **Date avis des résultats :** 2018-11-05

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans, [REDACTED] enfant était âgé de 2 et demi et le [REDACTED] enfant était âgé de 3 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée sur les divers sites Internet. La responsable confirme ne faire aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-11-05

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1705 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-18 10:42
 À traiter avant : 2018-12-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-10-22

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-22

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-22 **Date avis des résultats :** 2018-12-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] informe l'inspecteur qu'elle n'offre plus de service de garde depuis le [REDACTED]. L'inspecteur constate qu'il n'y a aucun enfant de présent dans la résidence. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Lors de l'inspection du [REDACTED], l'inspecteur ne constate aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1717 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-22 15:15
 À traiter avant : 2018-12-28 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-24

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-10-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-23 **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], la responsable du service de garde possède une reconnaissance. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1750 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 12:00
 À traiter avant : 2019-01-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-10-25
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-10-29
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-10-29
Fermé par : Heng, Philip	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-12-07
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-12-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

Suivi :

Inspection de suivi fait le [REDACTED]

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

N/A

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents)

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

N/A

Dossier fermé le 7 décembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1751 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 12:31
 À traiter avant : 2019-01-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-29

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-10-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] informe l'inspecteur qu'elle n'offre plus de service de garde. Elle lui mentionne qu'elle [REDACTED] et qu'elle a décidé de fermer son service de garde à la fin du mois d'octobre 2018. L'inspecteur constate qu'il n'y a aucun enfant de présent dans la résidence. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], l'inspecteur ne constate aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1753 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 13:29
 À traiter avant : 2019-01-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-25

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-29

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 11 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1757 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 14:42
 À traiter avant : 2019-01-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-02

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-01-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 4 sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 2019-01-09.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1764 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 09:39
 À traiter avant : 2019-01-03 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-01

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier le nombre d'enfants reçu dans le service de garde.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » n'a pas été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde. [REDACTED]

[REDACTED] avec le numéro de téléphone en précisant service de garde privé en milieu familial. Le nom du service de garde utilisé sur les divers documents [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans, [REDACTED] enfant était âgé de 3 ans et [REDACTED] enfant était âgé de 4 ans. La responsable mentionne cependant recevoir 5 enfants. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-11-21

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1768 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-25 10:49
 À traiter avant : 2019-01-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-26

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-10-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-26 **Date avis des résultats :** 2018-11-08

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-10-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfants étaient âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants étaient âgés de 2 ans à 4 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée sur les divers sites Internet. La responsable confirme ne faire aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

PS.: Selon la responsable, les enfants n'ont pas accès à la cour extérieure. La responsable affirme que les enfants sortent sur la galerie (patio) qui est clôturée et sécuritaire.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-11-08

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1772 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-24 12:05
 À traiter avant : 2019-01-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-26
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-29
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-10-29 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-11-05
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-10-26 **Date avis des résultats :** 2018-11-05

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : La responsable garderait plus de 6 enfants.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants étaient présents. Parmi les enfants présents, [REDACTED] enfant était âgé de 14 mois, [REDACTED] enfant était âgé de 2 ans et le [REDACTED] enfant était âgé de 4 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité mentionnant le mot garderie. Le nom du service de garde [REDACTED]. Aucun document ne mentionne le mot garderie. Aucune publicité n'a été répertoriée sur les divers sites Internet. La responsable confirme ne faire aucune publicité. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

PS: LA COUR EXTÉRIEURE N'EST PAS UTILISÉE PAR LES ENFANTS. LORSQUE LES ENFANTS SORTENT ILS DEMEURENT SUR LE PATIO QUI EST CLÔTURÉ. LES ENFANTS NE DESCENDENT PAS DANS LA COUR.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-11-05

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1776 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-26 08:38
 À traiter avant : 2019-01-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-26

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-29

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-10-29 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-03-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

Suivi :

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], aucun enfant de présent.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi Avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED]

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (aucun enfant présent).

Situation régularisée

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» :

N/A

Dossier fermé le 5 mars 2019.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1777 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-26 09:18
 À traiter avant : 2019-01-07 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-10-26
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-10-29
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-10-29
Fermé par : Heng, Philip	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2018-11-14
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» et «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire le terme « Garderie».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation conforme

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Situation conforme

Dossier fermé le 14 novembre 2018.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1778 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-25 16:21
 À traiter avant : 2019-01-04 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____  admin : _____

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'informations.
ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-10-26
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2018-10-26
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1781 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-22 12:01
 À traiter avant : 2019-01-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-01

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-11-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 11 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Le service de garde a ouvert en janvier 2018.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Disposition transitoire

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 20 décembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1783 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-26 13:40
 À traiter avant : 2019-01-07 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-01

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-11-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-01-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant présent, aucun service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]
[REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1784 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-26 14:06
 À traiter avant : 2019-01-07 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-01
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-01 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-19
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Responsable d'un service de garde reconnue par un Bureau coordonna

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 :

Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1788 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-26 09:45
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED]  admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-02

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-06

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-02 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-11-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre de plus de 18 mois jusqu'à 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : En consultant les documents, il a été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie» [REDACTED] sur ses fiches d'assiduité et sur le formulaire « renseignement personnel » (pièces au dossier). Il aussi été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie» sur une publicité du site internet «Magarderie.com.» (pièce au dossier). Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], n'utilise plus l'expression «Garderie» sur ses documents (fiches d'assiduité et le formulaire « renseignement personnel), ainsi que sur le site Internet «Magarderie.com». Situation régularisée. Dossier fermé le 11 janvier 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1794 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 10:34
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ]  admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-02

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-02 **ET :** Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

au suivi d'APE le [REDACTED] la responsable a mentionner avoir fermé son service de garde [REDACTED]

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1796 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 10:58
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-02

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-02 **ET :** Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

au suivi d'APE le [REDACTED] aucune réponse au Service de garde. De plus l'inspectrice à reçu un courriel de la PNR mentionnant avoir fermé son Service de garde le 18 août

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1799 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 11:25
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-30

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-02

Assigné à : Allen, Stéphane **Date :** 2018-11-02 **ET :** **Date :**

Fermé par : Allen, Stéphane **Date de fermeture :** 2018-11-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant âgé entre 18 mois et 5 ans est présent en milieu familial.

2.2.6 :

Pas de présence d'affiche ou d'utilisation du mot « garderie » dans les documents fournis par la responsable du service de garde.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1805 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 14:21
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-31
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-31
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-10-31 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-11-21
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de la consultation des ententes de services, il a été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie», [REDACTED]. Par contre, lors de l'inspection, la responsable a corrigé immédiatement ses ententes de services afin d'identifier son service de garde [REDACTED]

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1808 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 15:14
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-01

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-01 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 18 mois jusqu'à 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1810 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-29 15:34
 À traiter avant : 2019-01-08 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-31
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-06
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-11-06 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2019-01-07
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-02-14
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 16 mois et 4 ans sont présents milieu familial. Un avis aux parents n'est pas complété et un n'est pas signé. Une assistante est sur les lieux.

2.2.6 : Aucun constat lors de l'inspection.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation pour garde illégale (art. 6 de la LSGEE) sont soumis pour signature.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents. La PNR respecte tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE. Situation régularisée

Dossier fermé le 14 février 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1818 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-30 11:58
 À traiter avant : 2019-01-09 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-10-31

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-10-31

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-10-31 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-11-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglé sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants [REDACTED], âgés entre 11 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1846 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-31 09:17
 À traiter avant : 2019-01-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-02

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-11-02 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-04

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-01 **Date avis des résultats :** 2019-02-27

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6 de la LSGÉE, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : Garderie ou CPE.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en installation. La PNR présente des empêchements, un APE sera soumis. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation, non conforme à l'article 6 de la LSGÉE
Signification par huissier [REDACTED].

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

SUIVI APE

Le [REDACTED], l'inspectrice Marie-Claude Talbot se présente, [REDACTED] afin de vérifier que le service de garde a cessé de fournir des services de garde à un ou plusieurs enfants en contrepartie d'une contribution d'un parent.

Sur place, l'inspectrice s'identifie avec sa carte d'inspectrice à [REDACTED] responsable du service de garde. L'inspectrice lui fait part de l'objet de l'inspection et lui demande de s'identifier. Elle s'identifie à l'aide [REDACTED]

[REDACTED] elle confirme que le service de garde n'est plus en service. L'inspectrice constate également que le service de garde n'est plus en service.

Un avis de fermeture est placé bien en vue sur la porte d'entrée (pièce au dossier).

L'inspectrice quitte les lieux vers 14h00.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1848 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-30 09:53
 À traiter avant : 2019-01-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ]  admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-12 **ET :** Maheu, Julie **Date :** 2019-01-09

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-01-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-01 **Date avis des résultats :** 2019-01-10

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : il y aurait lieu de vérifier si les mots « Garderie » ou « CPE » sont utilisés.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] âgé de 17 mois et [REDACTED] âgé de 2 ans et demi, sont présents dans ce service de garde milieu familial.

La responsable de ce service de garde affirme qu'elle opère ce service depuis janvier 2018, [REDACTED] Elle remet à l'inspecteur des preuves de paiements, des copies de contrats. L'inspecteur effectue la visite de la maison, constate qu'en effet 2 enfants sont présents.

Toutes les informations obtenues permettent de constater que le service de garde sans permis est offert légalement. L'inspecteur informe la responsable qu'elle est éligible à la mesure transitoire de l'article 6.1 de la Loi. L'inspecteur l'informe des éléments auxquels elle doit se conformer à compter du 1er septembre 2019.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou « CPE ». De plus, dans les documents de la responsable, les mots « Garderie » et « CPE » ne sont pas utilisés.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective : Situation conforme, rappel soulignant l'importance de maintenir cette conformité a été émis.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective : Situation conforme, rappel soulignant l'importance de maintenir cette conformité a été émis.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1851 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-31 10:41
 À traiter avant : 2019-01-11 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-08

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-11-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2018-12-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED], la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les enfants présents étaient âgés de 3 ans à 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-12-05

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1862 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-10-31 13:52
 À traiter avant : 2019-01-11 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-01

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-06

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2018-11-06 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-20

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2018-12-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant âgé de moins de 18 mois est présent en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
En consultant les documents, il a été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie», [REDACTED] sur sa fiche d'inscription. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED], la responsable, [REDACTED], n'utilise plus l'expression «Garderie» sur ses fiches d'inscription. Situation régularisée. Dossier fermé le 22 février 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1870 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-01 16:01
 À traiter avant : 2019-01-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-02

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-14

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-11-14 **ET :** Forte, Sabrina **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-05-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-02 **Date avis des résultats :** 2018-12-05

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2018-11-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde en milieu familial et d'un employé. 4 enfants âgés de moins de 18 mois et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucun document ni publicité mentionnant le mot Garderie. Le nom du service de garde [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSEGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: réglé avec mesure corrective

Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE »: 2.2.6 : réglé sans mesure corrective

[REDACTED] un courriel est envoyé au Boîte-APE pour la recommandation d'un avis préalable à l'évacuation.

[REDACTED] un courriel est envoyé à la Boîte APE-amendé puisque un ajout a été fait dans le modèle de la lettre adressée aux parents.

Inspection de suivi APE

Inspection effectuée le [REDACTED] [REDACTED] enfants présents âgés de 2 à 4 ans. Milieu familial.

Situation régularisée.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-05-21.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1874 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-01 11:54
 À traiter avant : 2019-01-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-06

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-08

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-08 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-12-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-06 **Date avis des résultats :** 2018-12-07

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les 5 enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de 10 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-12-06.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1881 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-02 10:03
 À traiter avant : 2019-01-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-07

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-11-07 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-01-14

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'y a plus de service de garde sur les lieux.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 janvier 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1884 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-02 11:05
 À traiter avant : 2019-01-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-12 **ET :** Maheu, Julie **Date :** 2019-01-09

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-01-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-07 **Date avis des résultats :** 2019-01-11

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats

2.2.8 : Sans permis en milieu familial

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de 18 mois à 59 mois sont présents dans ce service de garde milieu familial.

La responsable de ce service de garde affirme qu'elle opère ce service depuis janvier 2013, [REDACTED]. Elle remet à l'inspectrice des preuves de paiements, des copies de contrats. L'inspectrice effectue la visite de la maison, constate que [REDACTED] enfants sont présents. La responsable de ce service de garde dit que [REDACTED] enfants présents [REDACTED]. L'inspectrice a pu voir [REDACTED].

Toutes les informations obtenues permettent de constater que le service de garde sans permis est offert légalement.

L'inspectrice informe la responsable qu'elle est éligible à la mesure transitoire de l'article 6.1 de la Loi et aussi, des éléments auxquels elle doit se conformer à compter du 1er septembre 2019.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». De plus, dans les documents de la responsable, les mots « Garderie » et « CPE » ne sont pas utilisés.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective : Situation conforme, rappel soulignant l'importance de maintenir cette conformité a été émis.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective : Situation conforme, rappel soulignant l'importance de maintenir cette conformité a été émis.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1893 Ancien no : Reçue le : 2018-11-02 14:37
 À traiter avant : 2019-01-15 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique
 DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 9.2.1 Plainte refusée
 ATTENTES DU PLAIGNANT :
 [REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-11-06
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Auger, Martine Date de fermeture : 2018-11-06
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1899 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-06 12:07
 À traiter avant : 2019-01-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-07

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-11-07 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-10

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-07 **Date avis des résultats :** 2019-01-25

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Une inspection de suivi a été effectuée le [REDACTED]. La responsable satisfait aux exigences de l'article 6.1 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1901 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-04 14:00
 À traiter avant : 2019-01-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>	
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2018-11-08	
Chef d'équipe : Allaire, Guy	Date : 2018-11-16	
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2018-11-16	
Fermé par : Maheu, Julie	ET : Maheu, Julie	Date : 2019-01-11
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture :	2019-01-15
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :	
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-08	Date assurance DI :	
	Date avis des résultats : 2019-01-16	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Lors de l'inspection du [REDACTED] l'inspecteur reçoit l'information de la part de la personne adulte présente qu'il n'y a pas de service de garde offert à cette adresse. L'inspecteur explique demande de pouvoir vérifier sur les lieux si des enfants sont présents. L'inspecteur effectue cette vérification et constate qu'aucun enfant n'est présent.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesures prises

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : aucune mesure n'est demandée, la situation est conforme.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : aucune mesure n'est demandée, la situation est conforme.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1902 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-06 14:33
 À traiter avant : 2019-01-16 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-07

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-14

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-12-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-07 **Date avis des résultats :** 2019-01-10

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants étaient âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2018-12-20

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1904 Ancien no : Reçue le : 2018-10-22 10:59
 À traiter avant : 2019-01-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-11-07
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Auger, Martine Date de fermeture : 2018-11-07
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1909 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-07 12:03
 À traiter avant : 2019-01-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-09

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-11-12 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-24

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-01-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-09 **Date avis des résultats :** 2019-01-30

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, aucune présence d' affiche sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie .

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1910 Ancien no : Reçue le : 2018-11-02 12:13
 À traiter avant : 2019-01-17 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-11-07
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Auger, Martine Date de fermeture : 2018-11-07
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1915 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-11-07 09:37

À traiter avant : 2019-01-18 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Auger, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-09

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2018-11-12 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-14

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-02-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]
[REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1927 **Ancien no :** 0000-0011 **Reçue le :** 2018-11-03 09:37
À traiter avant : 2019-01-21 **Mode de transmission :** Internet **Recours :** 1^{er} 2^{ème}
Plainte reçue par : Auger, Martine **Délai :** Normal
Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ		
No étab. : [REDACTED]	Nom : [REDACTED]	Type d'établissement : SPMF
Adresse : [REDACTED]		Code postal : [REDACTED]
Région. adm. : [REDACTED]		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable : [REDACTED]		admin :
OBJET DE LA PLAINTÉ		
Catégorie : Garde non reconnue		
Sous-catégorie :		
Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu		Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :		
2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»		
MANQUEMENT		
L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».		
ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».		
ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.		
ATTENTES DU PLAIGNANT :		
Que le Ministère intervienne.		
Catégorie : Garde non reconnue		
Sous-catégorie :		
Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution		Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :		
2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		
MANQUEMENT		
L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »		
ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.		
ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.		
ATTENTES DU PLAIGNANT :		
Que le Ministère intervienne.		

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-12
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12
Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-12 **ET :** **Date :**
Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-03
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-12 **Date avis des résultats :** 2018-12-03

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Autre

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun service de garde sur place.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme.
Dossier fermé le 2018-12-03.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1932 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-09 11:59
 À traiter avant : 2019-01-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-14

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-12-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-12 **Date avis des résultats :** 2018-12-05

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. [REDACTED] enfants étaient âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants étaient âgés de 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : 2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-12-03

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1933

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-11-07 12:18

À traiter avant : 2019-01-21

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]


Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT: L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT:

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-16

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-13 **Date avis des résultats :** 2019-01-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] [REDACTED], ceux-ci sont âgés de 4 ans et [REDACTED] sont âgés de 5 mois. Les [REDACTED] autres enfants sont âgés de 2 à 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-01-14

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1936 Ancien no : Reçue le : 2018-11-09 14:40
 À traiter avant : 2019-01-21 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Auger, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-12

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-12

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-11-12 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-10

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 19 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1968 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-13 11:57
 À traiter avant : 2019-01-23 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-13

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-14

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-11-14 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-05

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Dossier fermé le 2018-12-05.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1990 Ancien no : Reçue le : 2018-11-15 14:25
 À traiter avant : 2019-01-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-15
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-16
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-12-19
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-15 **Date avis des résultats :** 2019-01-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de 15 mois, [REDACTED] autre âgé de 20 mois, [REDACTED] autre de 23 mois et le [REDACTED] âgé de 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-12-19

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1991 Ancien no : Reçue le : 2018-11-14 12:21
 À traiter avant : 2019-01-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-15

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-16

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-11-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2018-12-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-15 **Date avis des résultats :** 2019-01-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

ise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé d'un an et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2018-12-18

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-1992 Ancien no : Reçue le : 2018-11-12 13:45
 À traiter avant : 2019-01-25 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-16
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-16
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2018-12-20
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de moins de 18 mois jusqu'à 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2033 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-21 12:18
 À traiter avant : 2019-01-31 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-22

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-10

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-12-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. [REDACTED] affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Le service d'egarde se nomme [REDACTED] [REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-10.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2035 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-21 16:00
 À traiter avant : 2019-01-31 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-22
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-28
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-28 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-03-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] sont âgés entre 17 mois et 3 ans sont présents en milieu familial.

La responsable du service de garde ne bénéficie pas la mesure transitoire étant donné qu'elle est en service au début du mois de juillet 2018. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (aucun enfant présent). Situation régularisée.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2037 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-21 16:14
 À traiter avant : 2019-01-31 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-22
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-28
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-11-28 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-28
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2038 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-16 09:49
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-22
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-07
Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-12-07 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-10
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-22 **Date avis des résultats :** 2019-01-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2ans. [REDACTED] affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. [REDACTED] mentionne que 6 enfants sont inscrits amis 2 enfants sont absents lors de l'inspection. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Le service de garde n'a pas de nom, [REDACTED] [REDACTED] Aucune publicité n'est faite par la responsable. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSEGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-10.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2041 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-12 10:21
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED]  admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-05

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2019-01-17 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-01-17

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-03-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-23 **Date avis des résultats :** 2019-03-20

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Il est constaté l'utilisation du mot garderie faisant partie intégrante du nom du service de garde. Le nom [REDACTED] apparaît sur les fiches d'inscription, les ententes de service ainsi que sur le site internet «magarderie.com». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE. Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

2019-03-20

Compte tenu de la décision du comité et faisant suite à l'inspection de suivi à ANC, la PNR satisfait aux exigences de l'article 6.1 de la LSGÉE tel que requis dans l'avis de non-conformité du [REDACTED]. De plus en vertu de l'article 15 de la LSGÉE, l'utilisation du mot « Garderie » ne fait plus partie intégrante du nom utilisé pour son service de garde.

Situation régularisée.

Dossier fermé le 2019-03-20

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2046 Ancien no : Reçue le : 2018-11-16 11:27
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

9.2.1 Plainte refusée

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-11-22
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Daniel, Diane Date de fermeture : 2018-11-22
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Réception
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2048 Ancien no : Reçue le : 2018-11-19 11:44
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-28

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-11-28 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Autre

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] aucune réponse sur les lieux.
L'entrée du service de garde n'est pas déneigée. [REDACTED]

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective
Bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 23 janvier 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2052 Ancien no : Reçue le : 2018-11-22 14:22
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-23

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-27

Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-11-27 **ET :** **Date :**

Fermé par : Mélançon, Martin **Date de fermeture :** 2018-11-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-23 **Date avis des résultats :** 2018-11-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-11-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-11-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 et 18 mois sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2054 Ancien no : Reçue le : 2018-11-22 15:01
 À traiter avant : 2019-02-01 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Daniel, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT

L15 Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT

L6 La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-23
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-11-28 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-15
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-23 **Date avis des résultats :** 2019-01-16

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'y a plus de service de garde sur les lieux.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 janvier 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2071 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-27 09:30
 À traiter avant : 2019-02-06 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-27

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-11-29

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-11-29 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2018-12-05

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 décembre 2018.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2072 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-27 11:07
 À traiter avant : 2019-02-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-12-17 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Responsable d'un service de garde reconnue par un Bureau coordonna

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], service de garde détenant une reconnaissance d'un bureau coordonnateur.

2.2.6 :

Aucun constat.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 janvier 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2079 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-26 14:33
 À traiter avant : 2019-02-05 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Missoum, Kawtar Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-19

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-12-19 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-01-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-28 **Date avis des résultats :** 2019-01-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans [REDACTED] affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. La publicité sur le site magarderie.com a été modifiée. Aucune autre publicité n'est faite par la responsable. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-14

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2085 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-06-07 17:10
 À traiter avant : 2019-02-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-29

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-10

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-12-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2018-12-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-29 **Date avis des résultats :** 2018-12-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Responsable d'un service de garde reconnue par un Bureau coordonna

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2018-12-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Vérification préliminaire fait le [REDACTED] révèle que le SDG est reconnu.

Constats :

2.2.8 :

Lors des vérifications préliminaires, présence d'une reconnaissance d'un bureau Coordonnateur.

2.2.6 :

N/A

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 2018-12-10.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2094 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-28 13:37
 À traiter avant : 2019-02-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-11-30
Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-04
Assigné à : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-04 **ET :** Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-10
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-11
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-11-30 **Date avis des résultats :** 2019-04-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-01-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, l'inspecteur a constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

La responsable bénéficie la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (affiche retirée). Situation régularisée.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2108

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-11-29 10:52

À traiter avant : 2019-02-08

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Missoum, Kawtar

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-03

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-07

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-12-07 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-03 **Date avis des résultats :** 2019-01-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-01-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.1 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.1, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le

Constats :

2.2.1 : Lors de l'inspection du [redacted] enfants âgés entre 13 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : En consultant les documents, il a été constaté que la responsable utilise le mot «Garderie», [redacted] sur ses contrats, la régie interne et sur le site internet «Magarderie.com.» (Pièces au dossier). Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [redacted]. Inspection de suivi effectuée le [redacted], [redacted] n'utilise plus l'expression «Garderie» sur ses documents (contrats et la régie interne), ainsi que sur le site Internet «Magarderie.com». Situation régularisée. Dossier fermé le 22 février 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2122 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-04 09:45
 À traiter avant : 2019-02-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-12-07 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-01-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-05 **Date avis des résultats :** 2019-01-18

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants enfants âgés entre 18 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. En opération le 1er mai 2018, reçoit 6 enfants maximum, mesure transitoire. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 17 janvier 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2127 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-04 14:46
 À traiter avant : 2019-02-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Responsables de garde [REDACTÉ] Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-05

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-07

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2018-12-07 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-07-15

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-07-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-05 **Date avis des résultats :** 2019-01-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-01-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED] La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Le nom du service de garde a été identifié comme étant [REDACTED] sur les documents (fiches d'inscription et contrats). Aucune publicité n'a toutefois été répertoriée utilisant ce nom. Manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde [REDACTED] des enfants âgé de 5 mois [REDACTED] Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé 15 mois et les [REDACTED] autres enfants sont âgés de 2 ans à 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé avec mesure corrective

Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Un avis préalable à l'évacuation sera envoyé à la responsable du service de garde.

Le [REDACTED] un courriel est envoyé à la Boîte APE afin de recommander l'envoi d'un avis PREALABLE A L'ÉVACUATION en vertu des articles 6 & 15 de la Loi [REDACTED]

Le [REDACTED] un avis préalable à l'évacuation sera signifié par Huissier à la responsable du service de garde.

[REDACTED] devra régulariser la situation d'ici le [REDACTED].

2019-07-15: Fermeture du dossier inspection.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2130 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-05 08:30
 À traiter avant : 2019-02-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Responsables de garde [REDACTED] Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-11

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2018-12-20 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-01-24

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-11 **Date avis des résultats :** 2019-01-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de de 18 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. La personne responsable non reconnue (PNR) était en opération le 1er mai 2018 et depuis le 1er mai 2018, elle n'a jamais reçu plus que 6 enfants au même moment. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] [REDACTED] il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 24 janvier 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2131 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-30 15:00
 À traiter avant : 2019-02-14 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Responsables de garde [REDACTED] Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-05

Chef d'équipe : Allaire, Guy **Date :** 2018-12-07

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-12-07 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-05 **Date avis des résultats :** 2019-01-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2144 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-07-31 10:39
 À traiter avant : 2019-02-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : Nom : Type d'établissement : SPMF
 Adresse : Code postal :
 Région. adm. :
 No installation/mf : Nom : Type de garde :
 Responsable : admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-12-05
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2018-12-05
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2147 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-03 14:01
 À traiter avant : 2019-02-14 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-10
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-12-11 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-02-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-10 **Date avis des résultats :** 2019-02-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 2 ans sont présents en milieu familial. Disposition, mesure transitoire.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 27 février 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2151 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-07 10:20
 À traiter avant : 2019-02-18 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et utilisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2018-12-10

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2018-12-11 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-03-08

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-08-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-10 **Date avis des résultats :** 2019-03-19

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.9 : Sans permis en installation: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.9, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.9 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 6 mois et 4 ans sont présents en installation. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Sur les ententes de service de garde reçu suite à l'inspection, il est indiqué [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.9 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED]

Suivi :

2.2.9 : Sans permis en installation :

Envoi d'un envoi d'un préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents en installation.

Visite de conformité effectuée le [REDACTED]
Service de garde fermé – situation régularisée
Dossier fermé le 2019-08-07

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2163 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-11-30 11:00
 À traiter avant : 2019-02-20 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

Plainte déjà traitée [REDACTED]

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-12-11
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Larivière, Diane Date de fermeture : 2018-12-11
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Litige réglé

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2178 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-11 10:49
 À traiter avant : 2019-02-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial

ALLÉGATION : [REDACTED]

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Boulanger, Sylvain Date : 2018-12-14
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2018-12-20
 Assigné à : Heng, Philip Date : 2018-12-20 ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Heng, Philip Date de fermeture : 2019-01-18
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP : [REDACTED]
 Assur. qualité BP : Date assurance BP : [REDACTED]
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI : [REDACTED]
 Assur. qualité DI : Date assurance DI : [REDACTED]
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-14 Date avis des résultats : 2019-02-21

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant reçu n'est présent.
Situation conforme.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermée le 18 janvier 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2186

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-12-11 12:53

À traiter avant : 2019-02-21

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2018-12-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-01-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-18 **Date avis des résultats :** 2019-01-31

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 8 mois et 4 ans sont présents en milieu familial..

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

N/A

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

N/A

Situation conforme

Dossier fermée le 2019-01-31.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2188

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-12-12 13:49

À traiter avant : 2019-02-21

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2018-12-20 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2018-12-20

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-03-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-18 **Date avis des résultats :** 2019-01-28

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 12 ans. [REDACTED] enfants sont d'âges scolaires. Les enfants sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Au terme de l'analyse, suite à l'inspection de suivi effectuée le [REDACTED], la PNR satisfait aux exigences de l'article 6.1 de la LSGÉE tel que requis dans l'avis de non-conformité du [REDACTED].

Situation régularisée

Fermeture de dossier, 2019-03-01

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2194 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-14 09:15
 À traiter avant : 2019-02-25 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : [REDACTÉ] Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2018-12-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-01-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 4 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2196 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-14 09:40
 À traiter avant : 2019-02-28 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-09 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-01-30

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-04-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-20 **Date avis des résultats :** 2019-04-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucune réponse sur les lieux.

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun service de garde sur les lieux.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 11 avril 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2201 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-14 11:07
 À traiter avant : 2019-02-25 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-12-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-10

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-18 **Date avis des résultats :** 2019-01-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du 8 [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé d'un 17 mois an et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. [REDACTED] mentionne que [REDACTED] enfants sont inscrits et reçus mais que parmi ces enfants [REDACTED] enfants sont reçus à temps partiel soit 2 jours pour [REDACTED] enfant et 3 jours pour [REDACTED] enfant. [REDACTED] affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-10.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2202 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-14 11:38
 À traiter avant : 2019-02-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2019-01-17 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-01-17

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-01-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés de 9 mois à 4 ans 1/2 sont présents en milieu familial. La personne responsable non reconnue (PNR) était en opération le 1er mai 2018 et depuis le 1er mai 2018, elle n'a jamais reçu plus que 6 enfants au même moment.

Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». Respect l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé 25 janvier 2019

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2203

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-12-14 11:55

À traiter avant : 2019-02-25

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Larivière, Diane

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Utiliserait [REDACTED]. Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-18

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2018-12-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-18 **Date avis des résultats :** 2019-01-25

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de 21 mois et les [REDACTED] autres enfants sont âgés de 2 ans à 5 ans. La responsable affirme n'avoir jamais reçu plus de [REDACTED] enfants à la fois dans son service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-23

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2204

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-12-13 17:09

À traiter avant : 2019-02-25

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et ré

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-19

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2018-12-20

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-06-03 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-06-03

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 16 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2019-01-23 : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Recommandation -Transmis boîte-APE [REDACTED]

[REDACTED] Inspectin suivi APE
Service de garde n'est plus en opération / fermé
Fermeture de plainte 2019-04-11

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2211 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-14 15:30
 À traiter avant : 2019-02-25 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-02-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-20 **Date avis des résultats :** 2019-02-21

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 mois et 5 ans sont présents. Aucun manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2224

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2018-12-18 13:15

À traiter avant : 2019-02-27

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Larivière, Diane

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Utiliserait [REDACTED] Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-01-09 **ET :** Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-02-05

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-02-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-20 **Date avis des résultats :** 2019-02-20

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 18 mois à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-02-21.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2228 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-18 14:25
 À traiter avant : 2019-02-27 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-02-27

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspections du service de garde effectuées le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors des inspections des [REDACTED], aucun enfant présent, aucun service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche utilisant l'expression «Garderie» n'est présente. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2238 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-19 11:32
 À traiter avant : 2019-02-28 Mode de transmission : en personne Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Utiliserait le mot garderie. Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2018-12-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-01-09 **ET :** Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-02-05

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-02-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier le nombre d'enfants reçu dans le service de garde.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » n'a pas été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde. Une affiche extérieure installée sur terrain de la résidence. Cette affiche mentionnait: [REDACTED] Le nom du service de garde utilisé sur les divers documents [REDACTED] De plus, le nom du service de garde enregistré auprès du registre des entreprises du Québec [REDACTED] Le nom du service de garde utilisé sur les divers documents [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfant a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Parmi l'enfant présent était âgé de moins de 18 mois. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-02-21.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2239 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-06 08:04
 À traiter avant : 2019-02-28 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____  admin : _____

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'informations
ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2018-12-19
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Larivière, Diane Date de fermeture : 2018-12-19
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2240 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-19 10:00
 À traiter avant : 2019-02-28 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION :

- Ce service de garde accueillerait plus de 6 enfants. [REDACTED] la personne plaignante aurait constaté qu'il y avait [REDACTED] enfant pour une éducatrice. [REDACTED]

- De plus, selon la personne plaignante, [REDACTED]

(Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.)

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Boulanger, Sylvain Date : 2018-12-20
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-01-09
 Assigné à : Nakhla, Cléopatre Date : 2019-01-09 ET : Aubuchon, Sandra Date : 2019-02-05
 Fermé par : Nakhla, Cléopatre Date de fermeture : 2019-02-06
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-20 Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

Actions prises :

2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée █.
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du █
█ enfants a été constatée sous la supervision de la responsable
du service de garde. Parmi les █ enfants présents, █ enfant est âgé de moins de 18 mois et █ enfants sont
âgés de 18 mois à 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-02-06

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2258 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-20 13:22
 À traiter avant : 2019-03-04 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Boulanger, Sylvain Date : 2018-12-21
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-01-09
 Assigné à : Ouellet, Tony Date : 2019-01-09 ET : Desjardins St-Jean, Myl Date : 2019-01-30
 Fermé par : Ouellet, Tony Date de fermeture : 2019-02-25
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2018-12-21 Date avis des résultats : 2019-02-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
 Recommandation Permis non requis
 Motif si permis non requis : Aucun enfant
 Engagement à la conformité
 Nombre d'enfants lors de la visite
 Poupons : 0
 +18 mois à 5 ans : 0
 Age scolaire : 0
 Total : 0
 Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

Action prise :

2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constat :

2.2.8:
Lors de l'inspection du [REDACTED] aucun enfant présent. [REDACTED]
[REDACTED] informe l'inspecteur qu'elle n'a pas de service de garde. [REDACTED] garde à l'occasion [REDACTED]
[REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

Mesure prise :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 6 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2263 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-27 08:00
 À traiter avant : 2019-03-05 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Utiliserait le mot garderie. Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-01-03

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-03 **Date avis des résultats :** 2019-02-05

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant présent, aucun service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2275 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-28 13:57
 À traiter avant : 2019-03-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-01-03

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Nakhla, Cléopâtre **Date :** 2019-01-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopâtre **Date de fermeture :** 2019-01-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-03 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de 17 mois et [REDACTED] de 2 ans. Toutefois la responsable mentionne que [REDACTED] enfants sont reçus habituellement. [REDACTED] affirme n'avoir jamais reçu plus de 6 enfants à la fois. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Le service de garde se nomme [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-01-29.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2285 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-03 11:36
 À traiter avant : 2019-03-07 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Larivière, Diane Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-01-03
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-09 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-01-30
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-03-14
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-03 **Date avis des résultats :** 2019-03-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect à l'article 6 de la LSGEE, bénéficie de la disposition transitoire.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 14 mars 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2289

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-04 09:13

À traiter avant : 2019-03-08

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Larivière, Diane

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :


Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère vérifie.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-01-04

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-01-09 **ET :** Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-02-05

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-02-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants âgés respectivement de 3 ans et de 5 ans [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-02-07

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2302 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2018-12-21 16:42
 À traiter avant : 2019-03-04 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-01-10
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-01-10
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2309 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-08 00:20
 À traiter avant : 2019-03-12 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-11

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-16 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-01-30

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-03-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-11 **Date avis des résultats :** 2019-03-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'y a plus de service de garde sur les lieux.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 6 mars 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2315 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-07 00:02
 À traiter avant : 2019-03-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-11
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2019-01-16 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-06-05
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-11 **Date avis des résultats :** 2019-06-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis requis**Motif si permis non requis :****Engagement à la conformité** Fermeture du service de garde**Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :****Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED],
[REDACTED], âgés entre 14 mois et 5 ans sont présents en milieu familial.

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED]
[REDACTED] sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

2019-05-14 : Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2319 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-07 14:50
 À traiter avant : 2019-03-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-11

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2019-01-16 **ET :** Robitaille, Annick **Date :** 2019-05-23

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-06-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-11 **Date avis des résultats :** 2019-06-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] le service de garde n'était pas en opération.

[REDACTED] : inspection, 5 enfants, lettre de demande de document, disposition transitoire.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2320 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-09 10:51
 À traiter avant : 2019-03-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-11

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2019-01-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-06-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-11 **Date avis des résultats :** 2019-03-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 4 et 5 ans sont présents en milieu familial. Il n'y a pas d'attestation d'absence d'empêchement, de certificat de secourisme et deux responsables du service de garde. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents. N'a pas les avis aux parents, les attestations d'absence d'empêchement et la couverture de police d'assurance.

[REDACTED] : Transmission d'une recommandation APE.

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED]

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] enfants présents. Tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE sont respectés. Situation régularisée.

Dossier fermé le 12 juin 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2329 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-09 13:14
 À traiter avant : 2019-03-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-11

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-08-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-11 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-01-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 11 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Utilisation du mot «Garderie» sur une publicité du site internet «Magarderie.com». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2332 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-08 18:14
 À traiter avant : 2019-03-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-16

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-02-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-07
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] poupon âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois, sont présents en milieu familial. [REDACTED] enfants sont inscrits, dont [REDACTED] à temps partiel. Le service de garde est ouvert depuis plus de 3 ans, soit avant le 1er mai 2018. L'inspectrice a obtenu les documents requis, en a fait l'analyse et a constaté que la responsable est éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire «Garderie» ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective : aucune mesure corrective demandée, situation conforme.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective : aucune mesure corrective demandée, situation conforme

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2339 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-08 00:48
 À traiter avant : 2019-03-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-14

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-15

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-01-15 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-01-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-14 **Date avis des résultats :** 2019-01-18

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois, ainsi qu'un enfant âgé de moins de 18 mois, sont présents en milieu familial. Il est à noter que le service de garde est ouvert depuis 15 ans, donc avant le 1er mai 2018. L'inspectrice a obtenu les preuves documentaires et en a fait l'analyse, qui permet de démontrer que le service de garde est légal. La personne responsable est éligible à la mesure transitoire jusqu'au 1er septembre 2019, pour les aspects suivants : attestations d'absence d'empêchement, Avis écrits aux parents, ne pas recevoir plus de 6 enfants, respecter tous les éléments prévus à l'article 6.1 de la Loi.

Mesures prises :

2.2.6 : aucune mesure demandée, la situation est conforme.

2.2.8 : aucune mesure demandée, la situation est conforme.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2347 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-10 19:18
 À traiter avant : 2019-03-15 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-15

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-16

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-16 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-15 **Date avis des résultats :** 2019-02-20

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-08
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfant âgé de 8 mois est présent en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. En date [REDACTED] un courriel a été transmis à la responsable pour l'informer qu'elle bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2348 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-11 17:10
 À traiter avant : 2019-03-18 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte référée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.2 Plainte référée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-01-16
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : [REDACTED] Date : [REDACTED] ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-01-16
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTED] Date avis des résultats : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.2 Plainte référée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référée hors compétence Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : [REDACTED]

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenante Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2350 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-14 13:51
 À traiter avant : 2019-03-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-15
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-15
Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-01-15 **ET :** **Date :**
Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-03-01
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-15 **Date avis des résultats :** 2019-03-13

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-22
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

2.2.8, 2.2.6 : Suivi d'inspection effectué le [REDACTED].

Constats

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents en milieu familial. Toutefois, la responsable affirme qu'elle reçoit à l'occasion [REDACTED] enfants au même moment et remet à l'inspectrice une copie des [REDACTED] fiches d'inscription. Pour cette raison, la responsable n'est pas éligible à la mesure transitoire jusqu'au 1er septembre 2019 et devra se conformer aux exigences de l'article L6.1. Un manquement à l'article 6 de la LSGÉE est constaté pour cette raison.

Lors du suivi d'inspection du [REDACTED] enfants sont présents, la pnr a fait signer [REDACTED] Avis aux parents, car elle a [REDACTED] enfants inscrits. Elle affirme qu'en aucun temps elle ne reçoit plus de 6 enfants au même moment. La pnr a renouvelé son cours de RCR, il est conforme et en vigueur. La pnr détient une attestation d'absence d'empêchement valide et en vigueur. [REDACTED] demeurant avec elle a une attestation démontrant un empêchement [REDACTED]. L'inspectrice a pris copie des documents, les a soumis au Bureau des plaintes. // 1er mars 2019 : le BP a émis à la pnr un avis d'acceptation, permettant la continuation de l'offre de services de la pnr.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE» ; situation constatée lors des 2 inspections.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE, le [REDACTED]. délai de régularisation le [REDACTED] ; l'inspectrice a constaté des correctifs apportés lors du suivi le [REDACTED]. De plus, le [REDACTED] le BP a informé par écrit la pnr de l'acceptation de la situation d'empêchement.

2.2.6 : aucune mesure corrective demandée, rappel verbal effectué lors de l'inspection, afin de souligner l'importance de maintenir cette conformité.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2356 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-11 14:26
 À traiter avant : 2019-03-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-16

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-02-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-16 **Date avis des résultats :** 2019-02-20

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants enfants âgés entre 18 mois et 59 sont présents en milieu familial. La responsable affirme [REDACTED]

[REDACTED] L'inspectrice voit les [REDACTED]. Le service de garde est ouvert depuis plus de 3 ans selon les dires de la responsable. L'inspectrice remet une demande de documents à la responsable, dont une copie du relevé bancaire de mai 2018, servant à démontrer l'ouverture du service de garde le 1er mai 2018 et à démontrer le nombre d'enfants reçus. L'inspectrice reçoit les documents et en fait l'analyse, qui permet de démontrer que la responsable est éligible à la mesure transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective : la situation est conforme.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective : la situation est conforme.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2358 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-08 16:25
 À traiter avant : 2019-03-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-16

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23

Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-02-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-16 **Date avis des résultats :** 2019-02-07

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable garderait plus que 6 enfants.

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé 2019-02-06

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2361 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-14 10:15
 À traiter avant : 2019-03-18 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2019-01-16
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-01-23
 Assigné à : Ouellet, Tony Date : 2019-01-23 ET : Date :
 Fermé par : Ouellet, Tony Date de fermeture : 2019-02-25
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2362 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-11 15:14
 À traiter avant : 2019-03-19 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-01-16		
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-01-23		
Assigné à : Ouellet, Tony	Date : 2019-01-23	ET :	Date :
Fermé par : Ouellet, Tony	Date de fermeture :	2019-04-12	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-16	Date avis des résultats :	2019-04-12	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-02-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Enquête

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 9 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Utilisation du mot «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (documents et publicités). Situation régularisée.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2363 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-10 10:38
 À traiter avant : 2019-03-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-16
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-08-05
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-16 **Date avis des résultats :** 2019-04-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
Recommandation Permis requis
Motif si permis non requis :
Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons : 0
+18 mois à 5 ans : █
Age scolaire : 0
Total : █
Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] est l'enfant [REDACTED] [REDACTED] sont âgés entre 11 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Sur place, il y a 2 responsables du service de garde, soit [REDACTED]. Chacune des responsables a 6 enfants à leurs charges. Chaque responsable a 6 contrats à leur nom. Aucune mesure transitoire ne s'applique à [REDACTED]. Deux APE concernant l'article 6.1 de la LSGEE ont été soumis pour signature.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 Un APE a été transmis à la responsable le [REDACTED], un suivi d'inspection a eu lieu. Il y avait 4 enfants de présents. La responsable détient son absence d'empêchement et elle a fait signer les avis aux parents. Dossier régularisé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2369 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-11 12:05
 À traiter avant : 2019-03-15 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2019-01-16
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-01-23
 Assigné à : Nakhla, Cléopâtre Date : 2019-01-23 ET : Aubuchon, Sandra Date : 2019-02-05
 Fermé par : Nakhla, Cléopâtre Date de fermeture : 2019-02-25
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-31

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier le nombre d'enfants reçu dans le service de garde.

Actions prises :

2.2.6 & 2.2.8 : Inspection du service de garde effectuée le █

Constats :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le mot « Garderie » n'a pas été constaté sur les documents présentés par la responsable du service de garde ni aucune publicité démontrant l'utilisation du mot Garderie n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du █ enfants a été constatée sous la responsabilité d'une adulte. Parmi les enfants présents, █ enfant est âgé de moins de 18 mois et █ enfant est âgé de 3 ans et █ enfant est âgé de 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : RÉGLÉ SANS MESURE CORRECTIVE.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-02-25.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2381

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-17 10:23

À traiter avant : 2019-03-21

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-01-21
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-01-23
Assigné à : Talbot, Marie-Claude	Date : 2019-01-23
Fermé par : Talbot, Marie-Claude	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-03-28
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire : «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Avis de non conformité envoyé [REDACTED]

Le [REDACTED], l'inspectrice Marie-Claude Talbot se présente, [REDACTED] afin de valider des informations concernant une plainte, pour service de garde potentiellement illégal, déposée au Ministère. [REDACTED] correspond à une maison unifamiliale.

Devant le bâtiment, l'inspectrice ne constate plus la présence de l'affiche sur laquelle [REDACTED] ni aucune autre affiche utilisant l'expression Garderie (pièce au dossier).

Au terme de la visite effectuée le [REDACTED] la PNR s'est conformée à l'article 15 LSGÉE en enlevant son affiche.

Dossier à fermer.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2384

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-15 14:50

À traiter avant : 2019-03-22

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

☎ admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-01-23		
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-01-24		
Assigné à : Breton, Christiane	Date : 2019-01-24	ET :	Date :
Fermé par : Breton, Christiane	Date de fermeture :	2019-04-08	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-23	Date avis des résultats : 2019-02-20		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-02-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 19 mois et 4 1/2 ans sont présents en milieu familial La personne responsable non reconnue (PNR) opère son service de garde depuis environ 8 ans, et depuis le 1er mai 2018, celle-ci n'a jamais reçu plus que 6 enfants au même moment.

Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune affiche sur laquelle on peut lire « Garderie»

L'analyse des documents permet de constater que les ententes de service portent le nom [REDACTED]

[REDACTED]. Le mot « garderie » fait donc partie intégrante du nom utilisé.

Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Transmission de la lettre de disposition transitoire / avec ANC -15/ recommandé

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi :

[REDACTED]

Le [REDACTED] une inspection de suivi sur ANC art-15 permet de constater que la situation est régularisée. Le mot garderie a été retiré des contrats.

Fermeture du dossier 2019-04-08

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2387

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-18 13:44

À traiter avant : 2019-03-22

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-21
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-29
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 1 an et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Utilisation du mot «Garderie» sur le site internet «Magarderie.com». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.
La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.6 Un ANC a été transmis à la responsable, [REDACTED]. Celle-ci a jusqu'au 23 avril 2019 pour se conformer. [REDACTED]

[REDACTED]. Dossier régularisé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2389 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-04 10:28
 À traiter avant : 2019-03-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	<input type="checkbox"/> admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :	
9.2.1 Plainte refusée	
Manque d'information.	
ATTENTES DU PLAIGNANT :	
[REDACTED]	
[REDACTED]	

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2019-01-21
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Thibault, Josée	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-01-21
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2398

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-14 22:42

À traiter avant : 2019-03-26

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-22

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-23

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-01-23 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-03-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-22 **Date avis des résultats :** 2019-02-21

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-07

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

2.2.6 : Suivi d'inspection effectué le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : inspection le [REDACTED] :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents en milieu familial, dont [REDACTED] poupons de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés de 18 mois à 59 mois. La responsable informe l'inspectrice [REDACTED].

[REDACTED] De plus, après avoir complété l'analyse des documents reçus de la part de la responsable, l'inspectrice constate que la responsable est éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.8 : Suivi d'inspection le [REDACTED] :

Vérification de nouveau effectuée : Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] enfants présents, dont [REDACTED]. Situation conforme.

2.2.6 : inspection le [REDACTED] :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]. [REDACTED] Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

2.2.6 : suivi d'inspection le [REDACTED] :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED].

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] ; le mot Garderie a été retiré de l'affiche ainsi que des documents de la responsable, situation régularisée.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective : Envoi d'un ANC L15 le [REDACTED] délai de régularisation le [REDACTED]. Suivi effectué le [REDACTED], situation conforme.

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2410 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-18 16:20
 À traiter avant : 2019-03-26 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-24

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-24

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-24 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 7 et 10 ans sont présents en milieu familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2411 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-22 10:26

À traiter avant : 2019-03-27 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ]  admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-24

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-25

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-01-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-02-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-01-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8: Garde non reconnue en milieu familial : Il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire le mot: Garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, aucune affiche sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2412 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-23 14:23
 À traiter avant : 2019-03-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2019-01-24

Chef d'équipe : Daniel, Diane

Date : 2019-01-24

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Teasdale, Martine

Date de fermeture : 2019-01-24

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Réception

Motif de non retenue : Plainte retirée par le plaignant

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2413 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-23 16:35
 À traiter avant : 2019-03-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-24
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-25
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-01-25 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-29
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-24 **Date avis des résultats :** 2019-04-04

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Moins de 7 enfants**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** █**+18 mois à 5 ans :** █**Age scolaire :** 0**Total :** █**Date de conformité des lieux :** █**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Utilisation du mot«Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 1 an et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Utilisation du mot «Garderie» sur le site internet «Magarderie.com». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.
La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.6 Un ANC a été transmis à la responsable. [REDACTED] Celle-ci a jusqu'au 23 avril 2019 pour se conformer. [REDACTED]

[REDACTED]. Dossier régularisé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2421 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-24 11:00

À traiter avant : 2019-03-28 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-25
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-25
Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-01-25 **ET :** **Date :**
Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-03-19
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :
Recommandation Permis non requis
Motif si permis non requis : Établissement fermé
Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite
Poupons :
+18 mois à 5 ans :
Age scolaire :
Total : 0
Date de conformité des lieux : ██████████

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

*****NOTE
 IMPORTANTE*****

 Le ██████████, l'inspectrice se présente, ██████████ afin de valider des informations concernant une plainte, pour service de garde potentiellement illégal, déposée au Ministère. L'inspectrice s'est identifiée auprès de la dame qui s'est présentée à la porte de la résidence et celle-ci a mentionné que le service de garde est fermé depuis 2 mois. Aucun enfant présent lors de l'inspection. ██████████ affirme que le service de garde est fermé définitivement depuis la fin de janvier 2019 pour des raisons personnelles.

 FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-19.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2422 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-24 14:30
 À traiter avant : 2019-03-28 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-24

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-01-25

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-01-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-03-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

*****NOTE IMPORTANTE*****

Le [REDACTED], l'inspectrice se présente, [REDACTED], afin de valider des informations concernant une plainte, pour service de garde potentiellement illégal, déposée au Ministère. L'inspectrice s'est identifiée auprès de la dame qui s'est présentée à la porte de la résidence et celle-ci a mentionné qu'il n'y a jamais eu de service de garde depuis qu'elle est propriétaire. L'inspectrice lui demande alors si le service de garde [REDACTED]

Une vérification auprès [REDACTED] n'y a pas de service de garde à cette adresse.

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-19.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2427 Ancien no :

Reçue le : 2019-01-25 09:00

À traiter avant : 2019-03-29 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde :

Responsable : [REDACTED]  admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-01-25

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-05

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-02-05 **ET :** Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-02-05

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-02-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant [REDACTED] âgée de 3 ans, [REDACTED] enfants âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfant âgé de 2 et demi. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-02-18

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2432 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-24 15:47
 À traiter avant : 2019-03-29 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-02-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 3 ans1/2 sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE.
La PNR satisfait aux exigences prévues à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE» Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 22 février 2019

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2436 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-25 16:46
 À traiter avant : 2019-04-02 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-31

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-02-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-31 **Date avis des résultats :** 2019-02-21

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises : 2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents en milieu familial.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire «Garderie» ou «CPE».

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective. Il est à noter que la PNR est éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2443 Ancien no : Reçue le : 2019-01-14 18:42
 À traiter avant : 2019-04-01 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en installation en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.9 Garde non reconnue en installation

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-30

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Maheu, Julie **Date de fermeture :** 2019-02-20

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-01-30 **Date avis des résultats :** 2019-02-21

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-15
Garde non reconnue		2.2.9 Garde non reconnue en installation	Réglé sans mesure corrective	2019-02-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] poupons âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés de 18 mois à 59 mois, sont présents en installation. Le logement où sont offerts les services n'est pas habité. Il est à noter que la responsable est éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire «Service de Garde», ce qui est conforme.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2447 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-29 11:22

À traiter avant : 2019-04-02 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-01-31

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-05-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents dans une réticence familiale et ils sont âgés entre 16 mois et 2 ans. Il a été démontré que la responsable recevait plus de 6 enfants. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du nom « Garderie » sur le site internet «Magarderie.con». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé avec mesure corrective.

Recommandation d'un ANC pour l'art. 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective.

Recommandation d'un ANC pour l'art. 15 de la LSGÉE.

Suivi:

Un ANC a été transmis à la responsable, [REDACTED] a jusqu'au 23 avril 2019 pour se régulariser. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] enfants de présents. Le tout est conforme. Dossier fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2464 Ancien no : Reçue le : 2019-01-30 16:01
 À traiter avant : 2019-04-04 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 Plainte refusée, déjà en traitement au ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :
 Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-01-31
 Chef d'équipe : Daniel, Diane Date : 2019-01-31
 Assigné à : [REDACTED] Date : [REDACTED] ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Teasdale, Martine Date de fermeture : 2019-01-31
 Ctrl. qualité BP : [REDACTED] Date contrôle BP : [REDACTED]
 Assur. qualité BP : [REDACTED] Date assurance BP : [REDACTED]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTED] Date contrôle DI : [REDACTED]
 Assur. qualité DI : [REDACTED] Date assurance DI : [REDACTED]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTED] Date avis des résultats : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2466 Ancien no : 0000-0033 Reçue le : 2019-01-27 20:12
 À traiter avant : 2019-04-09 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

Que le Ministère intervienne.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-06

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-02-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement sous permis

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 17 mois et 3 ans sont présents en milieu familiale.

Le [REDACTED] une vérification CAFE a été effectuée. [REDACTED] a une accréditation auprès d'un bureau coordonnateur. Elle est RSG et elle peut recevoir jusqu'à 9 enfants. Dossier fermé. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable est RSG.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2469 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-22 16:44
 À traiter avant : 2019-04-04 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ». LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait des enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-02-12
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-02-12
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référé service de garde ou BC

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2471 Ancien no :

Reçue le : 2019-02-01 09:06

À traiter avant : 2019-04-05 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-03-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-05 **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.1 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, est inclus dans les [REDACTED] enfants, [REDACTED] âgés entre 2 ans et 10 ans sont présents en Milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGEE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation de mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2477 Ancien no : Reçue le : 2019-02-04 10:44
 À traiter avant : 2019-04-08 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-05 **Date avis des résultats :** 2019-03-19

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents, âgés entre 0 et 59 mois. La PNR a fourni les pièces validant la contribution des parents, le nombre des enfants présents, les ententes de services, le certificat de secourisme, la preuve d'assurance, les avis aux parents. La PNR [REDACTED]. Manquements à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Le [REDACTED] nous a fait parvenir les attestations d'absence d'empêchement [REDACTED]

Dossier à fermer, conforme à l'article 6.1 LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2484

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-04 15:08

À traiter avant : 2019-04-08

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-02-28

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] âgés entre 18 mois et 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2488

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-01-25 00:00

À traiter avant : 2019-03-29

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-02

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglé sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED] [REDACTED], sont âgés entre 17 mois et 19 mois sont présents en milieu familial. La responsable du service de garde ne bénéficie pas la mesure transitoire étant donné qu'elle est en service au début du mois de juillet 2018. Aucun manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2490 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-05 08:50
 À traiter avant : 2019-04-09 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-06

Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-02-06 **ET :** **Date :**

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-07-11

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED]

Le service de garde a recommencé ses activités le 7 septembre 2018 pour accueillir [REDACTED] enfants scolaires en matinée seulement.

Malgré la déclaration de la PNR, le calendrier de présence et les relevés 24, la présence des enfants n'a pu être constatée lors de l'inspection du [REDACTED].

Une deuxième visite est à prévoir en matinée afin de constater la présence des [REDACTED] enfants.

Considérant que la PNR n'opérait pas le service de garde au 1er mai 2018 et ce depuis le 7 septembre 2017, le mesure transitoire ne s'applique pas à [REDACTED].

Par conséquent la PNR devra respecter l'article 6 de LSGEE

L'inspection de suivi effectuée le [REDACTED] permet de constater la présence de [REDACTED] enfants reçus et [REDACTED]. De plus tous les documents demandés ont été fournis et sont conformes.

[REDACTED] opère son service de garde légalement et satisfait tous les exigences de l'article 6 et 6.1 de la LSGEE.

Respect de l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Respect à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 2019-05-13

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2508 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-05 12:26
 À traiter avant : 2019-04-11 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2019-02-19
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-02-20
 Assigné à : Maheu, Julie Date : 2019-02-20 ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Maheu, Julie Date de fermeture : 2019-03-21
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-02-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot «Garderie» ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

2.2.8, 2.2.6 : Suivi d'inspection du service de garde, le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] poupon âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents. Il s'agit d'un service de garde en milieu familial. La responsable affirme qu'environ 2 fois par semaine, elle reçoit [REDACTED] enfants au même moment. La responsable informe l'inspectrice des coordonnées des [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] présents et [REDACTED] absents et remet à l'inspectrice des preuves de paiements des parents. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

Suivi le [REDACTED] : lors de l'inspection du [REDACTED] enfants dont [REDACTED] poupon âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents. La pnr affirme qu'elle ne reçoit désormais que [REDACTED] enfants et [REDACTED]. La PNR conserve tous les documents requis : certificat de RCR, attestations d'absence d'empêchement, Avis aux parents, assurances. La PNR a complété les fiches d'inscription pour les [REDACTED] enfants reçus. L'inspectrice a pris des photos scans de ces documents.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire «Garderie» ou «CPE». Ce constat est le même, lors de l'inspection du [REDACTED] et lors du suivi d'inspection l [REDACTED].

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE ; l'ANC article 6 est posté le [REDACTED], délai de conformité le [REDACTED]. Suivi le [REDACTED], les correctifs requis ont été apportés. Le dossier est fermé le [REDACTED].

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucun manquement constaté, rappel verbal soulignant l'importance de maintenir cette conformité.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2510 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-03 23:28
 À traiter avant : 2019-04-09 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : La responsable garderait plus que 6 enfants

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-07

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-19

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-07 **Date avis des résultats :** 2019-03-21

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspections du service de garde effectuées le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et [REDACTED] enfants reçus âgés de 7 et 9 ans [REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2512 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-05 14:28

À traiter avant : 2019-05-21 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-14

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-14 **Date avis des résultats :** 2019-04-05

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 4 ans sont présents en milieu familial. Situation conforme.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Situation conforme

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» :

Situation conforme.

Dossier fermée le 3 avril 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2521 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-31 00:00
 À traiter avant : 2019-04-09 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Santé et sécurité des enfants en garde non reconnue Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.5 Santé et sécurité
 MANQUEMENT :
 ALLÉGATION : [REDACTED]
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction de l'inspection et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ**Transmis à la direction :** BP Bureau des plaintes**Documents suivront :** **Directeur :** St-Jacques, Chantal**Date :** 2019-02-07**Chef d'équipe :** Daniel, Diane**Date :** 2019-02-07**Assigné à :****Date :****ET :****Date :****Fermé par :** Teasdale, Martine**Date de fermeture :** 2019-02-07**Ctrl. qualité BP :****Date contrôle BP :****Assur. qualité BP :****Date assurance BP :****Ctrl. qualité DI :****Date contrôle DI :****Assur. qualité DI :****Date assurance DI :****Date envoi de l'accusé de réception :****Date avis des résultats :****RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		
Garde non reconnue		2.2.5 Santé et sécurité		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :**État :** Refusée-interrompue**Étape :** Réception**Motif de non retenue :** En traitement au Ministère**Résumé de l'examen (Anonymisé) :**

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2522 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-06 14:14
 À traiter avant : 2019-04-10 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-08

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, dont [REDACTED] [REDACTED] sont âgés entre 3 et 7 ans [REDACTED].
Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du nom « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2523 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-01-29 10:57
 À traiter avant : 2019-04-02 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement :
Adresse :		Code postal :
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :		☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Sans aucun motif recevable
 PNR

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[Redacted]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2019-02-06
Chef d'équipe :	Date :
Assigné à :	Date :
Fermé par : Dalcé, Djenny	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-02-06
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2528

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-06 15:34

À traiter avant : 2019-04-11

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-07

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-18 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-05-24

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-07-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-07 **Date avis des résultats :** 2019-05-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-05-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED] [REDACTED] sont âgés entre 1 an et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucune mesure transitoire ne s'applique à [REDACTED] Manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis non-conformité concernant l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'un avis non-conformité concernant l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] Envoi de l'avis de non-conformité à l'article 6 de LSGÉE

[REDACTED] Inspection suivi ANC

[REDACTED] L'inspection de suivi permet de constater que la PNR [REDACTED] satisfait toutes les exigences prévues à l'article 6 de LSGÉE. Elle opère donc son service de garde légalement.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2540 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-04 15:40
 À traiter avant : 2019-04-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :
 Déjà en traitement au ministère

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-02-19
 Chef d'équipe : Daniel, Diane Date : 2019-02-19
 Assigné à : [REDACTED] Date : [REDACTED] ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Teasdale, Martine Date de fermeture : 2019-02-19
 Ctrl. qualité BP : [REDACTED] Date contrôle BP : [REDACTED]
 Assur. qualité BP : [REDACTED] Date assurance BP : [REDACTED]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTED] Date contrôle DI : [REDACTED]
 Assur. qualité DI : [REDACTED] Date assurance DI : [REDACTED]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTED] Date avis des résultats : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2542 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-04 15:40
 À traiter avant : 2019-04-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes

Documents suivront :

Directeur : St-Jacques, Chantal

Date : 2019-03-06

Chef d'équipe : Daniel, Diane

Date : 2019-03-06

Assigné à :

Date :

ET :

Date :

Fermé par : Teasdale, Martine

Date de fermeture : 2019-03-06

Ctrl. qualité BP :

Date contrôle BP :

Assur. qualité BP :

Date assurance BP :

Ctrl. qualité DI :

Date contrôle DI :

Assur. qualité DI :

Date assurance DI :

Date envoi de l'accusé de réception :

Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2553 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-07 14:26
 À traiter avant : 2019-04-11 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-08

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-18 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-08-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED], aucune personne de présente. Il n'y a pas de service de garde à cette adresse. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2571 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-12 09:22
 À traiter avant : 2019-04-16 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-12

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-18 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-05-24

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-08-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Établissement fermé

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-12
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-06-12

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE et le mot "garderie" est utilisé.

Adresse complète du lieu où sont rendus les services de garde : [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 :

2019-02-12 Inspection effectuée par Tony Ouellet [REDACTED].

2019-02-12 Constat d'un lien possible avec la [REDACTED]

2019-02-12 Demande d'analyse

2019-02-19 La conclusion de l'analyse rendue dans la [REDACTED] ne bénéficie pas de la mesure transitoire, car durant le mois de mai 2018, la PNR recevait [REDACTED] enfants.

Un avis de non-conformité pour garde illégale (art. 6 de la LSGÉE) avait été transmis le [REDACTED] à la responsable du service de garde.

2019-03-21 Un avis préalable à l'évacuation, avait été transmis à la responsable du service de garde, [REDACTED], qui devait se conformer avant le 1er avril 2019.

2019-04-10 l'inspecteur Tony Ouellet se présente [REDACTED], afin d'effectuer un suivi APE.

-Service de garde toujours en opération / situation non régularisée

[REDACTED] l'inspecteur Tony Ouellet, accompagné de l'inspecteur Martin Mélançon, se présentent, vers [REDACTED], afin d'effectuer un suivi APE.

- Service de garde toujours en opération / situation non régularisée

[REDACTED] l'inspecteur Tony Ouellet, accompagné de l'inspecteur Martin Mélançon, se présentent, vers [REDACTED], afin d'effectuer un suivi APE.

Service de garde toujours en opération / évacuation prévue [REDACTED]

[REDACTED] l'inspecteur Tony Ouellet, accompagné de l'inspecteur Martin Mélançon, se présentent au [REDACTED], afin d'effectuer l'évacuation, le cas échéant.

- Service de garde fermé / aucun enfant reçu / situation régularisée

[REDACTED] l'inspectrice Christiane Breton se présente, [REDACTED] afin d'effectuer un suivi de conformité.

- Service de garde fermé / aucun enfant reçu / situation régularisée

- Fermeture de la plainte

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2572

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-09 11:02

À traiter avant : 2019-04-15

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-12

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-18

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation Conforme.

Dossier fermée le 8 avril 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2594 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-12 11:12

À traiter avant : 2019-04-16 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-19

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 6 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation Conforme.

Dossier fermée le 2019-04-09.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2597 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-14 10:09
 À traiter avant : 2019-04-18 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-02-18
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-02-18
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2604 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-11 14:10
 À traiter avant : 2019-04-23 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-19

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-05-02

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-19 **Date avis des résultats :** 2019-04-10

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Autre

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] âgés entre 18 mois et 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

SUIVI ANC

Le [REDACTED], l'inspectrice Marie-Claude Talbot se présente, [REDACTED] afin de valider des informations concernant une plainte, pour service de garde potentiellement illégal, déposée au Ministère. Le [REDACTED] correspond à une maison unifamiliale.

Devant le bâtiment, l'inspectrice constate que l'affiche sur laquelle on pouvait lire l'expression « Garderie » a été retirée.

Sur place, l'inspectrice s'identifie avec sa carte d'inspectrice, [REDACTED], qui s'identifie verbalement comme étant responsable du service de garde. L'inspectrice fait part à [REDACTED] de l'objet de l'inspection.

L'inspectrice Talbot demande à [REDACTED] de voir les fiches d'inscriptions (carte d'identité), documents recueillis lors de l'inspection du [REDACTED] avec l'utilisation de l'expression Garderie. L'inspectrice constate que l'utilisation de l'expression «Garderie» a été retirée.

L'inspectrice quitte vers 14h30

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2606

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-15 16:19

À traiter avant : 2019-04-23

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-04-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents dont [REDACTED] poupon de 17 mois et [REDACTED] âgés entre 2 ans ½ à 4 ans. La personne responsable non reconnue (PNR) est en opération depuis environ 5 ans, donc opérait le 1er mai 2018.

Depuis le 1er mai 2018, l'analyse démontre que la PNR n'a jamais reçu plus que 6 enfants au même moment.

Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Respect l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Fermeture du dossier 2019-04-08

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2611 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-14 14:09
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] âgés entre 18 et 59 mois [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2613 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-13 17:54
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes		Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-02-20	
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-02-20	
Assigné à : Talbot, Marie-Claude	Date : 2019-02-20	ET : Date :
Fermé par :	Date de fermeture :	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :	
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »		
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Référée service de garde ou BC

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2617 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-14 14:39

À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>	
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-02-20	
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-02-20	
Assigné à : Maheu, Julie	Date : 2019-02-20	
Fermé par : Heng, Philip	ET : Heng, Philip	Date : 2019-04-09
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-04-24	
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :	
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :	
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :	
Date envoi de l'accusé de réception :	Date assurance DI :	
	Date avis des résultats :	

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]. Il n'y avait pas d'enfants présents, à cause de la semaine de relâche scolaire. L'inspectrice a complété l'inspection en ce qui a trait aux documents administratifs. Inspection du service de garde également effectuée le [REDACTED], afin de constater la présence des enfants.

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'y a pas d'enfants présents en milieu familial. L'inspectrice complète l'inspection en ce qui a trait aux aspects administratifs. Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants présents en milieu familial, âgés entre 18 mois et 59 mois. Après avoir complété l'analyse, l'inspectrice constate que la responsable est éligible à la mesure transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019. La situation est conforme.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, à côté de la porte d'entrée, il est constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi:

2.2.8: Sans permis en milieu familial :

N/A

2.2.6.

Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» :

Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (affiche retirée).

Situation régularisée.

Dossier fermée le 2019-04-24.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2618 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-14 14:37
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-03-15

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Chronologie - transmission des résultats au bureau des plaintes.

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 2 ans 1/2 sont présents en milieu familial.

Respect de l'article 6 de la LSGÉE.

La PNR satisfait aux exigences prévues à l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE» Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 15 mars 2019

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2619 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-14 14:32

À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-02-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 15 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Utilisation du mot «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (documents et publicités). Situation régularisée.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2620

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-14 14:29

À traiter avant : 2019-04-24

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20
Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-02-20 **ET :** Desjardins St-Jean, Myr **Date :** 2019-04-08
Fermé par : **Date de fermeture :**
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés 18 mois et 59 mois, dont [REDACTED] enfants reçus et [REDACTED], sont présents en milieu familial. La pnr informe l'inspectrice que son service de garde est ouvert depuis environ un mois, soit après le 1er mai 2018. Les documents d'Avis aux parents n'ont pas été signés aux dossiers des enfants reçus. [REDACTED] demeurant dans la maison où sont offerts les services a une attestation de présence d'empêchements. Cette situation est présentée au comité du Ministère afin que la recommandation requise soit émise. Un manquement à l'article 6 de la LSGÉE est constaté.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire «Garderie» ou «CPE», situation conforme.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective :

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé mesure corrective :

Aucune mesure corrective n'est demandée, un rappel verbal a été émis, soulignant l'importance de maintenir cette conformité.

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis préalable à l'évacuation au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED], aucune réponse sur les lieux.

Le [REDACTED] enfants présents et [REDACTED] respect tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE.
Situation régularisée

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2625 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-15 11:12
 À traiter avant : 2019-04-25 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-21

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-02-21 **ET :** Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-03-06

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-03-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-21 **Date avis des résultats :** 2019-03-19

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : La responsable recevrait plus de 6 enfants dans son service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le ministère demande de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]. La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée. Ces enfants étaient âgés de 12 mois à 4 ans. Aucun manquement n'a été constaté à l'égard de l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Aucune publicité ni aucun document avec l'inscription du mot Garderie. Aucun manquement n'a été constaté en vertu de l'article 15 de la Loi (LSGÉE).

Mesure prises pour chaque objet:

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou "CPE" : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-12

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2633 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-18 09:19
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-20 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-05-24

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-07-30

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-20 **Date avis des résultats :** 2019-05-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 10 mois et 3 ans sont présents en milieu familial.

La responsable du service de garde ne bénéficie pas la mesure transitoire étant donné qu'elle reçoit plus de 6 enfants à son service de garde. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] - Envoi de l'avis de non conformité

[REDACTED] - Inspection de suivi

L'Inspection de suivi à l'avis de non-conformité permet de constater que la PNR [REDACTED] satisfait toutes les exigences prévues à l'article 6 de la LSGÉE.

Celle-ci s'est conformé et opère son service de garde légalement.

Situation régularisée / fermeture de la plainte 2019-07-30

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2634 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-18 14:43
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-20 **Date avis des résultats :** 2019-04-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-02-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-02-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 13 mois et 18 mois sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Utilisation du mot «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]. Inspection de suivi effectuée le [REDACTED] (affichages et coordonnées des parents). Situation régularisée.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2637 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-18 11:05
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-20
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-20
Assigné à : Breton, Christiane **Date :** 2019-02-20 **ET :** **Date :**
Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-03-17
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-20 **Date avis des résultats :** 2019-03-19

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS**Visite :** **Recommandation** Permis non requis**Motif si permis non requis :** Aucun enfant**Engagement à la conformité****Nombre d'enfants lors de la visite****Poupons :** 0**+18 mois à 5 ans :** 0**Age scolaire :** 0**Total :** 0**Date de conformité des lieux :** XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Visite effectuée le [REDACTED]
La visite effectuée le [REDACTED] permet de constater qu'aucun service de garde n'opère à cette adresse. De plus l'information recueillie démontre que [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le : 2019-03-15

Courriel à BP - résultat - non anonyme

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2652 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-15 15:04

À traiter avant : 2019-04-26 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-21

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-02-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-03-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Ces enfants étaient âgés de 2 ans à 5 ans. mme mentionne cependant que [REDACTED] enfants sont reçus habituellement [REDACTED] enfant est absent. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-25

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2654 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-18 09:31
 À traiter avant : 2019-04-24 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-21

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-16

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-21 **Date avis des résultats :** 2019-04-17

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie »

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 11 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Respect de l'article 6 de la LSGÉE, la responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté que la responsable utilise le mot « Garderie ». Respect de l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2657 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-20 10:29

À traiter avant : 2019-04-29 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-08-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-05-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants qui sont âgés entre 1 an et 5 ans sont présents en milieu familial. Sur place, il y a 2 responsables du service de garde, [REDACTED] a [REDACTED] enfants sous sa responsabilité et [REDACTED] en a [REDACTED]. Chaque responsable ses ententes à leur nom. Aucune mesure transitoire ne s'applique à [REDACTED] ANC concernant l'article 6.1 de la LSGÉE ont été soumis pour signature.

2.2.6 :
Utilisation du mot «Garderie». Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité concernant l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité concernant l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2658

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-19 16:00

À traiter avant : 2019-04-25

Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-21

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-05-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 7 et 12 ans sont présents en milieu familial. Manquement à article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 Un avis de non-conformité a été transmis le [REDACTED], un suivi d'inspection a été effectué et la responsable a décidé de fermer son service de garde. Dossier fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2659 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-19 16:00
 À traiter avant : 2019-04-25 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-02-21

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-02-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-05-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8:
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 5 et 10 ans sont présents en milieu familial. La responsable reçoit seulement des enfants d'âge scolaire. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 Un avis de non-conformité a été transmis le [REDACTED], un suivi d'inspection a été effectué et la responsable respecte l'article 6.1 de la LSGÉE. Dossier fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2670 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-18 09:24
 À traiter avant : 2019-04-29 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTÉ]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-02-21
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-02-21
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTÉ]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2676 Ancien no : Reçue le : 2019-02-22 10:30
 À traiter avant : 2019-04-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-02-27
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-03-11
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam	Date : 2019-03-11
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam	ET : Date :
Ctrl. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-05-29
Assur. qualité BP :	Date contrôle BP :
Ctrl. qualité DI :	Date assurance BP :
Assur. qualité DI :	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27	Date avis des résultats : 2019-05-03

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-01
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-01

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] enfants présents. Afin de respecter tous les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE, il manque les deux attestations d'absence d'empêchement.

[REDACTED] : Réception par courriel des deux attestations d'absence d'empêchement. Situation régularisée, les critères de l'article 6.1 de la LSGÉE sont respectés.

Fermeture du dossier 29 mai 2019.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2682 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-22 10:30
 À traiter avant : 2019-04-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-03-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2683 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-22 11:00
 À traiter avant : 2019-04-30 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : Mme admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-03-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Vérification fait au système informatique du ministère effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de la vérification fait au système informatique du ministère effectuée le [REDACTED] [REDACTED] détient une reconnaissance d'un bureau Coordonnateur.
Situation conforme.

2.2.6 :

N/A

Dossier fermée le 2019-03-26.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2700 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-19 14:18
 À traiter avant : 2019-05-01 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-12

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-03-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-21
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-21

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois, [REDACTED] enfants sont âgés de 2 à 4 ans et [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 22 mars 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2701 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-21 10:39
 À traiter avant : 2019-05-01 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-12

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-03-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfant est âgé de 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-18.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2718 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-19 14:40
 À traiter avant : 2019-05-01 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27
Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-12
Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-12 **ET :** **Date :**
Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-03-22
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 à 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-22.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2724 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-22 10:10
 À traiter avant : 2019-05-02 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-27

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-03-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-04-02

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 **Date avis des résultats :** 2019-04-04

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2729 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-20 11:14
 À traiter avant : 2019-05-01 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes Documents suivront :
 Directeur : Blanchard, Linda Date : 2019-02-27
 Chef d'équipe : Mélançon, Martin Date : 2019-03-11
 Assigné à : Maheu, Julie Date : 2019-03-11 ET : Heng, Philip Date : 2019-04-17
 Fermé par : Heng, Philip Date de fermeture : 2019-05-22
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-27 Date avis des résultats : 2019-03-26

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-26
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-26

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont présents, dont [REDACTED] enfant âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois. Il y a [REDACTED] enfants reçus [REDACTED]. Après avoir complété l'analyse requise, l'inspectrice constate que la responsable est éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi, jusqu'au 1er septembre 2019.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE». Toutefois, le [REDACTED] lors de ses vérifications préliminaires, l'inspectrice constate que le mot "Garderie" est inscrit sur 2 publicité Internet ainsi qu'au Registraire des Entreprises du Québec. Lors de l'inspection, l'inspectrice informe la responsable que cette situation doit être corrigée.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE

Suivi:

2.2.8 : Inspection fait le [REDACTED] révèle qu'il y avait [REDACTED] enfants de présents âgés entre 0 et 59 mois.

2.2.6 : Inspection fait le [REDACTED] le mot Garderie n'est plus employé.

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi pour ANC ART.6:

2.2.8.: inspection du [REDACTED] enfants sont présents.

Situation conforme.

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Plainte fermée le 22 mai 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2747 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-15 14:22
 À traiter avant : 2019-05-03 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'information +
 En traitement au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-02-27
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-02-27
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2749 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-27 09:36
 À traiter avant : 2019-05-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-11 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-06-17

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-07-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-02-28 **Date avis des résultats :** 2019-06-14

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-05-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Réception

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED], âgés entre 1 an et 12 ans sont présents en milieu familial. Manquement à article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] APE signifié par huissier à [REDACTED]

[REDACTED] Suivi APE

L'Inspection de suivi permet de constater que la PNR [REDACTED] satisfait toutes les exigences prévues à l'article 6 de LSGÉE.

La PNR, [REDACTED] opère donc son service de garde légalement.

Dossier fermée le 2019-07-31

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2751 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-28 08:08
 À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant n'est présent en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme.

Dossier fermée le 2019-04-17.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2752 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-21 08:42
 À traiter avant : 2019-05-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :	Nom :	Type d'établissement : SPMF
Adresse :	Code postal :	
Région. adm. :		
No installation/mf :	Nom :	Type de garde :
Responsable :	☎ admin :	

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue	
Sous-catégorie :	
Objet : Plainte refusée	Prob. systémique <input type="checkbox"/>

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : St-Jacques, Chantal	Date : 2019-02-28
Chef d'équipe : Daniel, Diane	Date : 2019-02-28
Assigné à :	Date :
Fermé par : Teasdale, Martine	Date de fermeture : 2019-02-28
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2754 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-27 12:03
 À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-02-28

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-04-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfant est âgé de moins de 3 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-04-18

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2756 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-28 13:27

À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en installation en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.9 Garde non reconnue en installation

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-03-05

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-03-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14
Garde non reconnue		2.2.9 Garde non reconnue en installation	Réglé sans mesure corrective	2019-03-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y a lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], aucun enfant présent, aucun service de garde. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2757 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-25 15:34
 À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-03-05

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-03-11 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-03-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-20

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Ces enfants sont âgés de 2 ans à 3 ans. [REDACTED] informe l'inspectrice qu'elle fermera son service de garde à la fin du mois de mars en raison [REDACTED] en mars dernier [REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-03-26

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2761 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-28 11:08
 À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-03-05

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-12

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-03-12 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-03-21

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-05 **Date avis des résultats :** 2019-03-27

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-19

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y a lieu de vérifier si le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire l'expression : Garderie.
Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2779 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-01 14:06
 À traiter avant : 2019-05-07 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Boulanger, Sylvain **Date :** 2019-03-06

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-11

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-26 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-05

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 15 mois et 3 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme.

Dossier fermée le 2019-04-09.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2802 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-19 13:39
 À traiter avant : 2019-05-09 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 En traitement par le ministère selon la loi 143

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne car le service de garde ne serait pas sécuritaire.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-05
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-03-05
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2806 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-27 11:30
 À traiter avant : 2019-05-09 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-12

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-12 **Date avis des résultats :** 2019-04-04

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation Conforme.

Dossier fermée le 3 avril 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2809 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-28 16:19
 À traiter avant : 2019-05-06 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refus
 [REDACTED] au Ministère.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-05
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : [REDACTED] Date : [REDACTED] ET : [REDACTED] Date : [REDACTED]
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-03-05
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Plainte répétitive

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenante Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2811 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-05 10:01
 À traiter avant : 2019-05-09 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____ admin : _____

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Pas de motif recevable puisque el s.g. est fermé.
 Manque d'information

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-05
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Thibault, Josée Date de fermeture : 2019-03-05
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2817 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-01 11:14

À traiter avant : 2019-05-10 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-12
Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-14
Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriam **Date :** 2019-03-14 **ET :** **Date :**
Fermé par : Desjardins St-Jean, Myriam **Date de fermeture :** 2019-03-25
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-12 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 4 ans sont présents en milieu familial. Disposition transitoire. Respect à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 25 mars 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2820 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-21 17:30
 À traiter avant : 2019-05-10 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-12
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-26
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-12 **Date avis des résultats :** 2019-04-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-09
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-09

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 4 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2828 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-06 13:41
 À traiter avant : 2019-05-13 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-12

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-05-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de 3 à 5 ans, [REDACTED] enfant [REDACTED] âgée de 11 ans et [REDACTED] enfant âgé de 7 ans [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Après vérification des ententes de service, il est constaté la présence du terme [REDACTED] dans le nom du service de garde. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »:

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED]

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de [REDACTED] enfants a été constatée.

[REDACTED] a corrigée la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-05-01

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2836

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-07 10:05

À traiter avant : 2019-05-15

Mode de transmission : courrier

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-05-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-29
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-29

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED]

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 10 mois et 4 ans et demie sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]. Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

2019-05-01: Fermeture de la plainte.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2837 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 10:05
 À traiter avant : 2019-05-15 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-05-17

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle [REDACTED].

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement aux articles 6 et 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle [REDACTED]
[REDACTED] Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

[REDACTED] : ANC transmis à la PNR.

[REDACTED] : inspection de suivi à l'ANC, situation régularisée, fermeture de la plainte.

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2846 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 10:05
 À traiter avant : 2019-05-15 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13
Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21
Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**
Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-05-14
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfant [REDACTED] âgée de 9 mois. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Sur les ententes de service, il est constaté la présence du terme [REDACTED] dans le nom du service de garde. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL:

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le lundi [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de [REDACTED] enfants a été constatée.

[REDACTED] a corrigé la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-05-14

(signature) _____
Intervenant-e

(signature) _____
Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2847 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 12:10
 À traiter avant : 2019-05-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-12

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-03-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-12 **Date avis des résultats :** 2019-03-26

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Responsable d'un service de garde reconnue par un Bureau coordonna

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : ██████████

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-25

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Selon les vérifications effectuées au système de consultation des données nominatives RSG, ██████████ possède une reconnaissance valide d'un bureau coordonnateur depuis le ██████████ et le dernier renouvellement est daté du ██████████.

Dossier fermé le 25 mars 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2848

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-07 10:05

À traiter avant : 2019-05-16

Mode de transmission : courrier

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]


Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

 admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-07-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-18
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-06-18

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Selon les informations recueillis et l'inspection effectuée, il n'y a pas de service de garde à l'adresse du [REDACTED].

Dossier fermé le 3 juillet 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2849 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 10:05
 À traiter avant : 2019-05-16 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-05-14

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Sur l'affiche extérieure et sa publicité, il est constaté la présence du terme [REDACTED] dans le nom du service de garde. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL:

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé avec mesure corrective

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED]

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le lundi [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de [REDACTED] enfants a été constatée.

[REDACTED] a corrigée la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-05-14

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2851

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-07 10:05

À traiter avant : 2019-05-16

Mode de transmission : courrier

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]

Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-13

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-21

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-03-21 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-05-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] âgés entre 18 mois et 59 mois. La PNR n'a pu fournir les attestations d'empêchements et les consentements, le certificat de cours de secourisme valide ainsi que les avis aux parents dûment signés. Manquements à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2854 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 10:05
 À traiter avant : 2019-05-16 Mode de transmission : courrier Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique
DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :
 9.2.1 Plainte refusée
 Déjà en traitement par le ministère
ATTENTES DU PLAIGNANT :
 Que le ministère intervienne [REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-21
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-03-21
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : En traitement au Ministère

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2858 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-12 15:15
 À traiter avant : 2019-05-16 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>		
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-03-13		
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-03-20		
Assigné à : Heng, Philip	Date : 2019-03-26	ET : Ouellet, Tony	Date : 2019-04-29
Fermé par : Heng, Philip	Date de fermeture :	2019-05-01	
Ctrl. qualité BP :	Date contrôle BP :		
Assur. qualité BP :	Date assurance BP :		
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle DI :		
Assur. qualité DI :	Date assurance DI :		
Date envoi de l'accusé de réception :	Date avis des résultats :		

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 et 5 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

N/A

Suivi:

2.2.8 : Suivi fait le [REDACTED] enfants était présents.

Situation régularisée.

2.2.6 : N/A

Plainte fermée le 1er mai 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2882

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-14 09:20

À traiter avant : 2019-05-21

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-21
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-25
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-25 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-05-15
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-22 **Date avis des résultats :** 2019-05-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED] [REDACTED], sont âgés entre 21 mois et 4 ans sont présents en milieu familial. La responsable du service de garde ne bénéficie pas la mesure transitoire étant donné qu'elle est en service au début du mois de juillet 2018. Cependant elle respecte l'article 6.1 de LSGÉE. Aucun manquement à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2885

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-04 12:38

À traiter avant : 2019-05-22

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-15

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Maheu, Julie **Date :** 2019-03-20 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2019-04-01

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-24

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-02
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-03-22

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 59 mois sont présents en milieu familial. La pnr ne détient pas de certificat démontrant la réussite d'un cours de secourisme, ne détient pas d'attestation d'absence d'empêchement [REDACTED]. De plus, [REDACTED] de ses documents d'Avis aux parents sont incomplets car ils ne sont pas signés par les parents. Après analyse, l'inspectrice constate que la pnr n'est pas éligible à la disposition transitoire prévue à la Loi jusqu'au 1er septembre 2019. Un manquement à l'article 6 de la LSGÉE est constaté.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE» ; pas de manquement constaté.

Mesures prises :

2.2.8 :

Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 :

Réglé sans mesure corrective

Suivi:

2.2.8 :

Inspections de suivi effectuées le [REDACTED] (3 d'enfants présents).

Situation régularisée

2.2.6 :

N/A

Situation régularisée

Dossier fermé le 24 avril 2019.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2887 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-13 09:30
 À traiter avant : 2019-05-22 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-22
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-25
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-25 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-05-15
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-22 **Date avis des résultats :** 2019-05-15

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Aucun enfant

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : 0

Date de conformité des lieux : XXXXXXXXXX**RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :**

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED], il n'y a personne sur les lieux. Il n'y a aucun service de garde à cette adresse.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2890 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-13 14:16
 À traiter avant : 2019-05-22 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-15

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-03-20 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-04-08

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-15 **Date avis des résultats :** 2019-04-12

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-08

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 et 5 ans sont présents en milieu familial.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation Conforme.

Dossier fermée le 8 avril 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2901

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-01 10:50

À traiter avant : 2019-05-23

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-19

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-20

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-04-18

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-04-18.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2902 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-06 11:00
 À traiter avant : 2019-05-21 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-19

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-19

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-03-19 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-06-07

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2912 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-07 09:58
 À traiter avant : 2019-05-24 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-25

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-05-07

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-06-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-21 **Date avis des résultats :** 2019-05-23

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE » : Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde [REDACTED] Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 2 ans à 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni des documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'ont été constatés. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

Un avis de non-conformité en vertu de l'article 6 de la Loi a été envoyé par courrier recommandé [REDACTED]
[REDACTED] devra régulariser la situation d'ici le [REDACTED]

Chronologie analyse: SUIVI ANC- [REDACTED]

La PNR s'est conformée à l'ANC sur tous les points. Elle reçoit 6 enfants en échange de contribution. A fourni sa preuve d'assurance, son certificat de cours de secourisme, son attestation d'absence d'empêchement ainsi que les avis aux parents dûment signés. Fermeture du dossier.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2918 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-19 11:01
 À traiter avant : 2019-05-27 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-21

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-25

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-25 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-04-03

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-21 **Date avis des résultats :** 2019-04-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED] sont âgés entre 3 et 7 ans et ils sont présents dans une réticence familiale. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté l'utilisation du nom « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.1 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2925 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-11 10:58
 À traiter avant : 2019-05-27 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-21

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-22

Assigné à : Desjardins St-Jean, Myriar **Date :** 2019-03-22 **ET :** Breton, Christiane **Date :** 2019-05-23

Fermé par : Breton, Christiane **Date de fermeture :** 2019-07-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-21 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 12 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Manque les attestations d'absence d'empêchement et les avis aux parents. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

[REDACTED] : Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : Sans permis en milieu familial :

Envoi d'un avis de non-conformité au service de garde le [REDACTED]

L'inspection effectuée le [REDACTED] faisant suite à l'avis de non-conformité du [REDACTED], permet de constater que [REDACTED] s'est conformé tel que requis et satisfait les exigences prévues à l'article 6 et 6.1 de la LSGEE.

Fermeture de la plainte

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2927 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-18 17:20
 À traiter avant : 2019-05-28 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-22
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-25
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-03-25 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2019-07-25
Fermé par : **Date de fermeture :**
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-22 **Date avis des résultats :** 2019-06-11

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-03-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-03-27

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Inspection

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il aurait lieu de vérifier l'utilisation du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 8 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Etant donné que le service de garde est ouvert après la nouvelle disposition réglementaire, la responsable ne respecte pas l'article 6.1 de la LSGÉE. Un avis préalable à l'évacuation a été soumis pour signature.

2.2.6 :
Utilisation du mot [REDACTED]. Manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis préalable à l'évacuation concernant à l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

Anc transmet le [REDACTED] Une inspection de suivi a eu lieu le [REDACTED]. La responsable ne respecte pas l'art. 6.1 de la LSGÉE. Un APE a été transmis.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2929 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-10 19:36
 À traiter avant : 2019-05-24 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

Sans aucun motif recevable

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-21
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-03-21
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue

Étape : Fermeture

Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2930 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-19 12:01
 À traiter avant : 2019-05-28 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-21

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-22

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-22 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-05-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-03-28
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-11

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]. La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les [REDACTED] enfants présents sont âgés de 20 mois à 3 ans. Au [REDACTED], la PNR a reçu [REDACTED] enfants. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL:

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le mardi [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de 6 enfants a été constatée.

[REDACTED] a corrigée la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-05-06

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2971 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-18 15:10
 À traiter avant : 2019-05-31 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-26

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-28

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-03-28 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-04-09

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-26 **Date avis des résultats :** 2019-04-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfants sont âgés de 20 mois à 4 ans. [REDACTED] est âgé de 10 ans [REDACTED] Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 9 avril 2019

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2973 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-15 17:50
 À traiter avant : 2019-05-31 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

sans aucun motif recevable

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-26
 Chef d'équipe : Date :
 Assigné à : Date : ET : Date :
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-03-26
 Ctrl. qualité BP : Date contrôle BP :
 Assur. qualité BP : Date assurance BP :
 Ctrl. qualité DI : Date contrôle DI :
 Assur. qualité DI : Date assurance DI :
 Date envoi de l'accusé de réception : Date avis des résultats :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____ (signature) _____
 Intervenant-e Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2980

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-28 11:16

À traiter avant : 2019-06-03

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

☎ admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-27
Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-28
Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-03-28 **ET :** **Date :**
Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-06-07
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-27 **Date avis des résultats :** 2019-06-07

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire :

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-23
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-23

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 18 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2982

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-02-24 08:38

À traiter avant : 2019-06-03

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTED]

Code postal : [REDACTED]

Région. adm. : [REDACTED]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTED]

admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-27

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-03-28

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-05-07

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-06-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-03-27 **Date avis des résultats :** 2019-05-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Modification des services rendus

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED]. Cet enfant est âgé de 20 mois. Les autres enfants présents sont âgés de 11 mois à 3 ans. La responsable mentionne avoir débuté ses activités de service de garde au mois de décembre 2018. [REDACTED] ne respecte pas les critères de l'article 6.1 de la Loi. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni des documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'ont été constatés. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

Un avis de non-conformité a été envoyé par courrier recommandé le [REDACTED] en vertu de l'article 6 de la Loi.

La responsable du service de garde devra régulariser la situation d'ici le [REDACTED].

SUIVI ANC-Chronologie analyse

La PNR s'est conformée à l'ANC à tous les points, par contre elle est toujours en attente du résultat [REDACTED]

Cas soumis au chef d'équipe pour information.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2986 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-27 13:47
 À traiter avant : 2019-06-03 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-03-28

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-03-28

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-03-28 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-05-13

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] enfants étaient sous la responsabilité de [REDACTED] sous la responsabilité de [REDACTED] (service de garde [REDACTED] [REDACTED] âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] âgés entre 18 mois et 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGEE.

2.2.6 :
Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____


Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-2994 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-14 17:26
 À traiter avant : 2019-06-04 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : _____ Nom : _____ Type d'établissement : SPMF
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Région. adm. : _____
 No installation/mf : _____ Nom : _____ Type de garde : _____
 Responsable : _____  admin : _____

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie : _____
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée
 Manque d'infos
 Aucune adresse

ATTENTES DU PLAIGNANT :

[REDACTED]

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-03-28
 Chef d'équipe : _____ Date : _____
 Assigné à : _____ Date : _____ ET : _____ Date : _____
 Fermé par : Dalcé, Djenny Date de fermeture : 2019-03-28
 Ctrl. qualité BP : _____ Date contrôle BP : _____
 Assur. qualité BP : _____ Date assurance BP : _____
 Ctrl. qualité DI : _____ Date contrôle DI : _____
 Assur. qualité DI : _____ Date assurance DI : _____
 Date envoi de l'accusé de réception : _____ Date avis des résultats : _____

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape : Fermeture
 Motif de non retenue : Manque d'informations

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

[REDACTED]

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3001 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-26 12:56

À traiter avant : 2019-06-05 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-04

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-04-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-04 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 3 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-04-26

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3002

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-29 10:34

À traiter avant : 2019-06-06

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes	Documents suivront : <input type="checkbox"/>
Directeur : Blanchard, Linda	Date : 2019-04-04
Chef d'équipe : Mélançon, Martin	Date : 2019-04-09
Assigné à : Ouellet, Tony	Date : 2019-04-09
Fermé par : Ouellet, Tony	ET :
Ctrl. qualité BP :	Date :
Assur. qualité BP :	Date de fermeture : 2019-09-26
Ctrl. qualité DI :	Date contrôle BP :
Assur. qualité DI :	Date assurance BP :
	Date contrôle DI :
	Date assurance DI :
Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-04	Date avis des résultats : 2019-06-14

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-05-30
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-30

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 2 ans et 5 ans sont présents en milieu familial.

La responsable du service de garde ne bénéficie pas la mesure transitoire étant donné qu'elle reçoit plus de 6 enfants à son service de garde. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 Un ANC concernant l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE a été transmis à [REDACTED] pour se régulariser.

Inspection effectuée le [REDACTED] enfants de présents, pas sa carte de la formation RCR, avis aux parents manquants pour certains et incomplets pour les autres.

2.2.8 Un APE concernant l'article 6 et 6.1 de la LSGÉE a été transmis à [REDACTED] pour se régulariser.

Inspection effectuée le [REDACTED], aucun enfant de présent, la PNR a décidé de fermé temporairement son service de garde, [REDACTED] a sa carte de RCR. Dossier régularisé.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3003 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-29 09:44
 À traiter avant : 2019-06-06 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-04

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-06-12

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-04 **Date avis des résultats :** 2019-06-12

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-04
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-06-04

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 14 mois et 3 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3013 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-20 17:10
 À traiter avant : 2019-06-07 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-03

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-08-08 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-05-07

Fermé par : **Date de fermeture :**

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-03 **Date avis des résultats :** 2019-05-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Diminution du nombre d'enfants

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire : 0

Total :

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé avec mesures correctives	2019-04-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Retenue

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Selon la responsable du service de garde, les enfants présents sont âgés de 2ans à 5 ans. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Une publicité sur le site Internet « magarderie.com » mentionne le nom du service de garde [REDACTED] et sur les fiches d'inscription ainsi que dans la régie interne l'expression « Garderie » est utilisée. Manquement à l'article 15 de la Loi (LSGÉE). Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable.

Un avis de non-conformité a été envoyé par courrier recommandé le [REDACTED] en vertu des articles 6 et 15 de la Loi.
La responsable devra régulariser la situation d'ici le [REDACTED].

Chronologie analyse :

SUIVI ANC

En date du [REDACTED] elle a reçu [REDACTED] enfants. N'a pas fourni pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence une attestation délivrée par un corps de police ou le ministre qu'aucune d'elle ne fait l'objet d'un empêchement. N'a pas fourni la preuve d'assurance et les avis aux parents.

Art. 15, La Pnr utilise l'expression de Garderie sur les feuilles d'inscription et sur le site ma garderie.com

APE à compléter.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3014 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-20 15:24
 À traiter avant : 2019-06-07 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal Prioritaire
 Traitement : Administratif URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-03

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-05-07

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-07-25

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-03 **Date avis des résultats :** 2019-05-24

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Modification des services rendus

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire : 0

Total :

Date de conformité des lieux :

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-04-15

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] Cet enfant est âgé de 5 ans. Les autres enfants présents sont âgés de 22 mois à 5 ans. La responsable mentionne avoir débuté ses activités de service de garde le 11 décembre 2018. [REDACTED] ne respecte pas les critères de l'article 6.1 de la Loi. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable du service de garde.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni des documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'ont été constatés. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesures prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective. Un avis de non-conformité sera envoyé à la responsable.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

Un avis de non-conformité en vertu de l'article 6 de la Loi a été envoyé le [REDACTED] par courrier recommandé.

La responsable du service de garde devra régulariser la situation d'ici le [REDACTED].

Inspection [REDACTED],

Lors de l'inspection du [REDACTED], la présence de [REDACTED] enfants reçus a été constatée cependant, la contribution n'a pu être démontrée. Lettre de demande de documents remise à la pnr.

Suivi-demande de documents-visite [REDACTED]

Aucun enfant reçu. Service de garde fermé.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3015 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-18 11:29

À traiter avant : 2019-06-07 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-03
Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-04
Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-04-04 **ET :** **Date :**
Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-04-18
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Autre

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons :

+18 mois à 5 ans :

Age scolaire :

Total : 0

Date de conformité des lieux : [REDACTED]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants étaient présents. [REDACTED] âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] âgés entre 18 mois et 5 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____ (signature) _____
Intervenant-e **Responsable**

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3027 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-27 13:32

À traiter avant : 2019-06-03 Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-03

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Nakhla, Cléopatre **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Nakhla, Cléopatre **Date de fermeture :** 2019-04-26

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-03 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-17
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-17

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Parmi les [REDACTED] enfants présents, [REDACTED] enfant est âgé de moins de 18 mois et [REDACTED] enfants sont âgés de 3 ans à 4 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou « CPE » : Réglé sans mesure corrective

FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-04-26.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3028

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-27 10:10

À traiter avant : 2019-06-03

Mode de transmission : téléphone

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-03

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-05-23 **ET :** Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-07-04

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-07-22

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-03 **Date avis des résultats :** 2019-07-22

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-27
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-06-14

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les [REDACTED] enfants présents sont âgés de 2 à 4 ans. Au 1er mai 2018, le service de garde de la PNR n'était pas ouvert alors elle n'a pas le droit à la disposition transitoire. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL:

Envoi d'un avis de non-conformité le [REDACTED].

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le vendredi [REDACTED]

Lors de l'inspection, l'inspectrice a constaté que la PNR est déménagée car le domicile a été acquis par un nouveau propriétaire depuis le [REDACTED].

FERMETURE DE LA PLAINTÉ 2019-07-22

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3029 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-29 17:33
 À traiter avant : 2019-06-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-04

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-04-24

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les [REDACTED] enfants présents sont âgés de 21 mois à 3 ans. Au 1er mai 2018, le service de garde de la PNR n'était pas ouvert alors elle n'a pas le droit à la disposition transitoire. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé sans mesure corrective

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Dossier fermé le 24 avril 2019.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3031

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-28 10:14

À traiter avant : 2019-06-10

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Dalcé, Djenny

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ]

Nom : [REDACTÉ]

Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ]

Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ]

admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-04

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Robitaille, Annick **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Robitaille, Annick **Date de fermeture :** 2019-06-04

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-04 **Date avis des résultats :** 2019-06-04

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-05-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-05-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y a lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde n'est pas identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 13 mois et 4ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3040 Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-25 14:26

À traiter avant : 2019-06-12 Mode de transmission : courriel

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Teasdale, Martine

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF

Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]

Région. adm. : [REDACTÉ]

No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde :

Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-09

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-04-09 **ET :** Heng, Philip **Date :** 2019-07-04

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-07-23

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-09 **Date avis des résultats :** 2019-07-29

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis requis

Motif si permis non requis :

Engagement à la conformité Fermeture du service de garde

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : █

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-05
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-07-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED]

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 : Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 2 et 6 ans sont présents en milieu familial. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE. Les responsables ne bénéficient pas de la mesure transitoire.

2.2.6 : Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

Suivi:

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED], le service de garde n'est plus en opération.

2.2.6 :

N/A

Plainte fermée.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3041 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-19 08:58
 À traiter avant : 2019-06-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-08

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-10

Assigné à : Talbot, Marie-Claude **Date :** 2019-04-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Talbot, Marie-Claude **Date de fermeture :** 2019-04-29

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-08 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-24
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-24

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Examen

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Résumé de l'examen :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : il y aurait lieu de vérifier si la PNR respecte l'article 6, au service de garde fourni [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Il y aurait lieu de vérifier si le service de garde est identifié par une affiche extérieure sur laquelle on peut lire l'expression « Garderie ».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] était présent, âgé de 2 ans. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est pas constaté la présence d'une affiche sur laquelle on peut lire l'expression «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3042 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-18 18:10
 À traiter avant : 2019-06-13 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTE

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin :

OBJET DE LA PLAINTE

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTE :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-08

Chef d'équipe : Dugal, Isabel-Julie **Date :** 2019-04-10

Assigné à : Aubuchon, Sandra **Date :** 2019-04-10 **ET :** **Date :**

Fermé par : Aubuchon, Sandra **Date de fermeture :** 2019-05-31

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-08 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-15
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé avec mesures correctives	2019-05-03

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée avec mesures correctives

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Il y aurait lieu de vérifier s'il y a utilisation du mot « Garderie » ou « CPE ».

Actions prises :

2.2.8 & 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED]
La responsable du service de garde a été rencontrée.

Constats :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL : Lors de l'inspection du [REDACTED] [REDACTED] enfants a été constatée sous la supervision de la responsable du service de garde. Les [REDACTED] présents sont âgés de plus de 18 mois. Au 1er mai 2018, le service de garde de la PNR n'était pas ouvert alors elle n'a pas le droit à la disposition transitoire. Manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Aucune publicité ni documents démontrant l'utilisation du mot garderie ou CPE n'a été constaté. Aucun manquement à l'article 15 de la Loi (LSÉGE).

Mesure prises pour chaque objet :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL: Réglé avec mesure corrective

Recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE

2.2.6 : UTILISATION DU MOT « GARDERIE » ou « CPE »: Réglé sans mesure corrective

Suivi :

2.2.8 : GARDE NON RECONNUE EN MILIEU FAMILIAL:

Envoi d'un avis de non-conformité le : [REDACTED]

Inspection de suivi :

Inspection effectuée le jeudi [REDACTED]

Lors de l'inspection, la présence de [REDACTED] enfants a été constatée sous la responsabilité de [REDACTED] et [REDACTED] enfants sous la responsabilité de [REDACTED] un service de garde en milieu familial [REDACTED]

[REDACTED] a corrigé la situation.

DOSSIER CONFORME/SITUATION RÉGULARISÉE/FERMETURE DE LA PLAINTE 2019-05-31

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3043 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-28 14:49
 À traiter avant : 2019-06-13 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Thibault, Josée Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-09

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Heng, Philip **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Heng, Philip **Date de fermeture :** 2019-05-01

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-09 **Date avis des résultats :** 2019-05-06

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-16

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » ou «CPE» : Vérification de l'utilisation du mot «Garderie» ou «CPE».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants âgés entre 0 et 9 ans sont présents en installation.

2.2.6 :

Devant le bâtiment, il n'est constaté aucune présence d'affiche sur laquelle on peut lire « Garderie » ou «CPE».

Mesure prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Situation conforme

Dossier fermée le 2019-05-01.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3051 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-02-06 14:26
 À traiter avant : 2019-04-10 Mode de transmission : téléphone Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTED] Code postal : [REDACTED]
 Région. adm. : [REDACTED]
 No installation/mf : [REDACTED] Nom : [REDACTED] Type de garde : [REDACTED]
 Responsable : [REDACTED] admin : [REDACTED]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou «CPE»
 MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial
 MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »
 ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.
 ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**

Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-09

Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-09

Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-04-09 **ET :** **Date :**

Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-08-06

Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**

Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**

Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**

Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : **Date avis des résultats :**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : 0

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-04-10

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Fermeture

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Garde non reconnue en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :

Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants sont âgés entre 9 mois et 1 an sont présents en milieu familial.

La responsable du service de garde bénéficie de la mesure transitoire. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :

Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3053

Ancien no : 0000-0011

Reçue le : 2019-03-28 13:50

À traiter avant : 2019-06-14

Mode de transmission : Internet

Recours : 1^{er} 2^{ème}

Plainte reçue par : Thibault, Josée

Délai : Normal

Traitement : Administratif

Prioritaire

URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. :

Nom :

Type d'établissement : SPMF

Adresse :

Code postal :

Région. adm. :

No installation/mf :

Nom :

Type de garde :

Responsable :

admin :

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : L15 - Article de loi: Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».

ALLÉGATION : Vérification de l'utilisation du mot « garderie » ou « CPE ».

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

Catégorie : Garde non reconnue

Sous-catégorie :

Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution

Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT : L6 – La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. »

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le Ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-10
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-29
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-04-29 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-06-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-10 **Date avis des résultats :** 2019-06-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMIS

Visite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : █

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-13
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-06-13

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Jusqu'à [REDACTED] enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Vérification du mot «Garderie».

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du [REDACTED] enfants, [REDACTED] âgés entre 14 mois et 5 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot « Garderie ». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE.

La responsable bénéficie de la mesure transitoire.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

Intervenant-e

(signature) _____

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3064 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-29 16:36
 À traiter avant : 2019-06-17 Mode de transmission : Internet Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Dalcé, Djenny Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Utilisation du mot « garderie » ou « CPE » par un service de garde non reconnu Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »

MANQUEMENT : LSGÉE (article 15) Seul le titulaire d'un permis délivré par le ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « centre de la petite enfance » ou « garderie ».
 LSGÉE 9Article 41) Seul le titulaire d'un agrément du ministre peut utiliser un nom comportant l'expression « bureau coordonnateur de la garde en milieu familial ».

ALLÉGATION : Il y aurait lieu de vérifier l'utilisation du "mot garderie"

ASSIGNATION : La plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Vérification et régularisation.

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Garde non reconnue en milieu familial en contrepartie d'une contribution Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial

MANQUEMENT VISÉ: L6 - La personne offre ou fournit des services de garde à un enfant en contrepartie d'une contribution du parent sans être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie ou sans être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

ALLÉGATION: Il y aurait lieu de vérifier si la responsable respecte l'article 6 de la LSGEE.

ASSIGNATION : Cette plainte est transmise à la Direction des inspections et des enquêtes pour TRAITEMENT EN LIEN AVEC LES SANCTIONS.

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Que le ministère intervienne.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTE

Transmis à la direction : DIE Direction des inspections et des enquêtes **Documents suivront :**
Directeur : Blanchard, Linda **Date :** 2019-04-15
Chef d'équipe : Mélançon, Martin **Date :** 2019-04-29
Assigné à : Ouellet, Tony **Date :** 2019-04-29 **ET :** **Date :**
Fermé par : Ouellet, Tony **Date de fermeture :** 2019-06-27
Ctrl. qualité BP : **Date contrôle BP :**
Assur. qualité BP : **Date assurance BP :**
Ctrl. qualité DI : **Date contrôle DI :**
Assur. qualité DI : **Date assurance DI :**

Date envoi de l'accusé de réception : 2019-04-15 **Date avis des résultats :** 2019-06-27

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE DES SANS PERMISVisite :

Recommandation Permis non requis

Motif si permis non requis : Moins de 7 enfants

Engagement à la conformité

Nombre d'enfants lors de la visite

Poupons : 0

+18 mois à 5 ans : █

Age scolaire : 0

Total : █

Date de conformité des lieux : █

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTE :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		2.2.6 Utilisation du mot « garderie » ou « CPE »	Réglé sans mesure corrective	2019-06-06
Garde non reconnue		2.2.8 Garde non reconnue en milieu familial	Réglé sans mesure corrective	2019-06-06

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Réglée sans mesure corrective

Étape : Suivi après fern

Motif de non retenue :

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

Mise en contexte : Allégations

2.2.8 : Sans permis en milieu familial : Plus de 6 enfants seraient reçus dans une résidence familiale située [REDACTED].

2.2.6 : Utilisation du mot « Garderie » : Le service de garde s'affiche comme étant une garderie.

Actions prises :

2.2.8, 2.2.6 : Inspection du service de garde effectuée le [REDACTED].

Constats :

2.2.8 :
Lors de l'inspection du 6 [REDACTED] enfants âgés entre 2 ans et 3 ans sont présents en milieu familial. Aucun manquement à l'article 6 de la LSGÉE.

2.2.6 :
Aucune utilisation du mot «Garderie». Aucun manquement à l'article 15 de la LSGÉE.

Mesures prises :

2.2.8 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 6 de la LSGÉE. La responsable l'article 6.1 de la LSGÉE.

2.2.6 : Réglé sans mesure corrective

Aucune recommandation d'envoi d'un avis de non-conformité à l'article 15 de la LSGÉE.

(signature) _____

(signature) _____

Intervenant-e

Responsable

Rapport anonymisé

Type de plainte : Service de garde sans permis

No de plainte : 2018-3079 Ancien no : 0000-0011 Reçue le : 2019-03-06 14:02
 À traiter avant : 2019-07-19 Mode de transmission : courriel Recours : 1^{er} 2^{ème}
 Plainte reçue par : Teasdale, Martine Délai : Normal
 Traitement : Administratif Prioritaire
 URGENT

ÉTABLISSEMENT VISÉ PAR LA PLAINTÉ

No étab. : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type d'établissement : SPMF
 Adresse : [REDACTÉ] Code postal : [REDACTÉ]
 Région. adm. : [REDACTÉ]
 No installation/mf : [REDACTÉ] Nom : [REDACTÉ] Type de garde : [REDACTÉ]
 Responsable : [REDACTÉ] admin : [REDACTÉ]

OBJET DE LA PLAINTÉ

Catégorie : Garde non reconnue
 Sous-catégorie :
 Objet : Plainte refusée Prob. systémique

DÉTAIL DE LA PLAINTÉ :

9.2.1 Plainte refusée

ATTENTES DU PLAIGNANT :

Motif de délai d'enregistrement de la plainte : dû à un volume important de plaintes déposées au BPAQ et à un manque de ressource, il y a eu un délai au niveau de l'enregistrement de cette plainte.

ACHEMINEMENT DE LA PLAINTÉ

Transmis à la direction : BP Bureau des plaintes Documents suivront :
 Directeur : St-Jacques, Chantal Date : 2019-05-14
 Chef d'équipe : Daniel, Diane Date : 2019-05-14
 Assigné à : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ] ET : [REDACTÉ] Date : [REDACTÉ]
 Fermé par : Teasdale, Martine Date de fermeture : 2019-05-14
 Ctrl. qualité BP : [REDACTÉ] Date contrôle BP : [REDACTÉ]
 Assur. qualité BP : [REDACTÉ] Date assurance BP : [REDACTÉ]
 Ctrl. qualité DI : [REDACTÉ] Date contrôle DI : [REDACTÉ]
 Assur. qualité DI : [REDACTÉ] Date assurance DI : [REDACTÉ]
 Date envoi de l'accusé de réception : [REDACTÉ] Date avis des résultats : [REDACTÉ]

RÉSULTAT PAR OBJET DE PLAINTÉ :

Catégorie	Sous-catégorie	Objet	Résultat	Date résultat
Garde non reconnue		9.2.1 Plainte refusée		

RÉSULTAT DE L'EXAMEN :

État : Refusée-interrompue Étape :
 Motif de non retenue : Impossible à traiter: Sans motif recevable

Résumé de l'examen (Anonymisé) :

(signature) _____	(signature) _____
Intervenant-e	Responsable

NOMBRE TOTAL DE PLAINTES SÉLECTIONNÉES: 564

RAPPORT ANONYMISÉ

Fin du rapport